



ANNUAIRE 2022 - 2023



District de Savoie de Football
<https://savoie.fff.fr>





District de Savoie de Football

Siège social

Maison des Sports - 90, Rue Henri Oreiller
Parc de Buisson-Rond
73000 CHAMBÉRY

Permanence

Elus et membres commissions

Lundi à partir de 17h00

Secrétariat

Lundi 14h00 à 20h00, Mardi 9h00 à 17h00

Mercredi 9h00 à 13h00, Jeudi et vendredi 9h00 à 16h00

Adresse postale

B.P. N° 401
73004 CHAMBÉRY CEDEX

Cet annuaire a pour but de renseigner les clubs, certaines rubriques peuvent évoluer en cours de saison.

Pour plus d'informations précises, veuillez consulter le site du District mis à jour régulièrement

(Février 2024)



Adresses utiles

Fédération Française de Football

87, Boulevard de Grenelle
75738 PARIS CEDEX 15
Tél. 01 44 31 73 00

<https://www.fff.fr/>

Ligue Football Amateur

87, Boulevard de Grenelle
75738 PARIS CEDEX 15
Tél. 01 44 31 73 00

<https://www.fff.fr/14-le-football-amateur/index.html>

Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football

350B, avenue Jean Jaurès
69007 LYON
Tél. : 04.72.15.30.30
e-mail : ligue@laurafoot.fff.fr

<https://laurafoot.fff.fr/>

Service Départemental Jeunesse, engagement sport DSDEN de la Savoie

Direction des Services Départementaux de l'Education
Nationale de la Savoie
131, Avenue de Lyon
Cs 81816
73018 CHAMBERY CEDEX

Tél. : 04 79 69 16 36
e-mail : <http://www.wac-grenoble.fr>

Les Districts de la Ligue LauraFoot

DISTRICT DE L'ALLIER

4, rue du Colombier – BP 1
03 430 COSNE D'ALLIER
04 70 07 51 33
secretariat@allier.fff.fr
<https://allier.fff.fr/>

DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE

30, allée Pierre de Coubertin
69007 LYON
04 72 76 01 01
district@lyon-rhone.fff.fr
<http://lyon-rhone.fff.fr/>

DISTRICT DE LA LOIRE

2, rue de l'Artisanat
42 270 SAINT PRIEST EN JAREZ
04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr
<http://loire.fff.fr/>

DISTRICT DE L'AIN

2, rue du Loup
01440 VIRIAT
04 74 22 87 87
district@ain.fff.fr
<http://ain.fff.fr/>

DISTRICT HAUTE- SAVOIE ET PAYS DE GEX

4, rue des Verchères
74 100 VILLE-
LA-GRAND
04 50 84 10 84
district@haut Savoie-paysdegex.fff.fr
<http://haut Savoie-paysdegex.fff.fr/>



DISTRICT DU PUY- DE-DÔME

ZI de Bois Joli 2,
13 rue de Bois Joli BP
10010
63801 – COURNON
D'AUVERGNE
secretariat@foot63.fff.fr
<http://foot63.fff.fr/>

DISTRICT DE SAVOIE

Maison des Sports
BP 401
90, rue Henri Oreiller
73 004 CHAMBERY Cedex
04 79 33 84 45
06 06 88 69 81
district@savoie.fff.fr
<http://savoie.fff.fr/>

DISTRICT DU CANTAL

BP – 15004 AURILLAC Cedex
04 71 62 24 46
secretariat@footcantal.fff.fr
<http://footcantal.fff.fr/>

DISTRICT DE L'ISÈRE

2 Bis, rue Pierre de Coubertin
38 360 SASSENAGE
04 76 26 82 90
district@isere.fff.fr
<http://isere.fff.fr/>

DISTRICT DE HAUTE-LOIRE

10, rue Jules Valles
BP 80 080
43 002 LE-PUY-EN-VELAY
04 71 05 41 80
secretariat@haute-loire.fff.fr
<http://haute-loire.fff.fr/>

DISTRICT DE DROME- ARDÈCHE

101, rue du 8 mai 1945
07 500 GUILHERAND-
GRANGES
04 75 81 36 35 et
04 75 81 36 36
district@drome-ardeche.fff.fr
<http://drome-ardeche.fff.fr/>



SOMMAIRE

Le Mot du Président	1
Le District	2
Le Comité de Direction	3
LES COMMISSIONS	8
LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES	10
LES COMMISSIONS SPORTIVES.....	14
LES COMMISSIONS DE L'ARBITRAGE	16
LES COMMISSIONS JURIDIQUES - RESPECT	18
LES COMMISSIONS PRATIQUE ET DEVELOPEMENT DU FOOTBALL.....	21
LES PERMANENTS.....	24
MÉDECIN FÉDÉRAUX	25
LES RESPONSABLES DE SECTEURS	26
CONTROLE DES TERRAINS IMPRATICABLES	26
LES TARIFS SAISON 2023 / 2024	27
BARÈMES FRAIS DE DÉPLACEMENT ARBITRES ET ASSISTANTS	33
STATUTS DU DISTRICT DE SAVOIE DE FOOTBALL	34
Les Règlements	47
LES CATÉGORIES D'ÂGE.....	48
LES RÈGLEMENTS SPORIFS DU DISTRICT	49
RÈGLEMENT SPORTIF CHAMPIONNATS MINIMES U15, CADETS U17 ET JUNIORS U20.....	76

Les Coupes	80
LES COUPES	81
CHALLENGE CORTADE	82
COUPE RAFFIN	83
COUPE TROPHÉE 73 (FÉMININ)	86
COUPES DES JEUNES	87

Le Futsal	90
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE SAVOIE DE FUTSAL	91
COUPE DE SAVOIE FUTSAL	98
FUTSAL SÉNIORS, U20/19/18, U17/16, U15/14 ET U13/12	98
COUPE FÉMININE C. BOUVIER	98

L'esprit Sportif	101
CHALLENGE ET PRIX DU FAIR PLAY	102
CARTON BLEU	105
BALLONS D'HONNEUR	107
CHALLENGE SPORTIVITÉ	108

La Discipline	110
LA COMMISSION	111
LE CODE DISCIPLINAIRE	113
LES CODES MOTIFS	114
FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE	114

Le STATUT de l'ARBITRAGE	116
---------------------------------	------------

Les TERRAINS	117
Commission FAFA	117
Les LABELS	121
Handisport/Sport Adapté	122
Les clubs	124
LISTES DES CLUBS DONT LE SIÈGE EST DIFFÉRENT DE L'APPELATION OFFICIELLE	125
ANNUAIRE DES CLUBS DE SAVOIE	126
Les ARBITRES	127
NOS PARTENAIRES	128

Le Mot du Président

La crise sanitaire et ses aspects induits nous ont contraints à différer la parution de notre traditionnel annuaire. Je vous invite donc à découvrir cette nouvelle édition.



Je voudrais remercier l'équipe de membres du CD qui a œuvré à sa réalisation en prenant en compte :

- Les aspects économiques et éco-citoyens, fruits d'une politique RSE, que chaque entreprise se doit de mener (moins de papier, ...)
- La possibilité d'accès immédiat et facilité à l'information grâce au développement du numérique
- La possibilité de mettre à jour quasiment en temps réel ce support
- La visibilité accrue de nos partenaires que nous remercions

C'est donc une édition 100 % numérique que je vous laisse découvrir. Elle remplace désormais la version « papier ».

Au-delà de cet annuaire, notre équipe de bénévoles (enthousiaste et grandement renouvelée depuis 7 ans) et nos salariés restent plus que jamais à votre disposition. Et ce dans tous les domaines (conseils, accompagnement, formation, ...). Nous gardons notre habituelle ligne directrice : **La modestie dans le fonctionnement tout en assurant le meilleur service aux clubs.**

Je profite de cet éditorial pour vous remercier et vous féliciter pour votre abnégation depuis maintenant 3 ans pour faire face à la crise sanitaire. Je sais votre implication pour avoir maintenu autant d'activité footballistique que possible dans vos clubs en dépit de la crise sanitaire, surtout à destination des jeunes, ce qui a permis de lancer la saison dernière et celle-ci sur de bonnes bases. Nous avons retrouvé nos effectifs d'avant COVID. Merci à tous et bravo !

Nous restons bien évidemment à vos côtés pour vous accompagner dans votre tâche que nous savons parfois difficile, mais exaltante.

Avec tous mes encouragements et mes remerciements

Didier ANSELME

Le District

➤ Le Comité de Direction

- ❖ Le bureau

- ❖ Les membres

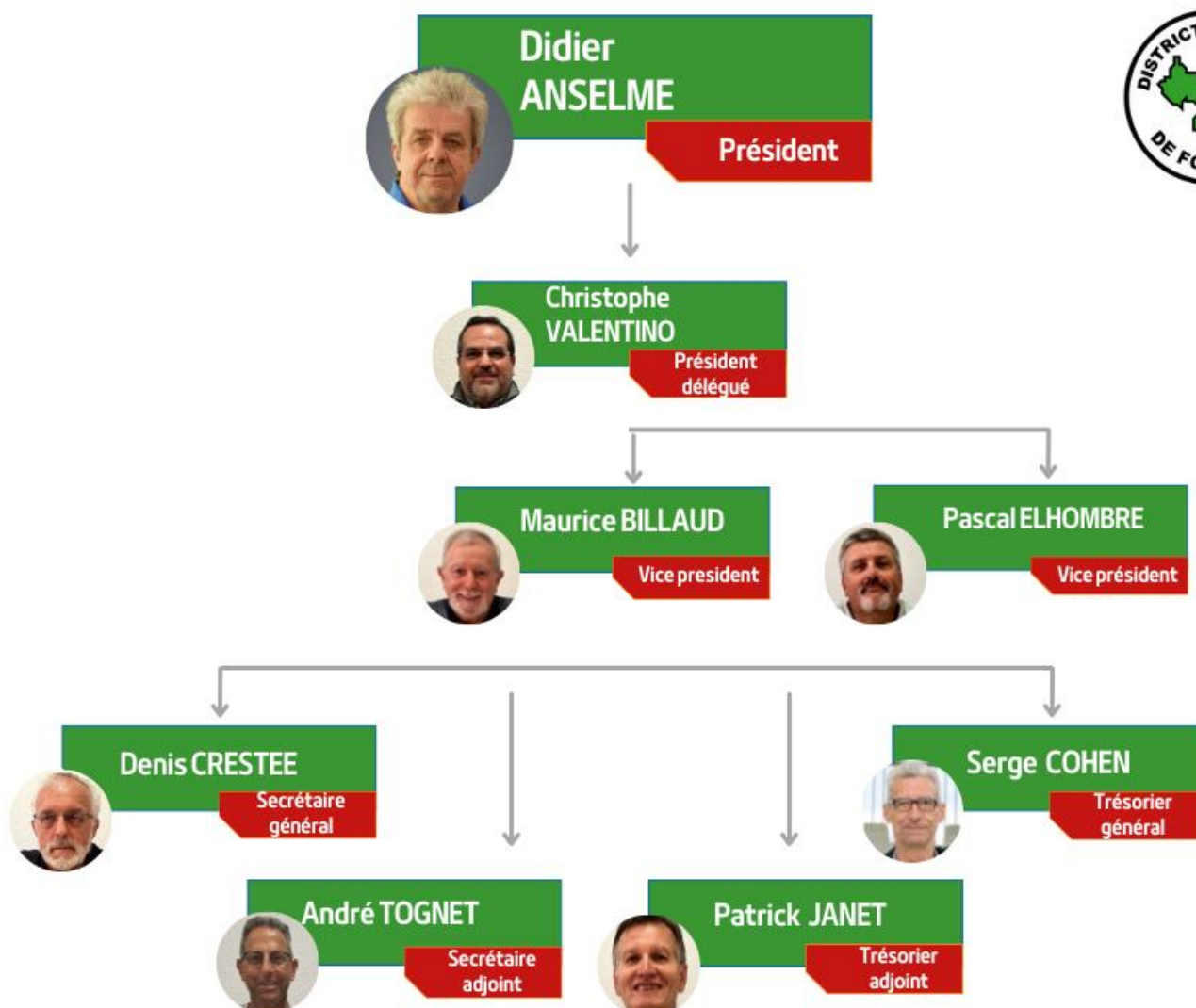
- ❖ Les membres représentants

➤ Les commissions

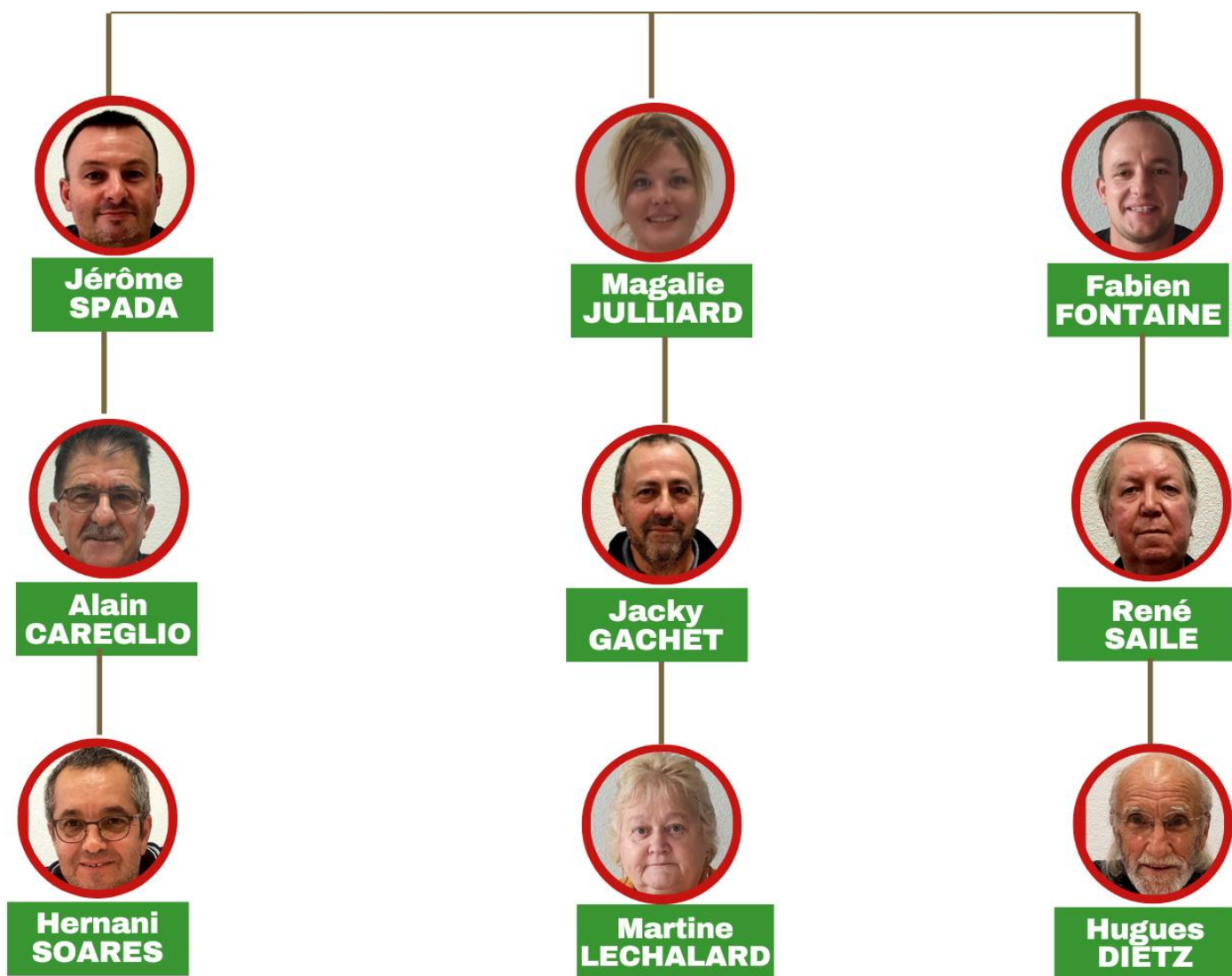
➤ Les permanents

Le Comité de Direction

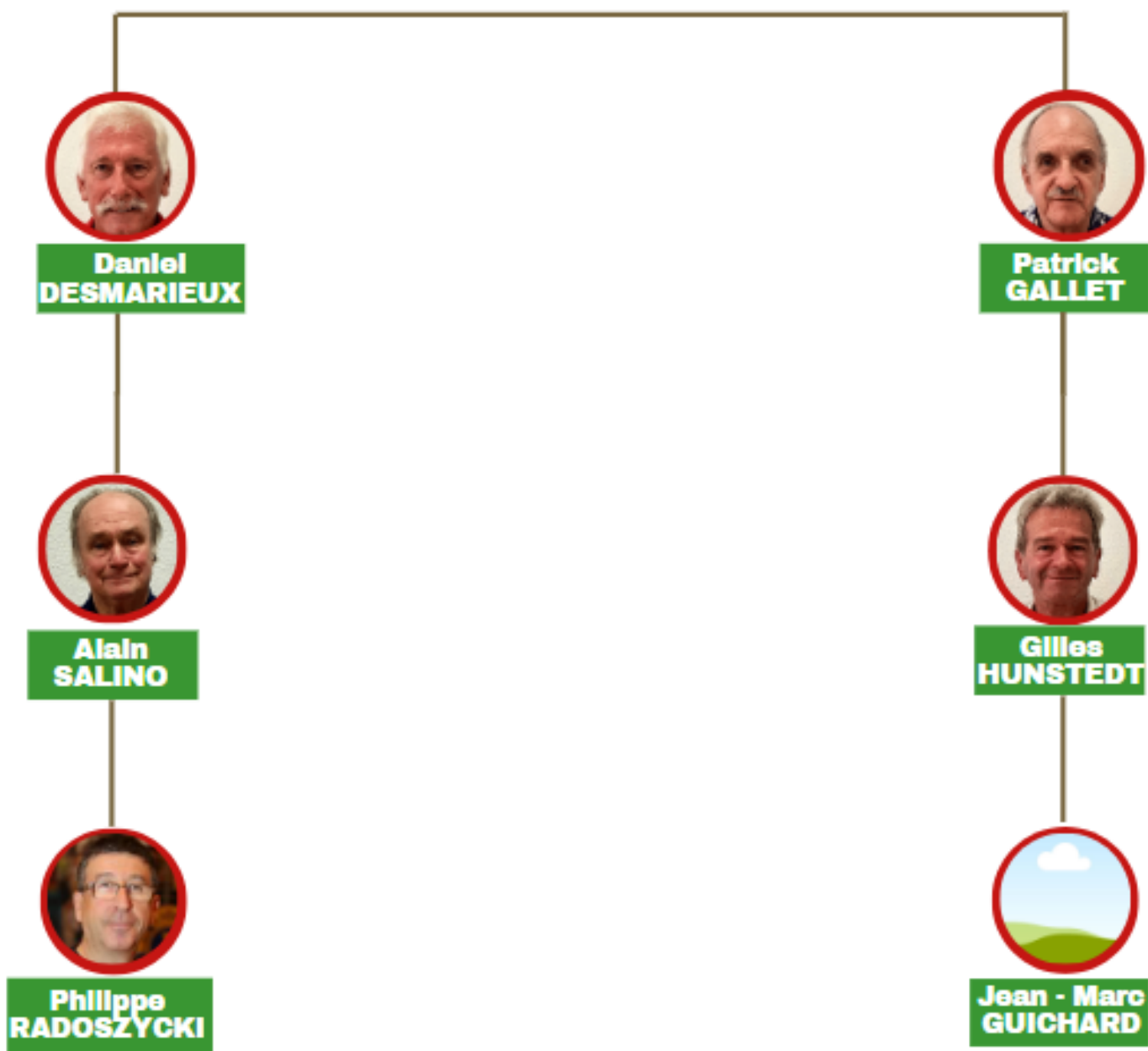
LE BUREAU



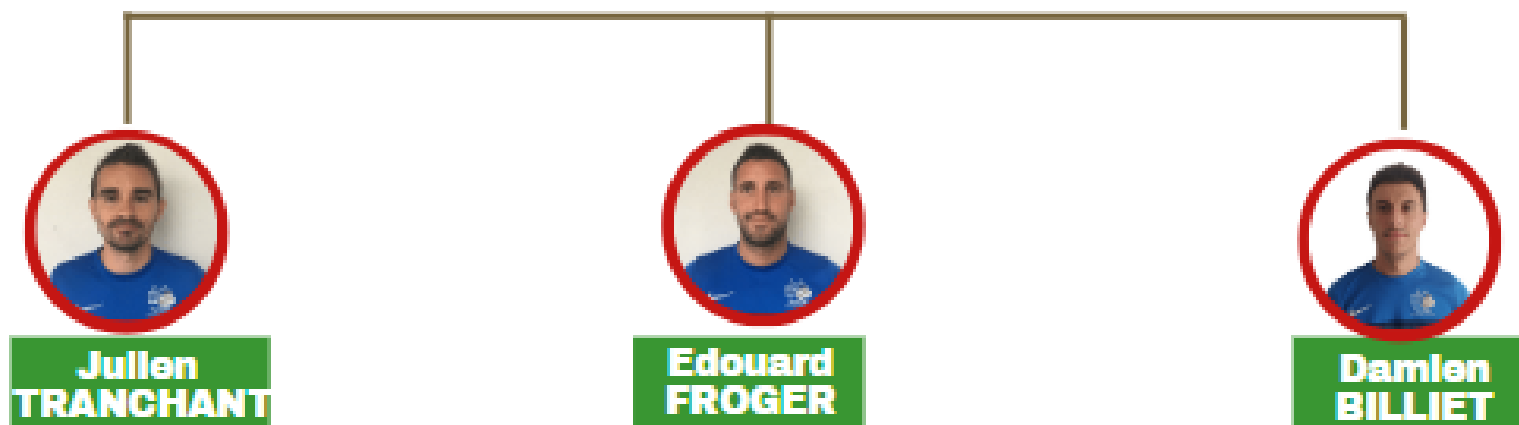
LES MEMBRES



LES MEMBRES



LES SALARIÉS



L'ADMINISTRATION



**Christelle
LEVASSEUR**



**Aurore
BURDIN**

LES COMMISSIONS

Tout courriel à destination du District doit être impérativement adressé avec l'adresse officielle du club XXXX@laurafoot.org, et doit comporter le nom et la fonction du signataire.

Les Commissions se réunissant, en règle générale, le lundi, les courriels doivent être transmis au secrétariat du District pour le **lundi 18 heures** au maximum, sauf indication contraire.

➤ **Les commissions Administratives**

- Finances
- F.A.F.A
- Terrains
- Aide Morale et Sociale
- Communication et lettre d'information
- Soutien Administratif et Formation des clubs
- Médicale
- Médailles
- Surveillance des opérations électorales

➤ **Les commissions Sportives**

- Délégations
- F.M.I
- Coupes
- Sportive : séniors, jeunes, féminines, futsal

➤ **Les commissions de l'Arbitrage**

- Départementale Promotion de l'arbitrage
- Arbitrage
- Contrôle Statut Arbitrage

➤ **Les Commissions Juridiques et Respect**

- Discipline et Fair- Play
- Règlements
- Appel Disciplinaire
- Appel Règlementaire
- Respect et Lutte contre la violence

➤ **Les Commissions Pratiques du Football**

- Technique
- Développement du foot féminin
- Label
- Programme Educatif Fédéral
- Sport Etudes

LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

Ces commissions se réunissent en fonction de l'actualité.

Commission Finances

Email : district@savoie.fff.fr

Contacts :

District : 04 79 33 84 45

Serge COHEN : 06 08 06 59 12

- **Président** Didier ANSELME
- **Membres** Serge COHEN, Patrick JANET

Commission F.A.F.A.

Email: district@savoie.fff.fr

Contacts :

District: 04 79 33 84 45

- **Président**
- **Membres** Christophe VALENTINO, Sylvie TRILLAT, Didier ANSELME (FAFA emploi)

Commission des Terrains

Email: district@savoie.fff.fr

Contacts:

Denis CRESTEE: 06 19 55 65 13

- **Président**
- **Membres** Christophe VALENTINO, Hernani LOPES SOARES, Sylvie TRILLAT

Commission Aide Sociale et Morale

Email : district@savoie.fff.fr

Contact :

Alain CAREGLIO : 06 58 10 19 71

- **Président** Alain CAREGLIO
- **Membre** Jean-Pierre DENARIÉ

Communication

Email : district@savoie.fff.fr

Contact :

Magalie JULLIARD : 06 70 38 36 90

- **Présidente** Magalie JULLIARD
- **Membre** Jean-Pierre DENARIÉ

Covid

Email : district@savoie.fff.fr

Contact :

Jacky GACHET : 06 12 22 99 82

- **Président** Jacky GACHET

Moyens généraux et organisation

Email : district@savoie.fff.fr

Contact :

Alain SALINO

- **Président** Alain SALINO
- **Membres** Daniel BARTHOLOMÉ, Denis CRESTEE, Patrick GALLET, Alain HANS, Hernani SOARES, André TOGNET, Fabien VUILLERMET

Soutien administratif et formation des clubs

Email : district@savoie.fff.fr

Contacts :

Christophe VALENTINO : 06 64 95 30 10

Magalie JULLIARD 06 70 38 36 90

- **Membres** Didier ANSELME, Daniel DESMARIEUX, Magalie JULLIARD, Christophe VALENTINO

Commission Médicale

Docteur Philippe RADOSZYCKI
Docteur Marc CHABERT
Docteur Thomas CLÉMENT

Commission des Médailles

Email : district@savoie.fff.fr

Contact :

Maurice BILLAUD : 07 50 46 30 08

- **Président** Maurice BILLAUD
- **Membre** Ghislaine RAYNAL

Commission de surveillance des opérations électorales

- **Président** Daniel BARTHOLOMÉ
- **Membres** Jean-Pierre DENARIÉ, Laurent LEMAIRE, Jean-Max NADAUD, Gilles CHARRA

LES COMMISSIONS SPORTIVES

Délégations

Email : district@savoie.fff.fr

Contact :

Jérôme SPADA : 06 76 04 25 57

- **Président** Jérôme SPADA
- **Membres :**
 - Délégué FFF** Jérôme SPADA
 - Délégués Ligue :** Alain HANS, Pascal ELHOMBRE
 - Délégués District :** Martine LECHALARD, Magalie JULLIARD, Maurice BILLAUD, Patrick GALLET, Christophe VALENTINO, Hernani SOARES, Sébastien DUFANT

Commission F.M.I.

Se réunit en fonction de l'actualité

Email : savoiefmi@outlook.fr

Contacts :

Patrick JANET : 06 64 26 44 76

Jérôme SPADA : 06 76 04 25 57

- **Président** Patrick JANET
- **Membres** Daniel DESMARIEUX, Jérôme SPADA, Christophe VALENTINO

Commission des Coupes

Se réunit le lundi de 16h30 à 19h00

Email : district@savoie.fff.fr

Contacts :

Jérôme SPADA : 06 76 04 25 57

- **Président** Jérôme SPADA
- **Membres** Maurice BILLAUD, Ghislaine RAYNAL

Commission Sportive

Se réunit le lundi de 16h30 à 20h00

Email : sportive@savoie.fff.fr

- **Président** Christophe VALENTINO 06 64 95 30 10
- **Responsables Seniors** Cédric YSARD 07 71 01 89 31
Sauveur MICALLEF 06 23 06 49 93
- **Foot Loisirs** Fabien FONTAINE 06 32 60 14 18
Alain BARREAU
- **Responsable U20** Alain HANS 06 28 06 72 52
- **Responsable U17** Martine LECHALARD 06 13 59 62 41
- **Responsable U15** Gilles HUNSTEDT 06 11 58 79 78
- **Responsable U13** Hugues DIETZ 06 11 58 79 78
- **Responsable U11** Fabien FONTAINE 06 32 60 14 18
- **Responsable U9** Hernani SOARES 06 22 26 47 52
- **Responsable U7** Edouard FROGER 06 10 56 18 18
- **Responsable Seniors Féminines** Jacky GACHET 06 12 22 99 82
- **Responsables Futsal** Jacky GACHET 06 12 22 99 82
Martine LECHALARD

LES COMMISSIONS DE L'ARBITRAGE

Commission Départementale de Promotion de l'Arbitre

Se réunit en fonction de l'actualité

Email : district@savoie.fff.fr

Contacts :

District : 04 79 33 84 45

Daniel DESMARIEUX : 06 75 93 17 52

- **Président** Luc ALIX
- **Membres** Daniel DESMARIEUX, Patrick JANET, Alphonse LOMBARD, Gérard SOTO, André TOGNET, Hervé TRONCY, Yves COLLOMB

Commission des Arbitres

Se réunit le lundi de 17 à 20 h 00

Email : arbitres@savoie.fff.fr

Contacts :

Daniel DESMARIEUX : 06 75 93 17 52

Jacky MESTACH : 06 15 20 07 75

- **Président** Daniel DESMARIEUX
- **Vice-Président** Jacky MESTACH
- **Secrétaire** Gérard SOTO
- **Désignations** Alphonse LOMBARD

- **Futsal, contrôle et
Accompagnement arbitres** Emmanuel BONTRON
- **Suivi administratif arbitres** Christophe DUPAYS
- **Formation initiale et Ligue** Maxime LAMBERT

Membres d'autres commissions attenant à la Commission des Arbitres

- **Représentants des arbitres
à la Commission Discipline** Mohamed DAIF
- **Représentant des arbitres
aux Comité Directeur** Denis CRESTEE
- **Représentant des clubs
et C.P.D.A** Luc ALIX
- **Représentant des
éducateurs** Julien TRANCHANT
- **Membre de droit** Didier ANSELME, Président du District

Commission Contrôle Statut Arbitrage

Se réunit en fonction de l'actualité

Contact :

Daniel DESMARIEUX : 06 75 93 17 52

- **Président** Daniel DESMARIEUX
- **Arbitres** Christophe DUPAYS, Alphonse LOMBARD
- **Représentants des clubs** Hervé TRONCY, Daniel MAILLAND-ROSSET,
Luc ALIX, Francis MOREL BIRON

LES COMMISSIONS JURIDIQUES - RESPECT

Commission Discipline et Fair-Play

Se réunit le lundi de 16h00 à 20h00
Rendez-vous possible le lundi entre 17h00 et 19h00

Email : district@savoie.ffp.fr

Contacts :

Pascal ELHOMBRE : 06 83 86 81 52

Magalie JULLIARD : 06 70 38 36 90

- **Président** : Pascal ELHOMBRE
- **Secrétaire** : Magalie JULLIARD
- **Membres** : Daniel BARTHOLOMÉ, Patrick GALLET, Francis MOREL BIRON, Mmes Pierrette CATANIA, Sophie LEFEVRE
- **Représentant Commission des Arbitres** : Mohamed DAÏF
- **Représentant Commission d'Appel** : Mario LAURENCIN
- **Responsables Fair-Play** : Pascal ELHOMBRE, Magalie JULLIARD, Francis MOREL BIRON
- **Non membres : Instructeurs** : J. Pierre DENARIE, Philippe RADOSZYCKI

Commission des Règlements

Se réunit sur convocation

Email : district@savoie.fff.fr

Contacts :

René SAILE : 07 84 71 06 82

Patrick JANET : 06 64 26 44 76

- **Président** René SAILÉ
- **Membres** Jean-Marc GUICHARD, Patrick JANET

Commission d'Appel en matière disciplinaire

Se réunit sur convocation

Email : district@savoie.fff.fr

Contacts :

Maurice BILLAUD : 07 50 46 30 08

Serge COHEN : 06 08 06 59 12

- **Président** Maurice BILLAUD
- **Vice-Président** Serge COHEN
- **Secrétaire** Fabien FONTAINE
- **Membre** Christophe VALENTINO
- **Membres non élus** Luc FLEURY, Jacques LATHUILE, Bernard CAMUS
Daniel MAILLAND-ROSSET, Gilbert PILLET

Commission d'Appel en matière de Règlement

Se réunit sur convocation

Email : district@savoie.fff.fr

Contacts :

Maurice BILLAUD : 07 50 46 30 08

Serge COHEN : 06 08 06 59 12

- **Président** Maurice BILLAUD
- **Vice-Président** Serge COHEN
- **Secrétaire** Fabien FONTAINE
- **Membres** Jacky GACHET, René SAILÉ, Hernani LOPES SOARES, Christophe VALENTINO

Commission Respect et Lutte contre la Violence

Se réunit en fonction de l'actualité

Email : district@savoie.fff.fr

Contact :

Alain CAREGLIO : 06 58 10 19 71

- **Président** Alain CAREGLIO
- **Membres** Daniel DESMARIEUX, André TOGNET, Pascal ELHOMBRE, Jean Marc GUICHARD

LES COMMISSIONS PRATIQUE ET DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL

Commission Technique

Se réunit en fonction de l'actualité

- **Président**
- **Membres** Samir ALKACHEV - Benjamin ALLART - Abdessalem ARAFA - Abdelouahab BOUHABILA - Guillaume BRANDELY - Christian BROCHE - Thomas COSTE - Philippe DHERBEYS - Rafik ES-SLASSI - Olivier FRESCHI - Yoann FURCY - Cédric GAUTHIER – Titouan HELOIRE – Kamel HOUNA - Roger KAPUNDJU - Bertrand LECONTE - Jean Christophe LECOQ - Alain PAWELEC - Julien PERNEY - Marc ROULET - Mickaël SERRA - Romain VERGER - Jimmy JUGLARET
- **Représentant
Du Comité de
Direction :** J. Marc GUICHARD

Commission Développement Foot Féminin

Se réunit en fonction de l'actualité

- **Président** Didier ANSELME
- **Membre** Hernani LOPES SOARES

Commission Label

Se réunit en fonction de l'actualité

Email : district@savoie.fff.fr

Contacts :

Fabien FONTAINE : 06 32 60 14 18

Magalie JULLIARD : 06 70 38 36 90

- **Président** Fabien FONTAINE
- **Membres** Magalie JULLIARD, Hernani LOPES SOARES, Daniel DESMARIEUX, Gilles HUNSTEDT, Hugues DIETZ

Commission Programme Educatif Fédéral

Se réunit en fonction de l'actualité

Email : district@savoie.fff.fr

Contacts :

Alain CAREGLIO : 06 58 10 19 71

Fabien FONTAINE : 06 32 60 14 18

- **Président** Alain CAREGLIO
- **Membres** Fabien FONTAINE, André TOGNET

Commission Sports-Études

Se réunit en fonction de l'actualité

Email : district@savoie.fff.fr

Contact : 04 79 33 84 45

- **Président** Didier ANSELME
- **Membre** Jean-Pierre DENARIÉ

LES PERMANENTS

Julien TRANCHANT

Conseiller Technique Départemental

06 28 94 53 98

jtranchant@savoie.fff.fr

Edouard FROGER

Conseiller Technique Départemental

06 10 56 18 18

efroger@savoie.fff.fr

Damien BILLIET

Éducateur Technique Départemental

06.20.93.38.11

dbilliet@savoie.fff.fr

Christelle LEVASSEUR

Secrétariat

Aurore BURDIN

Secrétaire

MÉDECIN FÉDÉRAUX

AIX LES BAINS

Docteur MAIRE Julien

04 79 88 94 23

Le Colysée

Rue du Casino

73100 AIX-LES-BAINS

ALBERTVILLE

Docteur TELLIER Patrick

04 79 32 26 33

32, Av. Victor Hugo

73200 ALBERTVILLE

BOURG SAINT MAURICE

Docteur THOMAS Clément

04 84 35 06 00

Maison de la Santé

139, rue du Nantet

73700 BOURG SAINT MAURICE

CHAMBÉRY

Docteur ATTAL Ygal

04 79 65 95 73

1, rue Victor Hugo

73000 CHAMBERY

Docteur RADOSZYCKI Philippe

04 79 68 88 88

Axiome

44 Bis Rue Charles Montreuil

73000 CHAMBÉRY

SAINT ÉTIENNE DE CUINES

Docteur LACOSTE Alain

04 79 56 24 15

193 avenue de la gare

73130 SAINT ÉTIENNE DE CUINES

LES RESPONSABLES DE SECTEURS CONTROLE DES TERRAINS

District de Savoie de Football

Saison 2022/2023

Responsables de Secteurs – Contrôle des terrains impraticables

Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6
US CHARTREUSE GUIERS US PONT-DE-BEAUVOISIN FC PONT AS NOVALAISE GP PAYS AVT SAVOYARD US DOMESSIN AS LA BRIDOIRE CA YENNE	FC CHAMBOTTE AS BRISON ST INNOCENT FC BAUGES EF DE CHAUTAGNE AS LE MONTCEL	AIX LES BAINS FC ES DRUMETTAZ-MOUXY ES LE BOURGET-DU-LAC FC SUD LAC	CHALLES SF FC ST BALDOPH US LA RAVOIRE FC NIVOLET AS BARBERAZ FC APREIMONT	CHY PORTUGAIS CX RGE COGNIN SP JS CHAMBERY CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL LE HAUT FOOTBALL CHY CHY SPORT 73 US LA MOTTE-SERVOLEX GROUP. JEUNES EPINE VAL D'HYERES	ST PIERRE SP. FC LA ROCLETTE CŒUR DE SAVOIE FC LAISSAUD MONTMÉLIAN AF GRPT JEUNE LA SAVOYARDE
M. Maurice BILLAUD 07 50 46 30 08 04 76 32 98 68	M. Christophe VALENTINO 06 64 95 30 10	M. HANS Alain 09 81 68 31 63 06 28 06 72 82	M. Serge COHEN 06 08 06 59 12	M. Daniel BARTHOLOMÉ 04 79 25 43 72 06 07 81 20 65	M. Jacky GACHET 06 12 22 99 82
Secteur 7	Secteur 8	Secteur 9	Secteur 10	Secteur 11	
UO ALBERTVILLE US LA BATHIE FC BEAUFORTAIN QUEIGE AS UGINE MARTHOD SP	GRIGNON Stade du Villard à Montailleur FC MERCURY AS HAUTE COMBE SAVOIE	ES TARENTAISE AS BOZEL FC HTE TARENTAISE AS MONTAGNY	US AIGUEBELLE AS CUINES VAL D'ARC CA MAURIENNE US ST REMY-DE-MINNE	US MODANE FC ST MICHEL-DE-MINNE FC ST JULIEN-DE-MINNE FC VILLARGONDRAN	Mme Magalie JULLIARD 06 70 38 36 90
M. Michel CHEVALLIER 04 79 37 23 09 06 15 43 17 21	M. Gilles HUNSTEDT 06 11 58 79 78	Mme Martine LECHALARD 06 13 59 62 41	M. André TOGNET 06 64 35 84 80		

Note aux clubs

- en 1^{er} : appelez le délégué responsable
- en 2^{ème} : un membre du Comité de Direction le plus près

Equipe en Ligue

District de Savoie de Football- 9 novembre 2022

LES TARIFS

SAISON 2023 / 2024

<u>Objet</u>	<u>Prix</u>
Cotisations District	140,00 €
Participation au Secrétariat	195,00 €
Participation au salaire du 3 ^{ème} technicien	70,00 €

Championnats : Engagements

D1, D2, D3	140,00 €
D4, D5, Féminines, Futsal	105,00 €
U20 Juniors, U17 Cadets, U15 Minimes	26,00 €
U13 Benjamins, U11 Pupilles, U9 Poussins	gratuit
Foot Loisirs	gratuit
Coupes	gratuit

Réclamations

Appui de réserve en commission ou évocation	30,00 €
Autres frais lors d'une procédure disciplinaire ou réglementaire	80,00 €

Amendes

Absence non motivée suite à convocation (par personne absente)	35,00 €
Absence à l'assemblée générale (par club)	140,00 €
Non-retour de la fiche de renseignements (par club) et engagement d'équipe	35,00 €
Résultat non transmis sur internet (par rencontre, feuille de match version papier et FMI), absence FMI	

Voir tableau amendes FMI

Paiement en retard des sommes dues	50,00 €
Frais de relance paiement en retard	35,00 €
Non-retour classeur technique	70,00 €
Frais administratif de report de convocation	35,00 €
Par licence manquante en rencontre officielle	6,00 €
Par licence manquante en rencontre officielle joueur foot réduit	3,00 €

Feuille de match en retard	6,00 €
Feuille de match incomplète ou non conforme	6,00 €
Brassard délégué absent	6,00 €
Feuille de match ou tout autre document demandé non parvenu	35,00 €
Changement d'horaire, de date, ou de terrain sans avertir la commission	35,00 €
Absence délégué sur la feuille de match	35,00 €
Participation de joueur, dirigeant, assujetti non licencié ou suspendu à un plateau ou à un match	75,00 €
Non déclaration préalable d'un tournoi pour homologation	75,00 €
Tournoi non homologué et organisé par un club contre avis de la commission	175,00 €
Frais refonte calendriers :	
Seniors, Féminines, Futsal	75,00 €
Jeunes	50,00 €
Tricherie terrain impraticable	175,00 €
Terrain non tracé ou mal aménagé	35,00 €
Non recours au délégué de secteur	15,00 €
Coupe : absence du port des maillots officiels par match	100,00 €
Absence responsable plateau	35,00 €
Dirigeant assujetti éducateur expulsé	45,00 €
Amende forfaitaire à arbitre si absence lors d'un contrôle	50,00 €
Objet prohibé (chiens, pyrotechniques...)	175,00 €
Menaces ou insultes sur les réseaux sociaux	175,00 €
Propos racistes envers un officiel, un joueur ou un dirigeant	175,00 €
Licencié suspendu (sanction jusqu'à 9 MF ou 2 mois Ferme)	45,00 €
Licencié suspendu (sanction de 10 à 18 MF ou de 3 à 14 mois Ferme)	90,00 €
* Licencié suspendu (sanction de 15 à 23 mois Ferme)	175,00 €
* Licencié suspendu (sanction supérieure à 24 mois Ferme)	260,00 €
Seconde expulsion et suivantes	70,00 €
Avertissement	9,00 €
Rappel à l'ordre	9,00 €
Avertissement suivi de sanction ferme	45,00 €
Non accompagnement de l'arbitre	70,00 €
Bousculade à arbitre	300,00 €
Coups ou crachat à arbitre	300,00 €

Match arrêté	175,00 €
Abandon de terrain	175,00 €
Mauvaise police sur le terrain	175,00 €
Mauvaise tenue du public	175,00 €
Conduite inconvenante du public	85,00 €
Comportement excessif du public	35,00 €
Courrier recommandé non retiré	35,00 €
Frais de dossier pour dossier soumis à instruction	60,00 €
Présence d'un joueur non qualifié sur la feuille de match	30,00 €
Présence d'un dirigeant non qualifié sur la feuille de match	30,00 €
Amende au club pour absence d'un joueur à une sélection	52,00 €
Mauvaise tenue d'une équipe avant, pendant et après la rencontre	100,00 €
Envahissement du terrain	100,00 €
Point de pénalité (s'il n'y a pas déjà une autre amende)	45,00 €
Mise hors compétition d'une équipe suite à décision disciplinaire	200,00 €
Délégué ou accompagnateur arbitre désigné par une commission : Frais fixes	14,50 €
	Prix du kilomètre réel
	0,48 €
Non présentation de licence à la date demandée	35,00 €
Falsification d'une feuille de match	175,00 €
Fraude sur identité ou licence	175,00 €
Ouverture d'un dossier contre un joueur suspendu participant à une rencontre	175,00 €
Ouverture d'un dossier par licence manquante	6,00 €

Par match perdu par forfait Seniors

1 ^{er} forfait	175,00 €
2 ^{ème} forfait	205,00 €
Forfait général	260,00 €

Par match perdu par forfait Féminines Seniors

1 ^{er} forfait	35,00 €
2 ^{ème} forfait	50,00 €
3 ^{ème} forfait	150,00 €

Par match perdu par forfait U20 Juniors, U15 Minimes, U17 Cadets, Corps, Futsal

1 ^{er} forfait	52,00 €
2 ^{ème} forfait	69,00 €
Forfait général	85,00 €

Par match perdu par forfait Foot Animation

1 ^{er} forfait	35,00 €
2 ^{ème} forfait	35,00 €
Forfait général	52,00 €

Processus exceptionnel en D5 et féminines séniors pour la saison 2023-2024 (voir PV 641 du 4 octobre, CD du 2 octobre 2023)

Forfaits après formation des poules

Seniors	175,00 €
U20 juniors, U15 Minimes, U17 Cadets, U13 Benjamins, U11 Pupilles, U9 Poussins	52,00 €

Non déplacement sur un plateau de foot à 8 et foot d'animation

U13 Benjamins, U11 Pupilles, U9 Poussins, Féminines,	35,00 €
Somme à payer par les clubs fautifs aux clubs adverses du plateau : Km x 2,00 €	2,00 €

Forfait en Coupes :

Seniors	85,00 €
U20 juniors, U15 Minimes, U17 Cadets	52,00 €
U13 Benjamins, U11 Pupilles	17,00 €

Processus exceptionnel en coupe jeunes pour la saison 2023-2024 (voir PV du 1^{er} juin, CD du 30 mai 2022)

Indemnités de forfait au club recevant

Seniors	85,00 €
Jeunes : U20 juniors, U15 Minimes, U17 Cadets	50,00 €

Prix du kilomètre lors des forfaits 2,00 €

Prix du kilomètre pour match à rejouer pour terrain impraticable 2,00 €

Prix du kilomètre lors de terrain suspendu 2,00 €

Prix du kilomètre lorsqu'une rencontre est déplacée sur un autre terrain que celui du club recevant 2,00 €

Visite installations : éclairage, terrain, vestiaires gratuit

Visite Label gratuit

Stages :

- Formation modulaire, avec repas du midi 75,00 €

- Formation arbitrage : Sans hébergement : 30,00 € Avec hébergement 40,00 €

- J.A.T. (formation modulaire Mineur) 80,00 €

Sans hébergement Stages sur 2 x 2 jours Stages sur 4 jours consécutifs

- C.F.F.1, C.F.F. 2, C.F.F. 3, C.F.F. 4 (*) 320,00 € 380,00 € 420,00 €

- Educateur gardien de but 150,00 €

(*) dont 30 € de frais de dossier définitivement acquis, dont 100 € de frais pédagogiques

Certification : 70,00 €

En cas d'amende pour forfait, les clubs doivent obligatoirement transmettre tous les chèques au district, libellés au district, même pour d'autres clubs.

AMENDES FMI
DISTRICT DE SAVOIE

<u>Première</u> Non transmission de la FMI le dimanche soir après 20 h	<u>Deuxième</u> Non transmission de la FMI le dimanche soir après 20 h	<u>Troisième (et suivantes)</u> Non transmission de la FMI le dimanche soir après 20 h	Foot à 11 Feuille papier non parvenue dans les délais de (48 heures)
20 € par match manquant	30 € par match manquant	50 € par match manquant	35 € par feuille
Non utilisation injustifiée de la FMI (sauf constat d'échec)	Seconde Non utilisation injustifiée de la FMI (sauf constat d'échec)	Troisième Non utilisation injustifiée de la FMI (sauf constat d'échec)	Nouvelle(s) Non utilisation(s) injustifiée(s) de la FMI (sauf constat d'échec)
20 € par FMI manquante	30 € par FMI manquante	50 € par FMI manquante	100 € par FMI manquante

- 1- Si le jour du match le club recevant avertit un membre de la commission du **non-fonctionnement de la FMI** => Aucune amende infligée.
- 2- Si un problème de FMI survient sur une tablette, une feuille de match papier est obligatoire. L'arbitre, officiel ou pas, devra indiquer par SMS ou téléphone le résultat du match à un membre de la commission avant 20 h.
- 3- Les amendes infligées aux clubs sont gérées par la commission FMI (Patrick JANET et Jérôme SPADA).
- 4- Si le motif indiqué pour ne pas avoir utilisé la FMI est jugé acceptable par la commission => Aucune amende infligée.

BARÈMES FRAIS DE DÉPLACEMENT ARBITRES ET



DISTRICT SAVOIE FOOTBALL



REMBOURSEMENT DE FRAIS ARBITRAGE CHAMPIONNAT - COUPE DE SAVOIE ORGANISÉS PAR LE DISTRICT

FONCTION

Arbitre

Assistant

Match N°

Date:

Heure:

Lieu:

Nom: _____ Prénom: _____
 Adresse/Ville: _____ N° Licence

Nombre de Kms (via Foot2000): KMS MATCH :
 Indemnités de déplacement: € COUPE/CHAMP/C ATEGORIE

N°1	de 0 à 10 kms	19,30	N°2	de 11 à 20 kms	24,40	N°3	de 21 à 30 kms	30,50
N°4	de 31 à 40 kms	36,60	N°5	de 41 à 50 kms	41,70	N°6	de 51 à 60 kms	46,80
N°7	de 61 à 70 kms	51,40	N°8	de 71 à 80 kms	58,50	N°9	de 81 à 90 kms	63,10
N°10	de 91 à 100 kms	70,20	N°11	au-delà de 100 kms	0,77 €	→ Nombre de Kms: X 0,77 = €		

Match Senior

Arbitre central	Senior	34 €	Arbitre assistant	Senior	29 €
	Féminine	34 €		Féminine	29 €

Match Jeune

Arbitre central	U 19, U20	33 €	Arbitre assistant	U19, U20	26 €
	U 17	30 €		U17	26 €
	U15	26 €		U15	23 €

Match Supplémentaire

Arbitre Assistant:

29 €

Match Futsal

Championnat / Coupe	28 €	et Frais de Déplacement
Plateau : 1 ^{er}	30 €	et Frais de Déplacement
Plateau : 2 ^{ème}	55 €	et Frais de Déplacement

Le: _____
 à _____
 Signature: _____

TOTAL: €
 (frais de déplacement + match)

STATUTS DU DISTRICT DE SAVOIE DE FOOTBALL

Adoptés lors de l'Assemblée Générale
Vendredi 26 août 2022
à Laissaud

SOMMAIRE

TITRE.I FORME - ORIGINE – DURÉE - SIÈGE SOCIAL – TERRITOIRE – EXERCICE SOCIAL

Article 1	Forme sociale
Article 2	Origine
Article 3	Dénomination sociale
Article 4	Durée
Article 5	Siège social
Article 6	Territoire
Article 7	Exercice social

TITRE.II OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT

Article 8	Objet
Article 9	Membres du District
Article 10	Radiation

TITRE.III FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

Article 11	Organes du District
Article 12	Assemblée Générale
Article 13	Comité de Direction
Article 14	Bureau
Article 15	Président
Article 16	Commission de surveillance des opérations électorales

TITRE.IV **RESSOURCES ET BUDGET DU DISTRICT**

Article 17 Ressources du District

Article 18 Budget et comptabilité

TITRE.V **MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

Article 19 Modification des Statuts du District

Article 20 Dissolution

TITRE.VI **GÉNÉRALITÉS**

Article 21 Règlement intérieur

Article 22 Conformité des Statuts et règlements du District

Article 23 Formalités

TITRE.I

FORME - ORIGINE – DURÉE - SIÈGE SOCIAL – TERRITOIRE – EXERCICE SOCIAL

Article 1 Forme sociale

Le district de Savoie de Football (le « District ») est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération française de football (la « FFF »). Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901, les présents statuts (les « Statuts ») ainsi que par les textes législatifs et réglementaires applicables, y compris ceux relatifs à l'organisation du sport en France.

Le District respecte notamment les règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif Français ainsi que les statuts et règlements établis par la FFF. Le District jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFF et de la Ligue de Auvergne Rhône-Alpes de Football (la « Ligue »).

Article 2 Origine

Le District a été fondé le 18 août 1942.

Article 3 Dénomination sociale

Le District a pour dénomination : "District de Savoie de Football".

Article 4 Durée

La durée du District est illimitée.

Article 5 Siège social

Le siège social du District est fixé à la Maison des Sports, 90, rue Henri Oreiller, 73000 CHAMBERY. Il doit être situé sur le territoire du District et peut être transféré en tout autre lieu d'une même ville ou de la même intercommunalité par décision du Comité de Direction et dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale.

Article 6 Territoire

Le territoire d'activité du District s'étend sur le territoire suivant : Département de La Savoie (le « Territoire »).

Le ressort territorial du District ne peut être modifié que par la FFF par décision de l'Assemblée Fédérale, étant toutefois précisé que le ressort territorial est celui des directions départementales des sports, sauf justification expresse et en l'absence d'opposition motivée du Ministre chargé des sports.

Article 7 Exercice social

L'exercice social du District débute le 1er juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

TITRE.II

OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT

Article 8 Objet

Le District assure la gestion du football sur le Territoire.

Il a plus particulièrement pour objet :

- D'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- De délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;
- De mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- D'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- De défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;
- Et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire.

Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'État, défend les valeurs fondamentales de la République française. Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des statuts de la FFF sur le Territoire.

Article 9 Membres du District

9.1

Le District comprend les membres suivants :

- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « Clubs »).
- Des membres individuels (« Membres Individuels »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.
- Des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur (« Membres d'Honneur »), qualité décernée par le Comité de Direction du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une ligue, au District ou à la cause du football.

9.2

Le Comité de Direction du District fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au District par ses membres. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre. Les Membres Individuels non licenciés dans un Club et qui exercent une fonction officielle au sein des instances du District (par exemple, membre de commission), ainsi que les Membres d'Honneur, ne sont pas soumis à cotisation.

9.3

Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours (ou à toute autre échéance décidée par le Comité de Direction du District).

Article 10 - Radiation

La qualité de membre du District se perd :

10.1 Pour tout Club :

- Par son retrait décidé conformément à ses statuts, ou à défaut de dispositions spéciales prévues à cet effet, par l'Assemblée générale du Club ;
- Par la radiation prononcée par le Comité de Direction du District pour non-paiement des sommes dues au District (en particulier la cotisation annuelle) dans les délais impartis ;

- Par la radiation prononcée par un organe de la Ligue, du District ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés ;
- Par le défaut d'engagement du Club dans les compétitions et autres manifestations organisées par le District pendant deux saisons sportives consécutives.

10.2 Pour tout Membre Individuel ou Membre d'Honneur :

- Par la démission notifiée au District ;
- Par le décès ;
- Par la radiation par un organe de la Ligue, du District et/ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés et/ou par le Comité de Direction du District pour non-paiement des sommes dues au District dans les délais impartis.

TITRE.III

FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

Article 11 Organes du District

Le District comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Comité de Direction
- Le Bureau.

Le District est représenté par le Président qui est membre du Comité de Direction.

Le District constitue :

- Une commission de surveillance des opérations électorales ;
- Toutes les commissions obligatoires ou utiles au fonctionnement du District

Article 12 Assemblée Générale

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12.2 Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant : Une voix augmentée d'une voix par tranche de quinze (15) licencié(e)s ou fraction de quinze avec toutefois un maximum de 10 (dix) voix.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club ne peut pas représenter un autre Club.

12.4 Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- Élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15;
- Élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13

- Élire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6 ;
- Entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;
- Approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;
- Désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- Décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- Adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ;
- Statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;
- Et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

12.5 Fonctionnement

12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

12.5.2 Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité de Direction.

Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité de Direction au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

12.5.3 Quorum

La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière décentralisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence, ou tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres à valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place dans les conditions prévues par l'article 12.2.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du District. En cas d'absence du Président, les travaux de l'Assemblée sont présidés par tout membre du Comité de Direction désigné par ledit Comité.

12.5.4 Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité de Direction, pour les modifications des Statuts du District ou pour la dissolution du District sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

12.5.5 Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire de séance. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet.

12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue

Pour les besoins du présent article :

- Les « Clubs de District » **sont les clubs ne répondant pas à la définition de « club de ligue ».**
- Les Clubs de Ligue » **sont les clubs dont l'une au moins des équipes est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la ligue ou par la fédération.**

Chaque saison, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'assemblée générale de la Ligue.

L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.

En cas de vacances, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.

Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après.

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'assemblée générale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les assemblées générales de la Ligue de la saison.

Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du District.

Article 13 - Comité de Direction

Composition

Le Comité de Direction est composé de 24 membres.

Il comprend parmi ses membres :

- **Un(e)** arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- **Un(e)** éducateur (trice) répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- **Une** femme,
- **Un** médecin,
- **20 autres membres.**

Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :

- Le Directeur du District,
- Le Directeur Technique Départemental ou le Conseiller Technique Départemental,
- Toute personne dont l'expertise est requise.

13.1 Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- La personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- La personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- La personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- La personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales
- La personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- La personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité

a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, du B.E.P.F, ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football).

13.3 Mode de scrutin

Scrutins de liste - Dispositions générales

Les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Déclaration de candidature :

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13.1 ci-avant, et un candidat désigné comme étant la tête de liste. La déclaration de candidature comporte la signature, les nom et prénoms de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.

La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions exécutives essentielles (Président, Secrétaire, Trésorier), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste.

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

Est rejetée la liste :

- ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir,
- portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste,
- où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraîne le rejet de celle-ci.

La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté au-delà de l'échéance prévue ci-dessus.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

Type de scrutin de liste : Les élections dans le District sont organisées selon un scrutin de liste bloquée.

Scrutin de liste bloquée : L'élection se fait dans les conditions suivantes :

- Si plusieurs listes se présentent :
 - Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.
 - Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux (2) listes sont candidates, que les deux (2) listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.
 - La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.
- Si une seule liste se présente :
 - L'élection ne comporte qu'un seul tour. Le vote est organisé en proposant aux votants des bulletins « pour » ou « contre » l'unique liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le Comité de Direction sortant administre le District jusqu'à la nouvelle élection.

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale.

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante.

Le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en qualité d'arbitre ou d'éducateur, de médecin ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

13.4 Mandat

L'élection du Comité de Direction doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'Assemblée Générale électorale de la Ligue.

Le mandat du Comité de Direction est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité de Direction est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans.

Le mandat du Comité de Direction s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité de Direction.

13.5 Révocation du Comité de Direction

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité de Direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
- La révocation du Comité de Direction doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- Cette révocation entraîne la démission du Comité de Direction et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- Les nouveaux membres du Comité de Direction élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

En cas de révocation, l'Assemblée Générale désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Comité de Direction élus.

13.6 Attributions

Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du District. Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale.

Plus particulièrement, le Comité de Direction :

- Suit l'exécution du budget ;
- Exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe du District ;
- Statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements ;
- Peut instituer des commissions dont il nomme les membres et en désigne le président. Leurs attributions sont précisées dans le règlement Intérieur ou dans les règlements généraux du District ;
- Élit en son sein les membres du Bureau ;
- Peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions de Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité réformant celles des Commissions doivent être motivées.

Le Comité de Direction peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions instituées.

13.7 Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence.

En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par un membre désigné par le Comité de Direction.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire de séance. Ils sont conservés au siège du District.

Article 14 - Bureau

14.1 Composition

Le Bureau du District comprend neuf membres :

- Le Président du District ;
- Un Secrétaire ; un secrétaire adjoint
- Un Trésorier ; un trésorier adjoint
- Le vice-président délégué et trois vice-présidents

14.2 Conditions d'éligibilité

A l'exception des membres de droit, les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité de Direction, à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement, dans le respect des règles du présent article, dans les délais les plus brefs.

14.3 Attributions

Le Bureau est compétent pour :

- Gérer les affaires courantes ;
- Traiter les affaires urgentes ;
- Et de manière générale, exercer toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité de Direction.

Le Bureau administre et gère le District sous le contrôle du Comité de Direction auquel il rend compte de son activité. A ce titre, il définit et met en place les moyens et actions nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par le Comité de Direction.

14.4 Fonctionnement

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence.

En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :

- Le Directeur du District,
- Toute personne dont l'expertise est requise.

Le Bureau peut établir son propre règlement intérieur. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire de séance. Ils sont conservés au siège du District.

Article 15 - Président

15.1 Modalités d'élection

Le Président du District est le candidat s'étant présenté en qualité de tête de liste de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale électorale

En cas de vacance du poste de Président, le Comité de Direction procède à l'élection, au scrutin secret, d'un de ses membres, qui sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles. L'élection d'un nouveau Président doit ensuite intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale. Il est choisi, sur proposition du Comité de Direction, parmi les membres de ce dernier puis est élu par l'Assemblée Générale, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si la personne candidate n'obtient pas cette majorité absolue, le Comité de Direction propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante.

En cas d'élection du Président du District au poste de Président de la Ligue ou Président Délégué de Ligue, celui-ci sera considéré comme démissionnaire de son poste de Président de District.

La révocation du Comité de Direction entraîne la démission d'office du Président du District.

15.2 Attributions

Le Président représente le District dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il a notamment qualité pour ester en justice en toute matière ou se porter partie civile au nom du District, tant en demande qu'en défense et former tous appels ou pourvois et tous autres recours. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il a également qualité pour transiger, avec l'aval du Comité de Direction.

Il préside les Assemblées Générales, le Comité de Direction et le Bureau.

Il ordonne les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le Règlement Intérieur ou par le Règlement Financier.

Il assure l'exécution des décisions du Comité de Direction et du Bureau et veille au fonctionnement régulier du District. Le Président ou son représentant peut assister à toutes les réunions des assemblées et instances élues ou nommées de tous les organismes constitués au sein du District.

Article 16 - Commission de surveillance des opérations électorales

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- Émettre un avis à l'attention du Comité de Direction sur la recevabilité des candidatures;
- Accéder à tout moment au bureau de vote ;
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

TITRE V

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 19 - Modification des Statuts du District

Les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont toutefois inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

Toute autre modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Le Comité de Direction peut inscrire d'office les propositions de modifications des Statuts à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modifications des Statuts proposées par les membres doivent parvenir au Comité de Direction au moins trois (3) mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres, représentant au moins la moitié plus une des voix, est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 20 - Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution du District que si elle est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions de convocation, de quorum et de vote prévues à l'article précédent.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du District.

L'actif net est attribué à la FFF, conformément aux statuts de la FFF. Toutefois, si le District se rapproche d'un ou plusieurs autres districts, que ce soit dans le cadre d'une fusion-crétion ou d'une fusion-absorption, l'actif net est attribué au district issu de cette fusion.

TITRE VI **GÉNÉRALITÉS**

Article 21 - Règlement Intérieur

Sur proposition du Comité de Direction, l'Assemblée Générale peut établir un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement du District, étant entendu qu'en cas de contradiction avec les présents Statuts ou les règlements du District, ces derniers prévaudront.

Article 22 - Conformité des Statuts et règlements du District

Les Statuts et les règlements du District doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFF, conformément à l'article 42.3 des statuts de la FFF, et avec ceux de la Ligue. En cas de contradiction entre les différents documents, les statuts de la FFF prévaudront en premier lieu et ceux de la Ligue en second lieu.

Article 23 - Formalités

Le District est tenu de faire connaître à la Préfecture et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur le territoire desquelles le District a son siège social, ainsi qu'à la FFF, dans les trois (3) mois, tous les changements survenus dans son administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux présents Statuts.

Plus généralement, la FFF pourra obtenir tout document (notamment les Statuts à jour et le Règlement Intérieur) concernant le District.

Les Règlements

- Les catégories d'âge
- Les règlements Sportifs du District
- Les règlements Sportifs Minimes U15,
Cadet U17, Juniors U20

LES CATÉGORIES D'ÂGE

Seniors Vétérans	nés avant 1988
Seniors et Seniors Féminines	nés entre 1988 et 2002
U20 et U20 F	nés 2003
U19 et U19 F	nés en 2004
U18 et U18 F	nés en 2005
U17 et U17 F	nés en 2006
U16 et U16 F	nés en 2007
U15 et U15 F	nés en 2008
U14 et U14 F	nés en 2009
U13 et u13 F	nés en 2010
U12 et U12 F	nés en 2011
U11 et U11 F	nés en 2012
U10 et U10 F	nés en 2013
U9 et U9 F	nés en 2014
U8 et U8 F	nés en 2015
U7 et U7 F	nés en 2016
U6 et U6 F	nés en 2017

LES RÈGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT

Adoptés lors de l'Assemblée Générale
Vendredi 26 août 2022
à Laissaud

Validité des règlements

Article 1

1-1 But

Les règlements Sportifs du District de Savoie de Football ont pour but de préciser et d'adapter au niveau du District, certains points des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue Rhône-Alpes de Football. Les points qui ne sont pas repris dans lesdits règlements sportifs seront régis par les règlements de la F.F.F. et la L.R.A.F.

1-2 Modification

Toute modification aux règlements sportifs du district est du ressort de l'assemblée générale. Les décisions prises en assemblée générale à la majorité relative, prendront effet à compter de la saison suivante.

Une assemblée consultative des clubs ayant des équipes de jeunes pourra avoir lieu environ un mois avant l'assemblée générale. Cette assemblée consultative étudiera les vœux des clubs et après consultation les soumettra avec avis à l'assemblée générale des clubs.

Article 2 Championnats

2-1

Ceux-ci se divisent en championnat de district et se disputent selon les règlements de la F.F.F.

2-2

Seniors : comprennent : District 1 (D1), District 2 (D2), District 3 (D3), District 4 (D4), District 5 (D5), et divisions supplémentaires si nécessaire.

2-3 Jeunes : comprennent

U7 Débutants :

U9 Poussins :

U11 Pupilles :

U13 Benjamins :

U15 Minimes :

U17 Cadets :

U20 Juniors :

catégories U6-U7

catégories U8 et U9

catégories U10 et U11

catégories U12 et U13

catégories U14 et U15

catégories U16 et U17

catégories U18, U19 et U20

2-4

Football diversifié : Foot d'Entreprise (ex. corporatifs), Foot Loisirs, Futsal

Article 3 Engagements

3-1-1

Tout club s'engageant pour la première fois ou ayant cessé son activité totale en Seniors ou en Jeunes, doit commencer par la dernière série du district (Seniors et Jeunes).

3-1-2

Les clubs pourront éventuellement engager plusieurs équipes dans la dernière série du District en Seniors et dans les catégories de jeunes. Elles seront obligatoirement dans des poules différentes.

3-1-3

Lorsque deux ou plusieurs équipes évoluent dans la même série du District en seniors ou en jeunes, l'équipe UNE est l'équipe supérieure, l'équipe DEUX est l'équipe inférieure, il en sera de même pour les équipes DEUX et TROIS.

3-1-4

Les clubs disputant un championnat du District, en jeunes et un championnat de Ligue en jeunes, seront soumis aux obligations des articles 6 à 9 des Règlements du District.

Article 4 Les Ententes

Se référer à l'article 39 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. et Article 7-1 des Règlements Généraux de la LauraFoot (documents disponibles sur le site internet de la FFF et de la LauraFoot).

Article 4 Bis Les Groupements

Se référer à l'article 39 Ter des Règlements Généraux de la F.F.F. et Article 7-2 des Règlements Généraux de la LauraFoot (documents disponibles sur le site internet de la FFF et de la LauraFoot).

Article 5 Licences Obligation des Clubs

Application des articles 30 et 31 des Règlements généraux de la F.F.F.

Article 6 Équipes 2, 3, 4 et 5

Sont assimilées aux mêmes obligations que les équipes premières, conformément aux articles 139, 152, 160 à 167, 171 des R.G. de la F.F.F.

Article 7 Qualité d'équipier

Article 7 : qualification

7-1 Définition de la qualité

7-1-1 Equipier premier, second, troisième et quatrième

- a) A la qualité d'équipier premier, tout joueur qui a participé à cinq rencontres officielles de championnat dans l'équipe première de son club.
- b) A la qualité d'équipier second, tout joueur qui a participé à cinq rencontres officielles de championnat dans l'équipe seconde de son club.
- c) A la qualité d'équipier troisième, tout joueur qui a participé à cinq rencontres officielles de championnat dans l'équipe troisième de son club.
- d) A la qualité d'équipier quatrième, tout joueur qui a participé à cinq rencontres officielles de championnat dans l'équipe quatrième de son club.
- e) La qualité d'équipier premier, second, troisième ou quatrième est appréciée à la date effective du match.
- f) Dans les championnats de Ligue et District pratiquant les remplacements multiples, la mention « n'a pas participé » devra être inscrite par l'arbitre.

7-1-2 Equipier supérieur

A la qualité d'équipier supérieur, tout joueur qui a participé à la dernière rencontre officielle de championnat dans l'une des équipes de son club supérieure à celle qui est considérée.

7-2-1 Nombre d'équippers premiers

Une équipe seconde a le droit d'utiliser deux équipiers premiers, lorsque l'équipe supérieure ne joue pas et trois équipiers premiers lorsque l'équipe supérieure joue en compétition officielle.

7-2-2 Nombre d'équippers seconds

Une équipe troisième a le droit d'utiliser deux équipiers seconds lorsque l'équipe supérieure ne joue pas ou trois équipiers seconds lorsque l'équipe supérieure joue en compétition officielle.

7-2-3 Nombre d'équippers troisièmes

Une équipe quatrième a le droit d'utiliser deux équipiers troisièmes lorsque l'équipe supérieure ne joue pas ou trois équipiers troisièmes lorsque l'équipe supérieure joue en compétition officielle.

7-2-4 Nombre d'équippers quatrièmes

Une équipe cinquième a le droit d'utiliser deux équipiers quatrièmes lorsque l'équipe supérieure ne joue pas ou trois équipiers quatrièmes lorsque l'équipe supérieure joue en compétition officielle.

7-3-1 Equipe supérieure ne jouant pas

Lorsque l'équipe supérieure ne joue pas de rencontre officielle, l'équipe inférieure n'a pas le droit d'utiliser les services d'un joueur qui a participé à la dernière rencontre officielle de cette même équipe supérieure.

7-3-2

Pendant la trêve hivernale cette interdiction est prolongée jusqu'au jour où l'équipe supérieure joue effectivement un match de compétition officielle.

7-4-1

Une équipe "3" ne peut utiliser aucun joueur qualifié, équipier premier.

Une équipe "4" ne peut utiliser aucun joueur qualifié, équipier premier et second.

Une équipe "5" ne peut utiliser aucun joueur qualifié, équipier premier, second et troisième.

Article 8 Match d'appui

Pour les matchs d'appui, le joueur ayant participé à moins de ONZE rencontres de championnat en équipe supérieure pourra disputer ces compétitions en équipe seconde, troisième, quatrième ou cinquième (dans les limites permises pour les équiéiers premiers ou seconds, troisièmes, quatrièmes par l'article 7).

Article 9 Restrictions Collectives

9-1-1

Application de l'article 167 des Règlements généraux de la F.F.F

9-1-2 Sur classement

Application des articles 73 et 168 des Règlements généraux de la F.F.F.

Article 10 Nationalité

Application des articles 67, 68, 69 des Règlements généraux de la F.F.F

Article 11 Joueurs étrangers

Application de l'article 165 des Règlements généraux de la F.F.F

Article 12 Mutations

Article 160 des Règlements généraux de la F.F.F

1. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements généraux de la F.F.F.
Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des R.G. de la F.F.F.
2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des R.G. de la F.F.F.
En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum.
3. L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Ligues régionales ou les Districts.

Article 12 Bis Périodes de changement de club

Application de l'article 92 R.G. de la FFF

Article 13 Cotisations / Engagements

13-1-1

Le montant des cotisations de chaque club, les droits d'engagement en championnat, les frais et indemnités de déplacements, les forfaits et les amendes sont fixés chaque année par le Comité de Direction du District et approuvés par l'assemblée générale des clubs.

13-1-2

Les droits d'engagement et les cotisations non parvenus à la date fixée par le District, seront doublés.

13-2-1

Les Commissions Sportives fixent les dates pour engager une équipe dans une compétition.

13-2-2

Une fois le calendrier établi, aucun engagement ne sera plus accepté sauf pour le plus bas niveau du District.

13-2-3

Tout club se retirant du championnat, une fois le calendrier établi, sera amendé suivant le barème en vigueur pour la saison.

Article 14 Compétitions

14.1 Seniors

14.1.1

- District 1 (D1) : 1 poule de 12 clubs
- District 2 (D2) : 1 poule de 12 clubs
- District 3 (D3) : 2 poules de 12 clubs.
- District 4 (D4) : 2 poules de 12 clubs.
- District 5 (D5) : des poules de 14 équipes pourront être constituées en fonction du nombre d'équipes engagées.

14-2 Jeunes

14-2-1 « Minimes », « Cadets » et « Juniors » :

Se reporter à l'Annexe Championnat Compétition jeunes « U15 Minimes », « U17 Cadets » et « U20 Juniors ».

14-2-2 « U13 Benjamins », « U11 Pupilles » et « U9 Poussins »

Les championnats « Benjamins », « Pupilles » et « Poussins » seront en deux phases et à plusieurs niveaux.

14-3 Montées et descentes

14-3-1

Au cas où plus de trois clubs de Ligue reviennent en District, la poule D1 compterait alors plus de douze clubs. Elle serait ramenée à douze l'année suivante. Il en sera de même par l'apport dans les autres poules de clubs venant d'un autre District.

14-3-2

Si les équipes classées première, seconde ou troisième refusent l'accession ou pour des raisons réglementaires ne peuvent accéder en catégorie supérieure, le meilleur descendant sera repêché.

14-3-3

Pour compléter les poules, le club repêché est celui qui suit celui ou ceux qui accèdent en série supérieure du fait de leur classement.

14-3-4

En cas d'égalité au quotient (matches/points), le classement du Challenge du fair-play départagera les clubs concernés.

14-3-5

Lorsqu'une équipe est rétrogradée par décision de la Ligue Rhône-Alpes ou le District de Savoie dans une division inférieure à celle pour laquelle elle est sportivement qualifiée, sa place laissée vacante sera prise par le meilleur descendant dans la poule où elle devait être qualifiée.

14-3-6

Si pour une raison quelconque, le nombre de 12 équipes était dépassé dans n'importe quelle poule des Championnats Seniors et Jeunes, la (les) descente (s) supplémentaire (s) aura (auront) lieu à l'issue de la même saison. Pour les poules basées sur 12 équipes, le (les) 13èmes descendent obligatoirement ainsi que les 12èmes, derniers de poule. Ensuite pour un même rang (12ème, 11ème, 10ème ou autres mieux classés), si tous les clubs concernés par un rang identique ne descendent pas, ils seront départagés au moyen de l'article 14-3 des présents règlements.

Article 15 Classements et Points

15-1 Points

15-1-1

Dans toutes les compétitions régulières du District, les points sont comptés comme suit :

- * Match gagné : 3 points
- * Match nul : 1 point
- * Match perdu : 0 point
- * Match perdu par pénalité ou par forfait : -1 point.

Lors des rencontres de poules finales de matchs d'appui avec un vainqueur (plus de 2 clubs) permettant de déterminer un maintien, une accession ou une descente, la cotation s'établira comme suit :

- * match gagné : 5 points
- * match nul, gagné aux coups de pied aux buts : 3 points
- * match nul, perdu aux coups de pied aux buts : 2 points
- * match perdu : 1 point
- * Match perdu par pénalité ou par forfait : -1 point.

15-1-2

Toute équipe abandonnant la partie pour quelque cause que ce soit, ou se trouvant à un moment du match à moins de HUIT joueurs (neuf joueuses pour les équipes féminines) sur le terrain, sera battue par pénalité (moins de six joueurs ou joueuses en Foot à 8).

15-1-3

Dans tous les cas de match perdu par pénalité, le club bénéficiaire conservera le nombre de buts qu'il aura marqué pendant la rencontre. Le nombre de buts marqués par le club perdant sera annulé.

15-1-4

Sont considérés comme forfait, l'absence d'une équipe ou d'un nombre de joueurs prévus par les règlements généraux, ce qui ne permet pas le déroulement d'une rencontre après le quart d'heure suivant l'heure officielle ou une heure devenue

officielle après entente, conformément à l'Article 34, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la Commission chargée de statuer.

15-1-5

Dans le cas de match gagné par forfait, l'équipe gagnante bénéficie d'un score de 3 (TROIS) buts à 0 (ZÉRO).

15-2-1

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectuera : par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre eux par les clubs intéressés.

15-2-2

En cas de nouvelle égalité au goal-average (à la différence de but) sur les rencontres Aller et Retour, jouées entre les clubs restés à égalité après classement.

15-2-3

En cas d'égalité au goal-average particulier, à l'équipe ayant marqué le plus de buts à l'extérieur (sur terrain adverse) pour les rencontres jouées entre les clubs restés à égalité.

15-2-4

Dans le cas où aucun des modes de calculs précédents ne donnerait pas de résultat positif, le fair-play départagera les clubs restés à égalité.

15-2-5

Dans le cas où aucun des modes de calculs précédents ne donnerait de résultat positif par un match d'appui organisé par le District sur terrain neutre : pas de match nul et tirs aux buts si besoin, et en seniors prolongation (2 x 15 minutes) et tirs aux buts si nécessaire.

15-2-6

Match d'appui concernant plus de 2 équipes : le district se réserve le droit de l'organiser sous forme de plateau en respectant le temps de jeu maximum autorisé par les règlements : seniors (120 minutes), Juniors (90 minutes), Cadets (90 minutes) et Minimes (80 minutes).

15-2-7

Les meilleurs deuxièmes seront déterminés sur les points obtenus lors des matchs aller/retour joués entre les 5 premiers de chaque poule.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectuera par le classement du Challenge du fair-play puis éventuellement par l'ancienneté dans la continuité dans la catégorie.

15-2-8

Les meilleurs onzièmes seront déterminés par le quotient (matchs/points) le plus faible (matchs calculés au centième) entre les deux équipes concernées.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectuera par le classement du Challenge du fair-play puis éventuellement par l'ancienneté dans la continuité dans la catégorie.

15-3-1

Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général.

En cas de forfait général ou de sanctions disciplinaires (par exemple une mise hors compétition), tous les résultats acquis seront annulés, sauf si le 3ème forfait, le forfait général ou la sanction disciplinaire intervient lors de la dernière journée du championnat.

Lorsque cette situation intervient en cours d'épreuve, l'équipe est classée dernière.

Le forfait général entraîne automatiquement la descente du club dans la série immédiatement inférieure, et le retrait de l'équipe dans une autre épreuve de la même catégorie (coupe et challenge).

En outre, une équipe déclarant forfait entraîne automatiquement le forfait de toutes ses équipes inférieures (sauf cas de force majeure).

Le forfait général d'une équipe entraîne automatiquement le forfait général des équipes inférieures de la même catégorie d'âge sauf en catégorie jeunes.

Article 16 Tricherie

16-1

Les clubs, équipes ou personnes trichant manifestement sur l'identité des joueurs figurant sur la feuille de match entraîneront systématiquement la rétrogradation de l'équipe dans la division inférieure à celle pour laquelle elle sera sportivement qualifiée pour la saison suivante.

16-2

Pour les Educateurs responsables de tricherie :

a) S'ils ne possèdent aucun diplôme, leur club devra présenter un candidat à une formation d'Educateur dans la saison, voire la saison suivante.

b) S'ils sont titulaires d'un diplôme Fédéral d'Educateur, proposition sera faite aux instances Fédérales pour l'annulation (avec possibilité de suivre de nouveau la filière).

c) S'ils sont titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur de Football, après avis des instances Fédérales, celui-ci sera suspendu. Les sanctions encourues seront celles prévues à l'article 200 des R.G. de la F.F.F. (Annexe 2 des R.G. de la F.F.F.).

Article 17 Qualifications / Licences

17-1

Tout joueur doit être titulaire d'une licence délivrée par la F.F.F et avoir des délais de qualification réglementaires.

17-2

Le joueur n'est qualifié pour pratiquer le football dans la catégorie d'âge à laquelle il appartient et éventuellement dans la catégorie immédiatement supérieure conformément aux dispositions des articles 72 et 73 des R.G., que si la licence comporte le certificat médical visé à l'Article 70 des R.G.

Article 18 Présentation Licences

Conformément à l'article 141 des Règlements Généraux, il est précisé ce qui suit :

18-1-1

Les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

A la présentation des licences, chaque capitaine pourra être assisté d'un représentant de son club, majeur et licencié.

Si un joueur ne présente pas sa licence, l'arbitre doit exiger :

- une pièce d'identité comportant une photographie,

- la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du football ou du sport, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

Seul l'éducateur titulaire d'une licence (« éducateur Fédéral », « Moniteur » ou « Technique ») peut inscrire son nom, prénom et numéro de licence dans le cadre réservé à l'éducateur de ces feuilles de match.

Vérification de l'identité et de la présence effective de l'éducateur inscrit sur la feuille de match : par l'arbitre et ou le délégué.

18-1-2

Si la pièce d'identité présentée est une pièce officielle, la nature de la pièce est inscrite sur la feuille de match.

18-1-3

S'il s'agit d'une pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit la retenir, si le Club adverse dépose des réserves, et l'adresser – dans les 24 heures – à l'organisme responsable de la compétition qui vérifie si la photo correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la rencontre.

18-1-4

Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du football, ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

Dans le cas où l'équipe adverse déposerait des réserves préalables sur la participation de ce joueur et où l'arbitre lui permettrait cependant de prendre part au match, l'équipe de ce joueur aurait match perdu par pénalité si lesdites réserves sont régulièrement confirmées.

N.B. – il est précisé que le terme « pièce officielle » s'entend exclusivement pour les pièces délivrées par les autorités officielles (Préfectures, Ministères, etc.) et sous la réserve expresse qu'elles comportent une photographie d'identité (entrent dans cette catégorie, en particulier, la carte nationale d'identité, le passeport, la carte de résident étranger, la carte du combattant, le permis de conduire, etc.).

Toute pièce délivrée par une Administration (S.N.C.F., Transports en commun, etc.) sera considérée comme pièce non officielle et devra être retenue par l'arbitre. Il en sera de même pour les pièces émanant d'une autorité officielle mais dont la photo sera simplement collée, ou agrafée, et validée par un timbre humide.

Entrent également dans la catégorie des pièces non officielles, les cartes scolaires, de Clubs, dès l'instant où elles comportent une photo de l'intéressé.

18-2-1

Ces dispositions s'appliquent à toutes les catégories de joueurs, les Ligues régionales pouvant toutefois prendre, pour leurs compétitions, les mesures qui leur paraissent convenables pour les catégories « Débutants », « Poussins », « Pupilles » et « Benjamins », mais seulement en ce qui concerne la justification de l'identité du joueur, la production d'un certificat médical de non contre-indication étant, à défaut de présentation d'une licence, toujours obligatoire pour participer à une rencontre.

18-2-2

Pour toutes les rencontres de jeunes, le dirigeant délégué devra, pour la présentation des licences être présent avec le capitaine de son équipe.

En cas de réclamation, la signature des dirigeants délégués des deux équipes devra obligatoirement figurer sur la feuille d'arbitrage.

18-2-3

A partir d'une date fixée chaque année par le Comité de Direction et sur décision officielle de celui-ci, ou au plus tard au 1^{er} novembre, pour les Seniors, Jeunes et Dirigeants une amende par licence manquante sera infligée aux clubs fautifs.

18-2-4

Tous les clubs ou joueurs fraudant ou essayant de frauder sont sanctionnés d'une suspension de trois mois minimums.

18-2-5

Avant les rencontres, comme les joueurs, les délégués et juges de touche présenteront leurs licences à l'arbitre du match.

Article 19 Remplaçants

19-1-1

Par dérogation aux lois du jeu, dans toutes les catégories de Football à 11, 3 remplacements de joueurs sont autorisés à tout moment de la partie.

19-1-2

Le joueur remplacé, devient à son tour remplaçant et peut à nouveau entrer en jeu. Deux changements seulement sont autorisés au cours des dix dernières minutes de la rencontre (et éventuellement de la seconde prolongation).

19-1-3

Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés 'non entrant' ou « n'a pas participé » sur la feuille de match par l'arbitre. L'arbitre devra noter sur la feuille de match à quelle minute de la première ou deuxième mi-temps sont entrés en jeu pour la première fois les remplaçants.

Les éventuels retardataires ne peuvent accéder au terrain et au banc de touche qu'après s'être présentés à l'arbitre et seront inscrits sur la feuille d'arbitrage à la mi-temps, s'ils ne l'ont été auparavant.

En aucun cas, une équipe ne pourra se compléter sur la feuille de match au-delà de onze après le coup d'envoi de la deuxième mi-temps.

19-1-4

Pour les catégories du football à 7, à 8 et à 9 (benjamins, pupilles, poussins, féminines), le remplacement de 3 joueurs est autorisé durant toute la partie. Ces remplacements doivent obligatoirement figurer sur la feuille de match avant le début de celui-ci.

Article 20 Réserves-Réclamations-Evocations

(Voir article 142 et 145 des R.G.)

La procédure ci-après sera appliquée intégralement :

20-1 Réserves sur les questions de Qualification et/ou de Participation.

La qualification et/ou la participation des joueurs peut être contestée :

20-1-1 - Avant la rencontre

a) Pour les rencontres de catégorie Senior les réserves sont formulées par le capitaine, ou un représentant de club, mais signées obligatoirement par le capitaine réclamant, qu'il soit mineur ou majeur, ces réserves sont communiquées au capitaine adverse, par l'arbitre, qui les **contresignera avec lui**.

b) Pour les rencontres des catégories de jeunes jusqu'aux U19 et U18F, les réserves sont formulées par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match. Par le Dirigeant majeur licencié responsable, si le capitaine est mineur. Ces réserves sont communiquées au capitaine adverse s'il est majeur au jour du match ou au Dirigeant majeur licencié responsable, qui les contresignera avec lui,

c) Réserve

d) Lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posées sur "l'ensemble de l'équipe" sans mentionner la totalité des noms.

e) Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.

f) Si un (ou plusieurs) joueur(s) ne présente(nt) pas de licence, les réserves sur sa (leur) qualification ou sa (leur) participation pourront être simplement nominales (la liste nominale étant suivie obligatoirement de la mention « joueurs ne présentant pas de licences » sauf si elles visent une infraction à l'article 151 des Règlements Généraux (participation à plus d'une rencontre).

20-1-2 Réserves concernant l'entrée d'un joueur

a) Si un joueur non inscrit sur la feuille de match entre en cours de partie, des réserves verbales sur sa qualification ou sa participation peuvent être formulées immédiatement auprès de l'arbitre qui appelle le capitaine de l'équipe adverse et l'un des arbitres assistants pour en prendre acte.

Ces réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire (le simple rappel d'articles de règlements ne constitue pas une motivation suffisante) sauf s'il s'agit d'un joueur ne présentant pas de licence.

b) Elles sont ensuite inscrites sur la feuille de match à la mi-temps ou après le match par le capitaine réclamant. L'arbitre en donne connaissance au capitaine de l'équipe adverse et les contresigne avec lui.

c) Pour les rencontres des catégories de jeunes jusqu'aux U19 et U18F, les réserves sont signées, par le capitaine s'ils sont majeurs au jour du match ou par les dirigeants licenciés responsables.

20-1-3 Après la rencontre en formulant une réclamation auprès de la commission compétente :

La mise en cause de la qualification et /ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixés, pour la confirmation des réserves (voir 20.5).

Cette réclamation doit être nominale et motivée (voir article 20.1.1 §e).

Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

Si la réclamation est recevable ; le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

20-1-4

Dans le cas où des réserves préalables sont formulées et confirmées, mais qu'elles sont irrecevables car étant non nominales, non motivées ou insuffisamment motivées et que la lettre de confirmation de ces réserves corrige cette irrégularité en étant nominale et suffisamment motivée, cette confirmation des réserves doit être requalifiée en réclamation d'après match, et jugée comme telle si elle respecte par ailleurs toutes les autres conditions pour être déclarée recevable (délai, droits, dans le respect des règles fixées en cas d'absence de droit ou de versement insuffisant, étant précisé que le droit de confirmation des réserves doit alors être requalifié en droit de réclamation).

Des réserves qui auraient été signées par les capitaines et non par les dirigeants licenciés responsables, pour une rencontre des catégories de jeunes, comme l'exigent les Règlements Généraux, et qui sont régulièrement confirmées, doivent être déclarées irrecevables mais être requalifiées en réclamation d'après match.

Dans le cas où des réserves confirmées sont ainsi requalifiées en réclamation d'après match, cette réclamation, dès lors qu'elle est recevable en la forme, doit être communiquée, par l'organisme gérant la compétition, au club adverse, qui peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti (date limite de production ou heure limite dès lors que ces observations peuvent être également produites par fax ou par courrier).

20-2 Réserves sur des questions générales

Il faut que les réserves aient été faites par écrit sur la feuille de match, avant la rencontre, par le capitaine ou éventuellement par le dirigeant licencié responsable pour les rencontres des catégories de jeunes jusqu'aux U19 et U18F et contresignées par le capitaine adverse ou par le dirigeant licencié responsable pour les rencontres des catégories de jeunes jusqu'aux U19 et U18F.

20-3 Réserves sur des questions techniques

(Article 146 des R.G. de la F.F.F.)

1. En catégorie Senior, pour être valables, les réserves visant les questions techniques doivent être formulées à l'arbitre par le Capitaine plaignant à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée. A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le Capitaine réclamant, le Capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre assistant intéressé.

Pour les rencontres des catégories de jeunes jusqu'aux U19 et U18F les réserves visant les questions techniques doivent être formulées à l'arbitre par le capitaine s'il est majeur le jour du match ou par le dirigeant majeur licencié responsable de l'équipe plaignante, si le capitaine est mineur. A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine s'il est majeur le jour du match ou par le dirigeant majeur licencié responsable de l'équipe plaignante, le Capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre assistant intéressé.

2. Si les réserves concernent un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu, elles doivent être formulées dès le premier arrêt de jeu.

3. réservé.

4. réservé

5. La faute technique n'est retenue que si la commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre.

20-4 Confirmation des réserves en réclamations

20-4-1

Les réserves sont confirmées en réclamation écrite dans les 48 heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

Les réserves confirmées ainsi que les réclamations ne peuvent être retirées par le club les ayant déposées.

A la demande de la Commission compétente, le club à l'origine de la procédure, devra être en mesure de produire un accusé réception de son envoi.

Le droit de confirmation est automatiquement débité du compte du club réclamant.

Il est fixé par les Tarifs du District, chaque année, par l'Assemblée Générale.

L'authenticité du courrier sera vérifiée par :

- le numéro d'affiliation du club,
- le numéro de licence et le nom de la personne qui écrit la réclamation.

Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation, entraîne leur irrecevabilité.

20-4-2

Pour toutes les compétitions organisées par le District le montant des droits de réclamation est celui fixé par l'Assemblée Générale.

20-5

Dans le cas de réclamation, concernant la qualification et/ou la participation de joueurs devant la Commission des Règlements, si le club réclamant obtient gain de cause, la Commission devra prescrire au Club Perdant de rembourser directement au Club Réclamant, sous le contrôle du District, le montant des droits versés en appui. Cette décision sera exécutoire sans délai.

20-6

Les représentants des parties intéressées seront toujours convoqués en application des prescriptions des articles 182 et 183 des Règlements Généraux.

20-7 Evocation

(Articles 187-2 et 198 des R.G. de la F.F.F.)

20-7-1

En dehors de toutes réserves nominales, motivées et régulièrement confirmées, ou de toute réclamation, l'évocation par la commission compétente est toujours possible, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de fraude sur l'identité d'un joueur,
- de falsification ou de dissimulation concernant l'obtention ou l'utilisation des licences,
- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu et/ou d'un joueur non licencié.

Le club adverse en reçoit notification par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

20-7-2

Le Comité de Direction du District a la possibilité d'évoquer, dans le délai de deux mois à dater de leur notification, les décisions rendues par ses commissions, sauf en matière disciplinaire.

20-7-3

L'évocation ne peut toutefois avoir pour effet de remettre en cause un résultat homologué.

20-8

Conformément à l'article 147 des Règlements Généraux, les matchs des Coupes organisés par la Ligue seront homologués d'office le 8ème jour après la rencontre si aucune instance n'a été saisie au cours des 2 (deux) jours francs suivant le match.

20-9 Sanctions encourues

20-9-1

Si des réserves ont été formulées conformément aux dispositions des paragraphes 20.1.1 ou 20.1.2 des présents règlements et si elles ont été régulièrement confirmées, ou si la Commission Compétente s'est saisie de l'infraction dans les conditions fixées par l'article 20.7.1 ci-dessus :

Indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4 des Règlements Généraux, le Club Fautif a match perdu par pénalité.

Le Club Réclamant bénéficie des points correspondant au gain du match. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du Club Fautif sont annulés.

20-9-2

Si une réclamation a été formulée après la rencontre dans les conditions fixées par le paragraphe 20-1-3 ci-dessus, indépendamment des éventuelles sanctions prévues au Titre 4 des Règlements Généraux, - le Club Fautif a match perdu par pénalité mais le Club Réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du Club Fautif sont annulés.

S'il s'agit d'une rencontre qui devait obligatoirement fournir un vainqueur, c'est le Club Réclamant qui est déclaré vainqueur.

Les droits de réclamation sont mis à la charge du Club déclaré Fautif.

Les frais de dossiers sont à la charge du club perdant ou à la charge du District si erreur administrative du District (dans tous les cas).

Qualité des personnes habilitées à signer une réclamation d'après match : toute personne licenciée au club satisfaisant aux conditions d'âge et ayant assisté ou non à la rencontre.

Points de pénalité possibles en plus du match perdu par pénalité.

20-9-3

En plus du match perdu par pénalité, des retraits de points (fermes ou avec sursis) en Championnat peuvent être infligés par la Commission compétente.

Article 21 Commission d'Appel Règlementaire

21-1-1

La Commission d'Appel est composée de 6 membres du Comité de Direction.

Cette commission juge tous les appels au Comité de Direction ; appel contre les commissions de District.

Les décisions de la Commission d'Appel du District sont jugées en appel par la Ligue. Toutefois le Comité de Direction du District aura la possibilité de faire évocation de toute décision prise par la Commission d'Appel du District, sauf en matière disciplinaire, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

21-1-2 Appels

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des ligues et des districts peuvent être frappées d'appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

21-1-3

L'exercice du droit d'appel n'est pas subordonné au versement d'une somme d'argent, cependant le remboursement des frais entraînés par la convocation de personnes officielles ou non, qu'une Commission juge utile d'auditionner, est imputé au club du joueur, éducateur, dirigeant, supporter ou spectateur, dont la responsabilité est reconnue, même partiellement. Les autres frais exposés à l'occasion de la procédure sont mis à la charge du club sanctionné ou du club auquel appartient le licencié sanctionné.

21-1-4

La commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire fédéral.

21-1-5

Lors d'une convocation devant les commissions ou à la Commission d'Appel du District, les deux clubs intéressés seront entendus en même temps. Toute personne convoquée au District par une commission suite à réclamation, appel ou tout autre motif (y compris discipline) aura ses frais remboursés par le club perdant. (District AG 15/06/80).

21-1-6

Dans le cas d'un appel devant la Commission d'Appel du District et lorsque deux clubs seront en présence, celle-ci devra prescrire au club perdant de rembourser directement au club appelant, sous le contrôle du District, le montant des droits versés en appui.

Cette somme ne sera exigible que si le club perdant n'interjette pas recours dans les formes et délais, auprès des instances de la Ligue, ou si le recours étant jugé, la décision fédérale de dernière instance confirme la décision prise à l'échelon régional et départemental.

21-1-7

Dans le cas d'un appel devant la Commission d'Appel du District lorsqu'un club fait appel d'une décision d'une commission de District et que celle-ci est perdante, le District remboursera au club appelant les droits versés en appui.

Article 22 Feuilles de matchs

22-1

Les feuilles de matchs sont fournies par le District. Elles sont constituées par une liasse de 2 exemplaires et d'une annexe. Elles doivent être impérativement renseignées et écrites au stylo à bille. Les noms et prénoms des joueurs ainsi que leur numéro de licence sont obligatoirement mentionnés en lettres majuscules dans les colonnes prévues à cet effet.

Sur la feuille de match ne doivent figurer que des noms de personnes licenciées, joueurs, dirigeants ou éducateurs (licence joueur et technique).

22-1-1

Pour les entraîneurs-joueurs l'utilisation de la double licence est obligatoire.

22-2

L'équipe recevant établit la feuille de match en premier et la remet à l'équipe visiteuse au plus tard 50 minutes avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre.

L'équipe visiteuse remplit la feuille de match en second et la remet à l'arbitre au plus tard 35 minutes avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre. L'arbitre reçoit les capitaines et éventuellement les responsables techniques environ 30 minutes avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre.

En cas de modification de la feuille de match, les capitaines sont rappelés par l'arbitre avant le coup d'envoi.

En cas de non-respect flagrant des horaires, l'arbitre transmet un rapport au District qui prendra les dispositions qu'elle estime nécessaires.

22-3

Le club visité a également l'obligation, dimanche avant 20H00, de saisir sur Internet, le résultat de la rencontre.

22-4 Feuille de match informatisée

A compter de la saison 2015/2016, le District de Savoie a décidé la mise en œuvre progressive du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.). Les catégories ou poules concernées sont définies par le Comité de direction.

Pour toutes les rencontres de ces compétitions, le recours à la F.M.I. est obligatoire.

Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.

Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

Règles d'utilisation :

Les utilisateurs de la F.M.I. doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'utilisateur et les conditions générales d'utilisation validées par le club lors de la première connexion ou logiciel de la F.M.I.

Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I. et disposant des codes nécessaires à son utilisation.

La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la F.M.I. par leur représentant.

Application des dispositions réglementaires :

L'ensemble des statuts et règlements sportifs du District ainsi que les dispositions réglementaires propres à chaque compétition sont applicables dans le cadre de la F.M.I. Tous les utilisateurs de celle-ci sont responsables des informations à renseigner comme ils peuvent l'être pour une feuille de match papier (par exemple : la composition, les équipes, la liste des encadrants, la signature de la F.M.I. par les capitaines et les dirigeants, les sanctions et incidents à reporter sur celle-ci par l'arbitre, les réserves à reporter sur la F.M.I. pour les clubs...).

Formalités d'avant match :

A l'occasion des rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la F.M.I. sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement et chargée pour toute la durée de la rencontre.

Le club visiteur a l'obligation de synchroniser au moins une fois dans la semaine du match et au plus tard la veille de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser au moins une fois le jour de la rencontre.

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre.

Toutefois, dans le but d'anticiper une éventuelle défaillance matérielle, les équipes devront obligatoirement être en mesure de présenter leurs licences le jour du match ou, à défaut, une pièce d'identité comportant une photographie, accompagnée d'un certificat médical.

Formalités d'après match :

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20 h.

22-5

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la F.M.I., elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Procédures d'exception :

La F.M.I. est obligatoire pour les compétitions évoquées en préambule. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout

état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I. sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction.

Cas non prévus :

Les cas non prévus au présent règlement et dans les procédures et règlements F.F.F. seront traités par la Commission sportive.

Article 23 Diminution de Points

Dans les championnats « Juniors » et Seniors une diminution de 1 point dans le championnat de la saison en cours sera appliquée à l'équipe, joueurs et dirigeants, ayant eu au cours de ce championnat 5 exclusions du terrain.

Une diminution supplémentaire de 1 point sera infligée pour toute nouvelle exclusion au cours de la même saison.

Dans les championnats « Minimes », « Cadets » la diminution sera de 2 points pour la cinquième expulsion au cours de la saison et de 1 point supplémentaire pour toute nouvelle expulsion.

Seuls les dirigeants sanctionnés d'une suspension ferme seront concernés.

Article 24 Terrains / Vestiaires / Ballons/Couleurs et Maillots

24-1-1

Les buts doivent être munis de filets (sous peine de match perdu).

24-1-2

Les clubs seront amendés si leur terrain est mal tracé ou non tracé ou mal aménagé, y compris pour les matchs de Jeunes.

24-1-3

Des vestiaires devront être mis à la disposition des arbitres et de l'équipe adverse.

24-1-4

Deux ballons en bon état devront être présentés à l'arbitre du match par l'équipe visitée.

24-1-5

En cas de match sur terrain neutre, le club organisateur, les deux clubs en présence, présenteront chacun un ballon en bon état. Des sanctions allant jusqu'à la perte du match pourront être prises contre les clubs fautifs.

24-1-6

En cas de changement de terrain non mentionné dans la fiche de renseignement, les clubs devront prévenir l'équipe visiteuse.

24-2-1

Les clubs "nouveaux" s'engageant pour la première fois en championnat de District devront présenter un terrain dont les dimensions correspondent aux règlements des terrains de la F.F.F.

24-2-2

Ils pourront, si leur situation géographique le leur permet, jouer sur un terrain d'un autre club, en alternance et en respectant le calendrier établi.

24-2-3

Nature du revêtement de sol :

(Notification fédérale 15/09/90 utilisation des crampons métalliques sur les terrains stabilisés et en gazon synthétique sable ou non).

L'homologation d'un terrain ne peut être prononcée si des interdictions sont mises quant à l'utilisation de chaussures à crampons métalliques par les joueurs lors d'une rencontre officielle.

En effet, les joueurs dont l'équipement prévu par l'International Board (loi IV) est réglementaire et ne peuvent se voir interdire l'utilisation de cet équipement sur de tels terrains.

En cas d'interdiction, la sanction pourrait être le match perdu si la rencontre n'a pu avoir lieu et si des réserves ont été posées avant l'heure prévue de la rencontre.

Par contre, l'interdiction d'utilisation de chaussures à crampons métalliques lors des rencontres amicales ou des séances d'entraînement n'empêche en aucune façon l'homologation du terrain

24-2-4

Les terrains des clubs opérant dans la série la plus élevée des Districts, doivent obligatoirement être homologués par la Fédération Française de Football (catégorie 5).

24-2-5

Les maillots des joueurs seront obligatoirement numérotés de 1 à 14 numéros qui doivent être portés sur la feuille de match.

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 et les remplaçants étant de 12 à 14.

Quand deux clubs se rencontrent, portant des couleurs similaires prêtant à confusion, le club visiteur sera tenu de porter des couleurs très distinctes de celle du club visité.

Seuls les gardiens de but doivent porter des couleurs différentes des autres joueurs et de l'arbitre.

Sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié doit changer de couleur.

Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre :

Le club recevant doit avoir à sa disposition avant chaque match un jeu de maillots numérotés de 1 à 14 d'une couleur différente de la leur qu'il prêtera au club visiteur.

Les équipes devront être uniformément et décemment vêtues aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées dans l'annuaire du district).

Si une rencontre ne peut se jouer par infraction à ces dispositions, le club fautif aura match perdu par pénalité (1 point).

Article 25 Police des Terrains

25-1-1

Les clubs sont responsables de la police sur leur terrain. Les clubs devront dans tous les cas assister l'arbitre, et empêcher par tous les moyens en leur possession les manifestations ou incidents qui pourraient se produire sur leur terrain. En cas d'incidents graves, le District pourra suspendre le terrain. Tout club visité est tenu de mettre, à la disposition de l'arbitre, 2 délégués au terrain dûment licenciés munis de brassards (en catégorie U15, U17 la présence d'un seul délégué est tolérée).

25-1-2 Règlement District

Les clubs ayant des incidents provenant de l'indiscipline de leurs joueurs, seront assujettis au remboursement des frais (médicaux, pharmaceutiques, incapacité, réparation des moyens de locomotion, etc...) occasionnés aux arbitres ou à toute personnalité officielle sans préjudice des sanctions sportives prévues à l'article ci-dessous. Tout arbitre ayant eu des incidents, avant, pendant ou après un match, est tenu de faire un rapport sur ces faits dans les 24 heures suivant la rencontre sous peine de sanctions. Lorsqu'il sera convoqué devant la juridiction du District, l'arbitre pourra se faire assister du conseil de leur choix. En cas de voies de fait envers un arbitre au cours d'une rencontre officielle, le match sera arrêté.

Les équipes fautives, outre l'application du barème des sanctions prévues au statut de l'arbitrage, auront match perdu et ne marqueront aucun point (zéro).

Article 26 Terrains Impraticables

26-1

Les Clubs visités devront faire tout leur possible pour que les rencontres aient lieu aux dates prévues.

26-2

L'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable : "Un terrain est favorable lorsque toutes les conditions de régularité du jeu sont acquises (état de la pelouse, circulation du ballon et sécurité des alentours).

26-3

a) Cependant, jusqu'à 48 heures avant la rencontre, c'est-à-dire :

- jusqu'au vendredi 15h00 pour un match le dimanche 15h00,
- ou jusqu'au jeudi 20h00 pour un match le samedi à 20h00, s'il apparaît certain que le terrain sera impraticable :
- inondation généralisée, épaisseur importante de neige,
- terrain recouvert de glace, etc...

Le CLUB RECEVANT doit en aviser par fax ou courrier électronique avec messagerie officielle du club, en précisant, le nom et la qualité du signataire du message et un numéro de téléphone où il peut être appelé pour contrôle :

- le District,
- l'arbitre,
- les arbitres assistants,
- le contrôleur d'arbitres éventuellement,
- le ou les Délégués éventuellement,
- le Club adverse (heure de dépôt à la poste).

b) Si l'aggravation de la situation intervient jusqu'à 6 heures avant la rencontre, c'est-à-dire :

- du vendredi après 15h00 jusqu'au dimanche 9h00 (match le dimanche 15h00)
- ou du jeudi 20h00 jusqu'au samedi 14h00 (nocturne le samedi 20h00), le CLUB RECEVANT contactera le délégué du secteur concerné ou la Commission Sportive pour les championnats de jeunes, en signalant les raisons de l'impraticabilité (le District publie chaque année la liste des délégués de secteurs officiels en indiquant leurs nom et téléphone et en précisant les terrains des clubs dont ils sont responsables).

Après visite, le Délégué de secteur prendra la décision qui lui semblera s'imposer et cette décision sera sans appel.

En cas de report du match :

Le CLUB RECEVANT sera tenu, après décision du délégué de secteur, d'avertir :

- le Club adverse,
- l'arbitre,
- les arbitres assistants,
- éventuellement le contrôleur d'arbitres et le Délégué s'il y a lieu, pour que ceux-ci ne se déplacent pas, par Fax en précisant à toutes les parties concernées le nom du délégué de secteur.

Le Club devra, en outre, adresser immédiatement au District un fax ou courrier électronique avec messagerie officielle du club faisant connaître la décision du délégué de secteur et précisant le nom de ce dernier.

Si la rencontre est maintenue, et/ou si l'aggravation de la situation intervient après le dimanche 9h00 (match le dimanche 15h00) ou le samedi 14h00 (nocturne le samedi 20h00), seul l'arbitre officiel aura, sur le terrain, qualité pour décider du report éventuel.

Les officiels ou l'équipe visiteuse qui partiraient le jour du match avant 9h30, (match le dimanche 15h00) ou 14h30 (nocturne le samedi 20h00) devront, en période d'intempéries, prendre contact préalablement avec le club adverse afin de s'assurer du maintien de la rencontre. En cas d'annulation, une confirmation par télécopie devra être envoyée au District.

« Toutefois, dans le cas où l'équipe visiteuse aura effectué le déplacement, le match pourra se dérouler, étant entendu que le Club visité aura à charge de fournir un terrain de repli reconnu praticable et correct par l'arbitre ».

Dans tous les cas, fax ou courrier électronique avec messagerie officielle du club adressé, doit indiquer le nom et la qualité du signataire du message et indiquer le numéro de téléphone où il peut être rappelé pour contrôle.

26-4

Lorsqu'un Club aura déclaré son terrain impraticable avant 15h00 l'avant-veille du match (rencontre le dimanche à 15h00) ou avant 20 heures l'avant-veille du match (rencontre le samedi à 20h00), le District pourra, si elle le juge utile, procéder à une enquête approfondie et, le cas échéant, décider que l'arbitre jugera sur le terrain de l'impraticabilité de celui-ci. Dans ce cas, elle en informera la veille du match avant 10h00 (rencontre le dimanche à 15h00) ou avant 15h00 (rencontre le samedi à 20h00), par tous moyens possibles, les deux Clubs, l'arbitre, les arbitres assistants et le délégué, s'il y a lieu.

26-5-1

En cas de match à rejouer en raison du terrain impraticable, les frais d'arbitrage seront supportés par le club visité.

26-5-2

En cas de terrain impraticable, en présence des 2 équipes (la rencontre n'ayant pas débuté ou ayant été arrêté avant son terme), le club recevant devra dédommager le club visiteur, à raison des indemnités kilométriques « Aller ».

Si le club recevant refuse de payer les frais de déplacement (cause terrain impraticable) le club lésé à 10 jours à compter de la date du match pour réclamer son dû par l'intermédiaire du District.

26-6

L'équipe qui refuserait de jouer aura match perdu par forfait.

26-7

En cas d'absence de l'arbitre désigné ou d'un arbitre officiel n'appartenant pas à un des Clubs en présence. Il sera fait application de l'article 31 des présents Règlement Sportifs.

26-8

Tout au long de la saison, en fonction des impératifs du calendrier, le District pourra décider que les matches se déroulent à la date indiquée, étant entendu que le Club visité aura à charge de fournir un terrain de repli praticable et correct sous peine de match perdu par pénalité. Sont implicitement comprises les « nocturnes ».

En cas d'éloignement trop important des vestiaires au terrain, la sécurité des joueurs, arbitre, officiels, devra être assurée par le Club utilisateur.

L'impraticabilité de son terrain habituel ne dispensera pas le Club de cette obligation.

La Commission Sportive pourra également décider de l'inversion d'une rencontre des matches aller.

En dernier ressort, seul l'arbitre décidera de l'impraticabilité et de la remise de la rencontre.

Rappel de l'Article 236 des Règlements Généraux :

« Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match, peut être pénalisé de la perte du match. Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain ».

26-9 Délégués de secteur

Le District publiera chaque année, en début de saison, la liste des Délégués de secteurs officiels en indiquant leurs coordonnées en précisant les terrains des Clubs dont ils sont responsables.

En cas de mauvaises conditions atmosphériques (inondations généralisées, épaisseur importante de neige, aire de jeu recouverte de glace, etc.), les Délégués de secteur seront chargés de l'application des prescriptions des 2ème et 3ème alinéa du paragraphe 3 du présent article et à la demande expresse du District, de celles du paragraphe 4.

Chaque Délégué de secteur sera contacté, en cas de doute, par les arbitres et le Club adverse, pour confirmation de la décision prise.

Le Délégué de secteur confirmera sans délai au District les dispositions prises par lui, entre l'avant-veille après 15h00 et le jour du match à 9h00 (match le dimanche 15h00) ou l'avant-veille après 20h00 et le jour du match à 14h00 (nocturne le samedi à 20h00).

26-10 Dispositions spéciales

26-10-1

En cas de match à rejouer en raison du terrain impraticable, les frais d'arbitrage seront supportés par le club visité.

26-10-2

A partir d'une date fixée chaque année par le Comité de Direction et sur décision officielle de celui-ci, le club visité aura à sa charge de présenter un terrain praticable correct pour des rencontres sous peine de match perdu par pénalité (1 point).

L'impraticabilité de son terrain habituel ne dispensera pas le club de cette obligation. La Commission Sportive pourra également décider de l'inversion d'une rencontre des matchs Aller.

26-11 Arrêtés Municipaux

26-11-1

Les arrêtés municipaux interdisant la pratique du football, le samedi ou le dimanche devront pour être valables, être signés par Monsieur le Maire de la commune ou par l'Adjoint délégué.

26-11-2

Un arrêté municipal doit :

- a) être établi en toute occasion sur un papier officiel de la Mairie, lettre à entête ;
- b) se doit de mentionner deux dates : celle de la décision et celle de l'exécution ;
- c) comporter obligatoirement la signature du Maire ou de l'Adjoint délégué et le sceau de la mairie ;
- d) L'Arrêté Municipal est applicable dès sa signature par le Maire ou son représentant dûment mandaté.

26-11-3

L'arrêté est inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et transmis par le secrétariat de la Mairie à la Préfecture ou de la Sous-Préfecture de l'arrondissement, et transmis au District dans les 48 heures.

26-11-4

A réception en Préfecture, un cachet est apposé sur l'un des exemplaires portant la date de réception et retourné à la Mairie.

Seul ce dernier exemplaire apporte la preuve de l'enregistrement préfectoral.

En cas de réclamation, seul ce dernier exemplaire justifiera le report de la rencontre.

Article 27 Responsabilité des clubs

Article 129 des R.G.

129-1

Les clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont responsables des désordres qui pourraient résulter pendant ou après le match du fait de l'attitude du public, des joueurs et des dirigeants ou de l'insuffisance de l'organisation. Néanmoins, les clubs visiteurs ou jouant sur terrain neutre sont responsables lorsque les désordres sont le fait de leurs joueurs, dirigeants ou supporters.

129-2

L'accès au stade de toute personne en possession d'objets susceptibles de servir de projectiles doit être interdit, comme est formellement proscrite l'utilisation d'articles pyrotechniques tels que pétards, fusées, ou feux de Bengale, dont l'allumage, la projection ou l'éclatement peuvent être générateurs d'accidents graves.

Il appartient aux organisateurs responsables de donner toute publicité à l'intention du public pour que cette dernière prescription soit portée à sa connaissance.

129-3

Les ventes à emporter, à l'intérieur du stade, de boissons ou autres produits sont autorisées seulement sous emballage carton ou plastique. Les ventes en bouteilles ou boîtes métalliques sont interdites.

129-4

Dans tous les cas cités ci-dessus, les clubs sont passibles d'une ou plusieurs des sanctions prévues au Titre 4.

Article 28 Pénalités

Article 200 des R.G

Les principales sanctions que peuvent prendre le Conseil Fédéral, le C.A de la L.F.A., les Commissions de la Fédération, le Conseil d'Administration et les Commissions de la L.N.F., les Liges et les Districts, à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre des joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants, clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :

- * l'avertissement ;
- * le blâme ;
- * l'amende ;
- * la perte de matchs ;
- * la perte de points au classement ;
- * match(s) à huis clos ;
- * suspension de terrains ;
- * le déclassement ;
- * la mise hors compétition ;
- * la rétrogradation en division inférieure ;
- * la suspension (assortie ou non de matchs perdus par pénalité) ;
- * la non-délivrance ou le retrait de licence ;
- * la limitation ou l'interdiction de recrutement ;
- * l'interdiction de bénéficier de la signature de joueurs anciens professionnels ou stagiaires requalifiés amateur ou fédéral ;
- * exclusion ou refus d'engagement en Coupe de France ou en coupes régionales ;
- * l'interdiction d'utiliser les joueurs ayant fait l'objet d'une mutation ;
- * l'interdiction d'organiser ou de participer à des matchs amicaux nationaux ou internationaux
- * la non-présentation d'un club à des compétitions internationales ;
- * l'interdiction de banc de touche ou de vestiaire d'arbitre ;
- * l'interdiction de toutes fonctions officielles ;
- * la radiation à vie ;
- * la réparation d'un préjudice.
- * l'inéligibilité à temps aux organes dirigeants.

Article 29 Statut de l'arbitrage

Le Statut fédéral de l'arbitrage est applicable dans son intégralité.
(Voir ANNEXE Note sur le Statut de l'arbitrage).

Article 30 Protection des Arbitres

30-1-1

L'arbitre sera obligatoirement accompagné à la mi-temps et à la fin des rencontres jusqu'à son vestiaire par les 2 équipes et par les 2 délégués du terrain. Si l'accompagnement ne se fait pas, amende au club fautif.
En cas de récidive, amende doublée plus désignation d'un délégué du District.

30-1-2

Si l'arbitre est agressé, malgré la protection des joueurs et délégués, amende au club fautif.

30-1-3

Si l'arbitre est agressé en l'absence des joueurs, l'affaire sera solutionnée par le District.

Article 31 Défaillance de l'arbitre

31-1-1

Les arbitres sont désignés par la Commission des arbitres du District.

31-1-2

Les arbitres du District doivent se conformer au Règlement intérieur de la Commission des arbitres, règlement qui est approuvé par le Comité de Direction du District.

31-1-3

La récusation d'un arbitre doit être motivée et soumise au Comité de Direction du District, après avis de la Commission des arbitres du District.

31-1-4

En cas d'absence de l'arbitre, la priorité est donnée à tout arbitre officiel présent sur le terrain et prouvant sa qualité (licence obligatoire).

Si aucun arbitre officiel n'est présent, une équipe ne peut refuser de jouer.

Dans ce cas, chaque équipe présente un arbitre bénévole (licence dirigeant obligatoire), et le sort désigne celui qui devra diriger la rencontre.

Si aucun dirigeant ne peut officier comme arbitre, chaque équipe présentera un joueur, et le sort désignera celui qui arbitrera.

Article 32 Délégué du District

32-1-1

Le District se réserve le droit pour la régularité d'une rencontre, de désigner un délégué, lorsqu'il le jugera utile ou lorsqu'un club en fera la demande.

32-1-2

Les frais du délégué sont à la charge :

- du club qui en fait la demande,
- du ou des clubs en présence si le délégué est imposé par le District pour mesure disciplinaire,
- du District si ce dernier en trouve la nécessité.

32-1-3

Le rôle du délégué consistera à vérifier et s'assurer que la police est bien faite et seconder l'arbitre en cas d'incident ou de police insuffisante.

Article 33 Sélections

33-1-1

Tout joueur retenu pour un stage, un match de préparation, de sélection est à la disposition du District. Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club.

33-1-2

En cas de blessure ou de maladie, il ne peut être dispensé de stage, de match présélection ou sélection que sur présentation d'un certificat médical rédigé par un médecin.

33-1-3

S'il n'est pas présent aux stages ou aux rencontres, sauf cas de force majeure, il est sanctionné.

Ces sanctions sont prononcées par la Commission de Discipline.

Pour les journées de sélection ou de détection, les clubs auront l'obligation de présenter au moins un joueur dans la catégorie définie.

En cas d'absence de présentation les clubs seront amendés.

33-1-4

Est passible d'une sanction, le club qui aura conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, à un match de préparation, de sélection ou à une rencontre interdistricts ou interligues. Le(s) dirigeant(s) responsable(s) est (sont) passible(s) d'une suspension. Le Club sera amendé.

33-1-5

Tout club ayant au moins deux joueurs retenus pour une sélection régionale ou départementale de jeunes le jour d'une rencontre peut demander le report de son match, sous réserve que lesdits joueurs aient participé aux deux dernières rencontres de championnat.

Article 34 Calendriers

34-1-1

L'engagement d'un club au championnat du District comporte pour lui le respect du calendrier. Aucun report ne sera admis, excepté pour disputer des rencontres dans le cadre des fédérations affinitaires, aux dates fixées par la F.F.F. Toutefois, le District pourra refuser ces rencontres si les aléas du calendrier du District, à cause d'intempéries, l'exigent.

34-1-2

Les clubs pourront modifier la date et l'horaire des rencontres (ou l'inverser) avec l'accord des deux clubs.

34-1-2-1 Compétition avec utilisation de la F.M.I. :

Les demandes de modifications devront être réalisées par Footclubs par les clubs, et cela au plus tard le lundi avant 18h00 qui précède la date programmée de la rencontre.

Pour les matchs programmés en semaine, la demande (telle que formulée ci-dessus) devra parvenir au District au plus tard le lundi avant 18h00 de la semaine précédente.

De plus, pour les demandes de modification de date concernant les rencontres devant se dérouler après le 1er mai, ces rencontres ne pourront pas être décalées après la date initialement prévue par le calendrier, mais elles se joueront obligatoirement avant.

34-1-2-2 Autres compétitions sans utilisation de la F.M.I. :

Les demandes devront parvenir au District par écrit à l'aide du formulaire officiel prévu par le District dûment complété par les deux clubs, et cela au plus tard le lundi avant 18h00 qui précède la date programmée de la rencontre.

Pour les matchs programmés en semaine, la demande (telle que formulée ci-dessus) devra parvenir au District au plus tard le lundi avant 18h00 de la semaine précédente.

De plus, pour les demandes de modification de date concernant les rencontres devant se dérouler après le 1er mai, ces rencontres ne pourront pas être décalées après la date initialement prévue par le calendrier, mais elles se joueront obligatoirement avant.

34-1-3

Une trêve hivernale sera instaurée et fixée par la Commission Sportive.

34 2 – 1 - Deux dernières rencontres

Sauf cas de force majeure, les deux dernières journées se joueront le même jour. Une dérogation pourra être accordée dans les niveaux inférieurs du District pour des rencontres dont le résultat n'aura pas d'incidence pour le classement.

34-3-1 Match à rejouer

Lorsqu'un match (ayant eu au moins un début de déroulement) est donné "à rejouer" pour quelque cause que ce soit, seuls pourront y participer les joueurs qui étaient qualifiés au club à la date de la première rencontre.

Article 35 Terrain suspendu huis clos

Le club qui aura subi une mesure disciplinaire sera soumis aux dispositions suivantes :

35-1 Terrain suspendu

Le club dont le terrain est suspendu doit trouver et proposer à la commission compétente un terrain de remplacement homologué disponible sur le territoire du District de Savoie.

Ce terrain devra être situé à plus de 30 kilomètres du terrain suspendu, voie routière la plus courte, indiqué par VIAMICHELIN.

L'équipe devra se présenter sur le terrain agréé par la commission et n'aura pas droit à l'indemnité de déplacement.

35-2 Match à huis clos

Le club visité devra régler les frais d'arbitrage, délégué, suivant les barèmes en vigueur.

Chaque club ne pourra faire pénétrer sur le stade que 18 personnes au total, joueurs, dirigeants, toutes munies d'une licence.

Article 36 Horaires des rencontres

36-1-1 Horaires des rencontres

L'heure des rencontres pour le championnat de Savoie Seniors sera fixée comme suit :

- match principal à 15 H 00

- lever de rideau à 13 H 00

sauf horaires d'hiver qui prendront effet dès le changement d'heure officielle en OCTOBRE, jusqu'au 1er FEVRIER inclus.

- match principal à 14 H 30

- lever de rideau à 12 H 30

36-1-2 Jours des rencontres jeunes

Samedi matin : Poussins (U9) et Pupilles (U11)

Samedi après-midi : Débutants (U7) et Benjamins (U13)

Samedi après-midi : Cadets (U17)

Dimanche matin : Minimes (U15)

Dimanche après-midi : Juniors (U19)

Les horaires seront adaptés selon l'occupation des terrains.

36-2-1 Match se déroulant en nocturne

1) Lorsqu'un club en District de Savoie dispose d'installations classées en catégorie E-5 selon les règlements généraux de la FFF, il pourra fixer auprès de la Commission Sportive la rencontre le vendredi (avec l'accord des deux (2) clubs), le samedi à la demande seule du club recevant.

L'heure de la rencontre sera fixée à 20 H 00 son adversaire ne pourra refuser son accord pour le samedi.

2) Un club dès communication de la composition de sa poule de championnat peut solliciter le coup d'envoi de ses rencontres à domicile, le samedi ou le vendredi à 18 H 00 ou 19 H 00. Cette demande doit être formulée auprès de ses adversaires et de la Commission Sportive 15 jours au plus tard avant la première journée de compétition. Les clubs adverses en cas de désaccord doivent faire parvenir l'avis motivé de leur refus au club demandeur et à la Commission Sportive 15 jours avant la date de la rencontre (Celle-ci sera alors fixée définitivement à 20 H 00 le samedi).

3) Pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf en cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée, la présence sur le terrain d'un technicien ou responsable des installations d'éclairage pour nocturnes capable

d'intervenir immédiatement est obligatoire. Dans le cas où par suite d'une panne, l'heure du coup d'envoi est retardée de plus de 45 minutes. Le match sera remis.

En outre, si la ou les pannes durent au total plus de 45 minutes, le match sera définitivement interrompu et la Commission Sportive aura à statuer sur les conséquences de ces incidents.

Le club ne peut être rendu responsable d'une panne – lors de phénomènes naturels (EAU, NEIGE) ou d'une PANNE DE SECTEUR (disjoncteur).

Le club peut être considéré comme fautif lorsqu'une enquête révèle le manque d'entretien de l'installation.

36.2.2 Renouvellement du classement

(Règlement de l'éclairage des stades de Football)

Le classement n'est valable que pour une année de date à date. La demande de renouvellement doit être faite par le club utilisateur avant la date anniversaire du dernier classement.

Ce renouvellement est prononcé pour une nouvelle saison après réception par la Ligue Régionale d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Le questionnaire dûment rempli. (se le procurer à la Ligue Régionale)
- Le relevé des mesures d'éclairages horizontaux effectuées par un représentant de la C.D.T.E. (catégorie 5) en chacun des 25 points du plan type.

Le classement est maintenu si l'installation reste conforme aux minimas prévus aux articles 1 et 2 du Règlement de l'éclairage des stades de Football.

Article 37 Durée des Rencontres

* Seniors, « Juniors U19 » et « Cadets U17 » : 2 x 45 minutes

* « Minimes U15 » : 2 x 40 minutes

* « Benjamins U13 » : 2 x 30 minutes

* Féminines : 2 x 40 minutes (16 ans), Adulte et National : 2 x 45 minutes, 2 x 35 minutes (13 ans)

La durée totale du temps de jeu ne peut excéder : 50 minutes ou 2 x 25' pour les « Pupilles U11 », 50 minutes max pour les « Poussins U9 » et 40 minutes max pour les « Débutants U7 ».

Tous les matchs de jeunes seront joués sans prolongation.

Article 38 Tournoi

Toute organisation de tournoi amical organisé par un club doit faire l'objet d'une demande écrite, minimum quinze jours avant la manifestation, auprès des Commissions Sportives du District, conformément aux dispositions des Règlements généraux de la F.F.F.

Cette demande doit être accompagnée du règlement sportif du tournoi pour homologation et délivrance d'une autorisation pour son organisation.

Le club qui ne fera pas cette démarche sera amendé. De même, le club qui ira à l'encontre de cette décision sera sanctionné financièrement.

Article 39 Règlement Financier

39-1 Recettes

Chaque club recevant sur son terrain demeure maître de sa recette.

39-2 Terrain suspendu

En cas de terrain suspendu, de la recette brute, on déduira :

- la location du terrain 10 %
- les frais d'arbitrage et de délégué.
- les kilomètres supplémentaires seront à la charge du club sanctionné, sur la base du tarif kilométrique prévu à cet effet.

39-3 Huis Clos

Pour le huis clos, le club recevant devra régler tous les frais d'arbitrage, de délégué, suivant les barèmes en vigueur.

39-4 Pénalités Forfaits Indemnités

- a) En cas de déplacement, le seul mode de locomotion reconnu est le chemin de fer ou service officiel de coordination des transports.
- b) Les clubs déclarant forfait, devront faire parvenir au District pour la réunion du lundi suivant la date du forfait, une lettre expliquant les motifs du forfait sous peine d'amende.
- c) Une équipe déclarant forfait devra verser au District l'amende prévue au tarif de la saison en cours.
- d) De plus, si le club lésé devait recevoir, le club fautif devra faire parvenir au District, pour le club lésé, l'amende prévue au tarif de la saison en cours.
- e) Si le forfait a lieu le jour du match, ou si les arbitres ne sont pas prévenus, l'indemnité d'arbitrage s'ajoutera au paragraphe "d".
- f) Si l'équipe visitée fait forfait sur son terrain sans avis, elle remboursera au club visiteur l'indemnité de déplacement.
- g) Si une équipe fait forfait, lors du match retour, elle devra verser le déplacement au club lésé, si celui-ci s'est déjà déplacé.
- h) En cas de match de lever de rideau et matin, l'indemnité prévue au § "d" sera réduite de moitié, et il ne sera pas versé de frais d'organisation.
- i) Une équipe déclarant forfait n'a pas droit, sous peine de suspension, de disputer le même jour un autre match, ni de prêter ses joueurs pour une autre rencontre.
- j) En cas de forfait général, le club fautif devra verser aux clubs s'étant déplacés le montant de l'indemnité visée au § "d", plus le déplacement.

Article 39 bis-1 Modalités du règlement financier

Les sommes dues sont à payer dans un délai d'un mois après la parution sur le site internet du District.

Tout retard de paiement sera pénalisé par une amende.

De plus, au 31 Octobre, au 28 Février et au 30 Avril, le Trésorier Général fait paraître sur le site internet du District deux semaines de suite la liste des clubs dont les comptes sont débiteurs. Pour ces trois points intermédiaires de cours de saison, les modalités appliquées sont celles citées aux alinéas 2 et 3 ci-dessous.

Article 39 bis-2 Modalités de règlement

Emission du relevé de compte à la date J.

Le club fait parvenir son règlement au District sous 20 jours (sous réserve d'encaissement en cas de règlement par chèque).

Article 39 bis.3 Procédures et sanctions

a) en cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la Commission des Finances, laquelle effectue une mise en demeure par lettre recommandée avec AR ainsi que sur le site internet du District.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés au club.

Le club redevable des sommes dues au District a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il sera pénalisé par la commission départementale des règlements, d'un retrait de 4 points par journée de championnat, applicable entre la prise de décision par la CRD et le paiement par le club, au classement de son équipe senior 1 ou de celle du niveau le plus élevé pour le club

ayant engagé uniquement des équipes de jeunes (voir application retrait de points au paragraphe c). Cette sanction sera notifiée au club par lettre recommandée avec AR et sur le site internet du District.

b) Après la seconde pénalisation, (2 retraits de 4 points infligés suite au non-paiement d'un seul relevé) une dernière mise en demeure par lettre recommandée avec AR sera adressée, et si le règlement n'est pas effectué sous 8 jours, son équipe senior 1 ou celle du niveau le plus élevé pour le club ayant engagé uniquement des équipes de jeunes, sera mise hors compétition définitivement (Championnat et Coupes - Ligue et District) et (Coupes Nationales pour les compétitions sous l'autorité de la Ligue). Cette sanction sera notifiée au club par lettre recommandée avec AR et sur le site internet du District.

c) Dans le cas où le club débiteur aurait des équipes évoluant dans un championnat national, ou régional, les retraits de points et la mise hors compétition concerneraient l'équipe de ligue ou de district évoluant au plus haut niveau masculine ou féminine ; en cas de niveau identique c'est l'équipe masculine qui serait pénalisée.

Article 39 Ter Modalités de règlements d'amende entre clubs

Toutes les amendes et sommes dues par un club pour un autre club transiteront par le District, dans les délais fixés par celui-ci.

Article 40 Caisse de Péréquation

Afin de permettre une répartition équilibrée des charges résultant des frais d'arbitrage des équipes, il est créé pour TOUTES les divisions SENIORS et les championnats « Minimes U15 », « Cadets U17 » et « Juniors U19 » une caisse de péréquation de frais d'arbitrage.

A la fin des championnats d'automne et de printemps pour les jeunes et à la fin de la saison sportive pour les seniors, le trésorier en collaboration avec les saisies informatiques du secrétariat fixera les montants concernant les frais d'arbitrage.

Article 41 Montées / descentes des jeunes

Se reporter à l'Annexe Championnat Compétition jeunes « Minimes U15 », « Cadets U17 » et « Juniors U19 ».

Article 42 – Droits à l'image

Toute personne licenciée à la F.F.F. autorise le District de Savoie de Football à publier sur son site internet, ou tout autre support, des photographies prises lors de manifestations ou actions organisées par le District sur lesquelles elle apparaît.

Article 43 – Correspondance

La correspondance entre les clubs et le district se fait :

- Soit par courrier papier à entête du club
- Soit par courrier électronique dont la seule messagerie autorisée est l'adresse officielle (au sens de la FFF) du club dénommée "numeroaffiliationduclub@laurafoot.org"

Les clubs doivent renseigner deux contacts téléphoniques dont obligatoirement le correspondant. Ces contacts doivent être visibles des clubs et des instances sur les sites officiels et définis comme "diffusable" sur foot club.

RÈGLEMENT SPORTIF CHAMPIONNATS MINIMES U15, CADETS U17 ET JUNIORS U20

Préambule

L'Annexe des Règlements sportifs Championnats « Minimes U15 », « Cadets U17 » et « Juniors U20 » a pour but de préciser et d'adapter les règlements sportifs du district aux championnats de compétition jeunes, certains points des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue Rhône-Alpes de Football.

Les points qui ne sont pas repris dans lesdits règlements sportifs seront régis par les règlements du district, la L.R.A.F. et de la F.F.F.

Article 1 Championnat « Minimes U15 », « Cadets U17 » et « Juniors U20 » en deux phases

1-1 Première Phase :

1-1-1 Composition des poules

La composition des poules est effectuée à partir du championnat de la saison précédente sous réserve de l'engagement des clubs, l'ensemble des équipes engagées déterminant le nombre de poules.

1-1-2 Classement

Classement : idem que le championnat Seniors : (Article : 15.1.1. à 15.1.5 des RS du District).

En cas d'égalité dans une même poule, les équipes seront départagées par :

- 1) Le challenge du fair-play
- 2) Le goal-average général (différence de buts)
- 3) La meilleure attaque.

1-1-3 Détermination des meilleurs 2^{ème} et meilleurs 3^{èmes}

Les meilleurs deuxièmes seront déterminés sur les points obtenus lors des matchs "phase 1" joués entre les 3 premiers de chaque poule.

Les meilleurs troisièmes seront déterminés sur les points obtenus lors des matchs "phase 1" joués entre les 2^{èmes}, le 3^{ème} et le 4^{ème} de chaque poule.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectuera par le fair-play puis éventuellement par le goal-average général (différence de buts), et la meilleure attaque.

1-2 Engagement - retrait entre les deux phases :

Un club peut engager une nouvelle équipe au terme de la poule de brassage, et celle-ci évoluera en première division. Cet engagement par courrier doit se faire avant la dernière journée de la première phase.

De même, en cas de retrait d'un niveau, les clubs devront, par courrier, informer la commission avant la dernière journée de la première phase. Au-delà, l'engagement pourra être refusé ou le retrait considéré comme un forfait général.

1-3 Deuxième phase : Championnat par "Matches aller et retour"

1-3-1 Classement deuxième phase

Classement : idem que le championnat Seniors : (Article : 15.1 des RS du District).

1-4

Un club pourra avoir deux ou plusieurs équipes seulement dans la dernière série du championnat. Elles seront obligatoirement dans des poules différentes.

Article 1 bis Championnat en matchs aller/retour

Si dans une catégorie donnée le nombre d'équipes engagées est insuffisant pour créer plusieurs poules avec un championnat en deux phases, une poule unique sera constituée avec des rencontres aller/retour. Les Règlements sportifs du District seront alors appliqués.

Article 2 : Montées et Descentes

2-1 Ententes

Les ententes entre clubs ne peuvent pas accéder au championnat de Ligue.

2-2 Montée en Championnat de Ligue

2-2-1 Catégorie U20

Dès la saison 2018/2019 et pour les saisons suivantes, il est créé un championnat U20 en remplacement de l'actuel championnat U19. Les équipes inscrites dans ce championnat pourront aligner des joueurs U20, U19 et U18 soit 3 années d'âge.

A compter de la saison 2018/2019 le premier de poule D1 (Excellence) accède au championnat U20 de Ligue. Si ce club classé premier refuse de monter ou ne peut accéder par suite de dispositions réglementaires, le deuxième de cette poule accèdera à la place laissée vacante. Si le deuxième refuse également ou ne peut accéder, le troisième accèdera à la place laissée vacante. Si ces équipes classées première, seconde ou troisième refusent l'accession ou pour des raisons réglementaires ne peuvent accéder en catégorie supérieure, le meilleur descendant sera repêché.

2-2-2 Catégorie U17

Dès la saison 2018/2019 et pour les saisons suivantes, le premier de la poule D1 accède au championnat U18 de Ligue. Si ce club classé premier refuse de monter ou ne peut accéder par suite de dispositions réglementaires, le deuxième de cette poule accèdera à la place laissée vacante. Si le deuxième refuse également ou ne peut accéder, le troisième accèdera à la place laissée vacante. Si ces équipes classées première, seconde ou troisième refusent l'accession ou pour des raisons réglementaires ne peuvent accéder en catégorie supérieure, le meilleur descendant sera repêché.

2-2-3 Catégorie U15

Dès la saison 2018/2019 et pour les saisons suivantes, le club dont l'équipe termine première de la poule D1 accède simultanément au championnat U16 et U15 de Ligue. Le club montant peut estimer ne pas avoir la capacité de monter simultanément en U16 et U15 de ligue, dans ces conditions, il sera demandé au club concerné de choisir et un autre club sera sollicité pour combler la montée manquante :

- a) Si ce club classé premier de D1 refuse ou ne peut accéder par suite des dispositions réglementaires de monter en U16 et U15 Ligue, le club dont l'équipe a terminé deuxième de D1 accèdera aux places laissées vacantes. Si le deuxième refuse également ou ne peut accéder de monter en U16 et U15 Ligue, le troisième pourra alors monter en U16 et U15 Ligue. Si ces équipes classées première, seconde ou troisième refusent l'accession ou pour des raisons réglementaires ne peuvent accéder en catégories supérieures, le meilleur descendant sera repêché.
- b) Si ce club classé premier de D1 refuse ou ne peut accéder par suite des dispositions réglementaires de monter soit en U16 ou soit en U15 Ligue, le club dont l'équipe a terminé deuxième de D1 accèdera à la place laissée vacante soit en U16 Ligue ou soit en U15 Ligue. Si le deuxième refuse également ou ne peut accéder de monter soit en U16 Ligue ou soit en U15 Ligue, le troisième accèdera à la place laissée vacante soit en U16 Ligue ou soit en U15 Ligue. Si ces équipes classées première, seconde ou troisième refusent l'accession ou pour des raisons réglementaires ne peuvent accéder soit en catégorie U16 Ligue ou soit en catégorie U15 Ligue, le meilleur descendant sera repêché.

2-2-4 ACCESSION PAR GENERATION D'AGE

Lorsque les montées sont construites par génération d'âge, par opposition à une montée verticale classique, il est précisé ce qui suit :

- Une équipe U15 D1 ne pourra pas accéder au championnat U15 R2 ligue dès lors que le club a déjà une équipe en U15 R2 ligue ou qu'il a une équipe U15 en ligue qui descend en District.
- Une équipe U15 D1 pourra accéder au championnat U16 R2 ligue si le club n'a pas déjà une équipe dans ce niveau. Cette équipe U15 D1 pourra également accéder en U16 R2 ligue, si l'équipe de ce même club évoluant en U16 R2 ligue est descendante. En effet, cette équipe U16 R2 rejoindra le niveau U17 de notre District.
- Une équipe U17 D1 pourra accéder au championnat U18 R2 ligue si le club n'a pas déjà une équipe dans ce niveau. Cette équipe U17 D1 pourra également accéder en U18 R2 ligue, si l'équipe de ce même club évoluant en U18 R2 ligue est descendante. En effet, cette équipe U18 R2 rejoindra le niveau U20 de notre District.
- Une équipe U20 D1 de notre District ne pourra accéder au championnat U20 R2 ligue dès lors que le club a déjà une équipe U20 R2 ligue ou qu'il a une équipe U20 de Ligue qui descend en District.

2-3 Montées et descentes entre niveaux

Pour les montées et les descentes dans les autres niveaux, se reporter aux Règlements en vigueur.

2-4 Disparitions d'équipes : repêchage

Si par suite de la disparition d'une ou plusieurs équipes, le nombre de participants dans une poule devenait inférieur au nombre initialement prévu en début de saison dans les deux premiers niveaux, celle-ci serait complétée par la ou les meilleures équipes devant descendre au niveau inférieur.

2-5 Intégration des Descendants de Ligue en phase 1

Les équipes qui descendent de Ligue seront intégrées au premier niveau en phase de brassage (ou D1 s'il n'y a pas de brassage). Il y aura alors autant de descentes nécessaires en niveau 2 des équipes classées en bas de tableau du championnat Promotion d'Excellence (D2) de la saison précédente, afin que le niveau 1 comporte le nombre d'équipes initialement prévues dans chaque catégorie.

Les équipes descendant du championnat U18 de LIGUE et du championnat U20 de LIGUE rejoindront la catégorie U20 D1 de notre District et ce à partir de l'issue de la saison 2019/2020.

A compter de la saison 2019/2020, les équipes de notre District descendant du championnat U16 de LIGUE rejoindront la catégorie U17 de notre championnat (**Niveau 1 ou D1**).

A compter de la saison 2019/2020, les équipes descendant du championnat U15 de LIGUE rejoindront la catégorie U15 de notre championnat (**Niveau 1 ou D1**).

Article 3 : Forfaits

Si une équipe évoluant en D1 ou en D2 déclare forfait général, la saison suivante elle sera intégrée au deuxième niveau des brassages.

Article 4 : Cas non prévus

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission compétente du District, conformément aux Règlements Généraux du District, de la Ligue et de la FFF.

Article 5 Qualité d'équipier (championnat en deux phases)

Le décompte du nombre de participation à une rencontre d'un joueur concernant sa qualité d'équipier premier se fera dès la première journée de la phase 1 du championnat, conformément à l'article 7 des règlements sportifs du District. Cet Article 7 est applicable dans son intégralité.

Article 6 : championnat de jeunes, phase 2, deux dernières rencontres

Sauf cas de force majeure, les deux dernières journées des poules de D1 se joueront le même jour.

Article 7 : Qualité d'équipier

7-1 Définition de la qualité

7-1-1 Equipier premier, second, troisième et quatrième

- a) A la qualité d'équipier premier, tout joueur qui a participé à cinq rencontres officielles de championnat dans l'équipe première de son club.
- b) A la qualité d'équipier second, tout joueur qui a participé à cinq rencontres officielles de championnat dans l'équipe seconde de son club.
- c) A la qualité d'équipier troisième, tout joueur qui a participé à cinq rencontres officielles de championnat dans l'équipe troisième de son club.
- d) A la qualité d'équipier quatrième, tout joueur qui a participé à cinq rencontres officielles de championnat dans l'équipe quatrième de son club.
- e) La qualité d'équipier premier, second, troisième ou quatrième est appréciée à la date effective du match.
- f) Dans les championnats de Ligue et District pratiquant les remplacements multiples, la mention « n'a pas participé » devra être inscrite par l'arbitre.

7-1-2 Equipier supérieur

A la qualité d'équipier supérieur, tout joueur qui a participé à la dernière rencontre officielle de championnat dans l'une des équipes de son club supérieure à celle qui est considérée.

7-2-1 Nombre d'équipiers premiers

Une équipe seconde a le droit d'utiliser deux équipiers premiers, lorsque l'équipe supérieure ne joue pas et trois équipiers premiers lorsque l'équipe supérieure joue en compétition officielle.

7-2-2 Nombre d'équipiers seconds

Une équipe troisième a le droit d'utiliser deux équipiers seconds lorsque l'équipe supérieure ne joue pas ou trois équipiers seconds lorsque l'équipe supérieure joue en compétition officielle.

7-2-3 Nombre d'équipiers troisièmes

Une équipe quatrième a le droit d'utiliser deux équipiers troisièmes lorsque l'équipe supérieure ne joue pas ou trois équipiers troisièmes lorsque l'équipe supérieure joue en compétition officielle.

7-2-4 Nombre d'équipiers quatrièmes

Une équipe cinquième a le droit d'utiliser deux équipiers quatrièmes lorsque l'équipe supérieure ne joue pas ou trois équipiers quatrièmes lorsque l'équipe supérieure joue en compétition officielle.

7-3-1 - Equipe supérieure ne jouant pas

Lorsque l'équipe supérieure ne joue pas de rencontre officielle, l'équipe inférieure n'a pas le droit d'utiliser les services d'un joueur qui a participé à la dernière rencontre officielle de cette même équipe supérieure.

7-3-2

Pendant la trêve hivernale cette interdiction est prolongée jusqu'au jour où l'équipe supérieure joue effectivement un match de compétition officielle.

7-4-1

Une équipe "3" ne peut utiliser aucun joueur qualifié, équipier premier.

Une équipe "4" ne peut utiliser aucun joueur qualifié, équipier premier et second.

Une équipe "5" ne peut utiliser aucun joueur qualifié, équipier premier, second et troisième.

Les Coupes

- Présentation
- Challenge Cortade
- Coupe Raffin
- Coupe Trophées 73 Féminines
- Coupes des Jeunes
- Annexe Coupes de Savoie Foot Animation

LES COUPES

Le District de Savoie de Football organise chaque saison des épreuves de Coupe dotées chacune d'un objet d'art :

- * pour les Seniors Challenge C. CORTADE
- * pour les Seniors, équipes réserves Coupe G. RAFFIN
- * pour les « Juniors » U20 : Challenge TRIQUET
- * pour les « Cadets » U17 : Challenge R. TRONCY
- * pour les « Minimes » U15 : Challenge CLARET
- * pour les « Benjamins » U13 à 8 niveau 2 Challenge Armand SERALINI
- * pour les « Benjamins » U13 à 8 niveau 1, Challenge Pierre PIGNIER
- * pour les « Pupilles » U11 à 8 Challenge du Crédit Agricole
- * Coupe Départementale FUTSAL
- * Coupe Féminine Trophée 73

En Coupes de Savoie « Minimes U15 », « Cadets U17 » et « Juniors U20 », RAFFIN et CORTADE), le port des équipements comportant une inscription publicitaire est réglementé comme suit :

A partir du 1^{er} tour et jusqu'en ½ finale, les deux finalistes de la saison précédente sont tenus de faire porter à leurs joueurs les maillots des sponsors fournis par le District lors des finales.

Toute infraction aux prescriptions qui précèdent pourra, à la diligence de la Commission des Coupes être sanctionnée par une amende.

Conformément à l'article 147 des Règlements Généraux, les matchs des Coupes organisés par le District seront homologués d'office le 8^{ème} jour après la rencontre si aucune instance n'a été saisie au cours des trois jours ouvrables suivant le match.

Le palmarès des Coupes est consultable sur le site internet du District.

<https://savoie.fff.fr/wp-content/uploads/sites/106/2022/11/PALMARES.pdf>

CHALLENGE CORTADE

Article 1 Organisation

Le District organise chaque saison un challenge à la mémoire du regretté Président CORTADE. Cet objet d'art, qui sera mis en possession du club gagnant pour la durée d'un an est la propriété du District qui en a le contrôle et pourra à tout moment en demander le retour au club détenteur.

Article 2 Engagements

Ce challenge est ouvert uniquement aux équipes premières disputant un championnat de District et aux équipes réserves disputant un championnat de District, mais dont l'équipe première dispute un championnat de Ligue. Les engagements sont automatiques et gratuits pour tous les clubs dont une équipe dispute un championnat de Savoie Seniors.

Article 3 Récompenses

L'objet d'art devra être retourné au District par le club détenteur au moins 30 jours avant la finale. Toute détérioration causée à l'objet d'art sera estimée par une personne compétente et la remise en état sera aux frais du fautif. En cas de perte ou de détérioration complète de l'objet d'art, le club fautif devra en rembourser la valeur, et ce malgré les changements possibles des comités de clubs.

Article 4 Rencontres

La gestion du challenge est confiée au District qui en fixe le calendrier, l'ordre des rencontres, et les désignations des terrains.

Les rencontres se déroulent sur un seul match.

Le tirage au sort est intégral dès le 1^{er} tour et sans zone géographique.

Du 1^{er} tour au 1/8 de finale inclus, le club classé dans la catégorie inférieure reçoit.

En cas d'égalité dans la hiérarchie, c'est le club tiré en premier qui reçoit.

Toutefois, la Commission compétente pourra exceptionnellement déroger à ces règles en cas de problèmes d'occupation de terrain ou lever de rideau de la Coupe de France.

A partir des ¼ de finale, il n'y a plus de hiérarchie, le club tiré le premier reçoit et les rencontres sont dirigées par trois arbitres.

Au 1^{er} tour, les clubs de D1 sont exempts ainsi que tous les clubs jouant la Coupe de France et ce, jusqu'à leur élimination de celle-ci.

La finale se joue sur le terrain du club Champion de Savoie « D1 Seniors » la saison précédente, avec entrée gratuite au stade à tout public.

Article 5 Qualifications

Le joueur ayant participé à 5 rencontres et plus en championnat de Ligue ou National, toutes catégories, ne pourra participer à ce Challenge. Le nombre de joueurs ayant disputé moins de cinq rencontres de championnat de Ligue ou National, toutes catégories n'est pas limité.

Article 6 Horaires des rencontres

Les matchs devront commencer à l'heure fixée par le District. En cas d'absence de l'une des équipes le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain. Il sera enregistré par l'arbitre, à l'expiration des 15 minutes qui suivront la

demande. En cas de terrain impraticable le District pourra inverser les rencontres. Les clubs en seront informés **sur le site internet**.

Article 7 Durée des rencontres

La durée des matchs est de 2 x 45. En cas de résultat nul une prolongation de 2 x 15 sera ordonnée. Si aucune décision n'est intervenue après prolongation il sera procédé à l'épreuve des coups de pied au but.

Par dérogation aux lois du jeu, les remplacements de joueurs sont autorisés à tout moment de la partie. Toutefois le nombre de changements autorisés au cours des DIX dernières minutes de temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la seconde période des prolongations éventuelles est limité à 2 joueurs par équipe.

Article 8 Forfait

Un club déclarant forfait sera pénalisé. Toute équipe abandonnant le terrain aura match perdu par pénalité. Elle perdra tout droit de remboursement de ses frais et devra payer les amendes prévues.

Il ne pourra être organisé de match amical tenant lieu du match de challenge entre les 2 équipes lorsqu'une d'elles déclare forfait sur le terrain. Un club déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer le jour où il devait jouer en challenge, de rencontres (sauf équipes inférieures), ni prêter ses joueurs pour une autre rencontre.

Article 9 Réclamations

Pour qu'une réclamation soit recevable il faut qu'elle soit formulée dans les conditions fixées par les Règlements Sportifs du District. Ensuite un appel pourra être fait au District, dans les 10 jours qui suivent la décision prise pour la réclamation, et le District tranchera en dernier ressort. Sa décision sera irrévocable. L'appel n'est pas suspensif pour le déroulement du challenge. Mais le District se réserve le droit d'annuler une rencontre si l'appel est reconnu fondé.

Article 10 Règlement financier

Du 1^{er} tour à la 1/2 finale :

Le club qui reçoit paie le ou les arbitre(s), le club qui se déplace prend en compte son déplacement.

Ensuite, pour plus d'égalité entre les clubs participant, la Commission compétente totalise les frais d'arbitrage d'un côté et les frais de déplacement de l'autre et met en place une caisse de péréquation répartie entre tous les clubs participant au tour en question.

Article 11 Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le District.

(AG Aiton-2 juillet 2022)

Article 1 Organisation

Le District de Savoie organise chaque saison une Coupe Raffin des Équipes Réserves. Cet objet d'art qui sera mis en possession de club gagnant pour une durée d'un an, est la propriété du District qui en a le contrôle et pourra à tout moment en demander le retour au club détenteur.

Article 2 Engagements

Cette épreuve est ouverte uniquement aux équipes de RÉSERVES ou TROISIÈMES des clubs disputant le Challenge Cortade, Coupe de Savoie. Les engagements sont automatiques et gratuits pour tous les clubs.

Article 3 Récompenses

L'objet d'art devra être retourné au District par le club détenteur au moins 30 jours avant la finale. Toute détérioration causée à l'objet d'art sera estimée par une personne compétente et la remise en état sera aux frais du fautif. En cas de perte ou de détérioration complète de l'objet d'art, le club fautif devra en rembourser la valeur, et ce malgré les changements possibles des comités de clubs.

Article 4 Rencontres

La gestion du challenge est confiée au District qui en fixe le calendrier, l'ordre des rencontres, et les désignations des terrains.

Les rencontres se déroulent sur un seul match.

Le tirage au sort est intégral dès le 1^{er} tour et sans zone géographique.

Du 1^{er} tour au 1/8 de finale inclus, le club classé dans la catégorie inférieure reçoit.

En cas d'égalité dans la hiérarchie, c'est le club tiré en premier qui reçoit.

Toutefois, la Commission compétente pourra exceptionnellement déroger à ces règles en cas de problèmes d'occupation de terrain ou lever de rideau de Coupe de France.

A partir des ¼ de finale, il n'y a plus de hiérarchie, le club tiré le premier reçoit et les rencontres sont dirigées par trois arbitres.

La finale se joue sur le terrain du club Champion de Savoie « D1 Seniors » la saison précédente, avec entrée gratuite au stade à tout public.

Article 5 Qualifications

Le joueur ayant participé à 5 rencontres et plus de championnat en équipe supérieure ne pourra participer à ce Challenge. Le nombre de joueurs ayant disputé moins de 5 rencontres en équipe supérieure n'est pas limité.

Cinq joueurs au plus ayant participé à une ou plusieurs rencontres en Coupe de France et en Challenge Cortade pourront évoluer dans les équipes disputant cette épreuve.

Le joueur ayant participé à 5 rencontres et plus en championnat de ligue ou national, toutes catégories, ne pourra participer à ce challenge.

Article 6 Horaires des rencontres

Les matchs devront commencer à l'heure fixée par le District. En cas d'absence de l'une des équipes le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain. Il sera enregistré par l'arbitre, à l'expiration des 15 minutes qui suivront la demande. En cas de terrain impraticable le District pourra inverser les rencontres. Les clubs en seront informés sur le site internet.

Article 7 Durée des rencontres

La durée des matchs est de 2 x 45. En cas de résultat nul une prolongation de 2 x 15 sera ordonnée. Si aucune décision n'est intervenue après la prolongation, il sera procédé à l'épreuve des coups de pied au but.
En ce qui concerne le remplacement des joueurs, application de l'article 7 du Challenge Cortade.

Article 8 Forfait

Un club déclarant forfait sera pénalisé. Toute équipe abandonnant le terrain aura match perdu par pénalité. Elle perdra tout droit de remboursement de ses frais et devra payer les amendes prévues.
Il ne pourra être organisé de match amical tenant lieu de match de challenge entre les 2 équipes lorsqu'une d'elles déclare forfait sur le terrain. Un club déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer le jour où il devait jouer en challenge, de rencontres (sauf équipes inférieures), ni prêter ses joueurs pour une autre rencontre.

Article 9 Réclamations

Pour qu'une réclamation soit recevable il faut qu'elle soit formulée dans les conditions fixées par les règlements sportifs du District. Ensuite un appel pourra être fait au District dans les 10 jours qui suivent la décision prise pour la réclamation, et le District tranchera en dernier ressort. Sa décision sera irrévocable. L'appel n'est pas suspensif pour le déroulement de la Coupe. Mais le District se réserve le droit d'annuler une rencontre si l'appel est reconnu fondé.

Article 10 Règlement financier

Du 1^{er} tour à la 1/2 finale :

Le club qui reçoit paie le ou les arbitre(s), le club qui se déplace prend en compte son déplacement.
Ensuite, pour plus d'égalité entre les clubs participant, la Commission compétente totalise les frais d'arbitrage d'un côté et les frais de déplacement de l'autre et met en place une caisse de péréquation répartie entre tous les clubs participant au tour en question.

Article 11 Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le District.

(AG Aiton-2 juillet 2022)

COUPE TROPHÉE 73 (FÉMININ)

Le règlement est identique à celui de la coupe Cortade, mise à part le nombre de joueuses qui est de 8, et excepté les articles ci-dessous : article 5 : qualification et article 7 : durée des rencontres

Article 5 Qualifications

La joueuse ayant participé à 5 rencontres et plus en championnat de Ligue ou National, toutes catégories, ne pourra participer à ce Challenge. Le nombre de joueuses ayant disputé moins de cinq rencontres de championnat de Ligue ou National, toutes catégories, n'est pas limité.

Article 7 Durée des rencontres

La durée des matchs est de 2 x 40. En cas de résultat nul, il sera procédé à l'épreuve des coups de pied au but (3 tirs). Par dérogation aux lois du jeu, les remplacements de joueurs sont autorisés à tout moment de la partie. Toutefois le nombre de changements autorisés au cours des DIX dernières minutes de temps réglementaire est limité à 2 joueuses par équipe.

(AG Aiton-2 juillet 2022)

COUPES DES JEUNES

Article 1 Récompenses

Pour chaque catégorie, l'objet d'art sera remis au gagnant pour une période d'un an.

Ces objets d'art sont la propriété du District qui en a le contrôle et pourra à tout moment en demander le retour aux clubs détenteurs.

Pour toute détérioration causée aux objets d'art ou toute perte, les clubs fautifs devront en rembourser la valeur et ce, malgré les changements possibles des comités des clubs.

La détérioration ou la perte seront estimées par une personne compétente.

Article 2 Engagements

Ces épreuves sont ouvertes à toutes les équipes disputant les championnats de Savoie dans leurs catégories respectives. L'engagement de toutes les équipes est gratuit et se fait d'office. Toutefois les clubs ne disputant pas certaines catégories de championnat pourront s'engager à condition de le confirmer par écrit à une date prévue sur le site internet. Cependant, chaque club ne pourra avoir plus d'une équipe engagée dans chacune des "Coupes".

Article 3 Qualifications

Pour les clubs qui ne sont pas représentés par leur équipe première, les joueurs ayant participé à 5 rencontres et plus en championnat de Ligue ne pourront participer à ces rencontres.

Le nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match ayant effectué moins de 5 rencontres en championnat de Ligue n'est pas limité.

En Coupe Triquet (U20), les joueurs évoluant en championnat de Ligue seniors sont soumis aux mêmes dispositions que ci-dessus.

Article 4 Rencontres

Les rencontres se dérouleront par matchs éliminatoires qui seront joués aux dates fixées par les commissions compétentes. Le tirage au sort intégral interviendra à partir des 1/4 de finales. Les rencontres se joueront sur le terrain des clubs les premiers sortis au cours des tirages au sort.

Le tirage au sort du tour suivant se fera sous réserve de l'homologation des rencontres précédentes. Les clubs qualifiés pour la finale de leur catégorie seront tenus de respecter la date de cette rencontre, celle-ci étant fixée au mois de janvier de la saison en cours. A défaut, ils seront remplacés par leur adversaire direct, perdant la 1/2 finale.

Un appel à candidature sera lancé chaque saison par le District pour connaître les clubs qui souhaitent organiser l'accueil des finales jeunes. Le Comité de Direction du District désignera ensuite le club retenu pour organiser ces finales.

Article 5 Horaires des rencontres

Les matchs devront commencer à l'heure indiquée **sur le site internet**. En cas d'absence de l'une des deux équipes, le forfait sera constaté par l'arbitre quinze minutes après cette heure. Sauf accord des clubs enregistré au District 15 jours avant la date de la rencontre ou occupation du terrain par un match officiel de catégorie senior de Ligue ou de District, les rencontres se joueront le dimanche matin pour les 15 ans, le samedi après-midi pour les autres catégories.

Article 6 Durée des rencontres

*« Juniors U20 » : 2 x 45'

*« Cadets U17 » : 2 x 45'

*« Minimes U15 » : 2 x 40'

*« Benjamins U13 » : 2 x 30'

*« Pupilles U11 » : 50' ou 2 x 25'

S'il y a égalité à la fin du temps réglementaire il sera procédé à l'épreuve des coups de pied au but suivant les règlements FFF en vigueur pour chaque catégorie de jeunes.

Pour faciliter les travaux de la Commission Technique plusieurs rencontres pourront être groupées sur un même terrain afin de permettre la détection des joueurs.

Article 7 Arbitrage

Pour les rencontres « Minimes U15 », « Cadets U17 » et « Juniors U20 », les arbitres seront désignés par la C.A, Ils pourront être de jeunes arbitres officiels.

Pour les rencontres « Benjamins U13 » et « Pupilles U11 » l'arbitrage sera confié à un jeune arbitre officiel (14 à 18 ans) du club visiteur ou à défaut à un arbitre capacitaire du même club. En cas d'absence de l'un ou de l'autre il sera procédé au tirage au sort pour désigner l'arbitre de la rencontre. A partir des 1/4 de finales tous les arbitres seront désignés par la C.A.

Article 8 Protocole

Les clubs disputant des rencontres avec des fédérations affinitaires devront respecter les dates fixées par le protocole d'accord des fédérations.

Article 9 Règlement financier

Sauf cas de rencontres groupées, les clubs recevant sont tenus de rembourser les frais de déplacement de l'équipe visiteuse à raison du tarif en vigueur du kilomètre trajet aller le plus court avec un minimum de 15 Euros. Ceci sauf pour le 1er tour. A partir des 1/4 de finales, une caisse de péréquation sera mise en place par la commission compétente pour les déplacements, ainsi que pour l'arbitrage.

Article 10 Forfait

Tout club déclarant forfait sera amendé. S'il devait recevoir, il remboursera les frais de déplacement à son adversaire et de l'arbitre de la rencontre suivant les barèmes prévus par les Règlements Sportifs du District.

Article 11 Participation de joueurs U20 en Coupe Triquet

La Coupe Triquet est la Coupe de Savoie de la Catégorie U20. Les équipes inscrites dans cette compétition pourront aligner des joueurs U20, U19 et U18 soit 3 Années d'âge.

Article 12 Cas non prévus

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Bureau du District conformément à ses Règlements Sportifs en vigueur.

Le Futsal

➤ Le Championnat

➤ Les Coupes

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE SAVOIE DE FUTSAL

Préambule

Le Règlement du Championnat de Savoie de Futsal Seniors a pour but de préciser et d'adapter les règlements sportifs du district aux championnats de compétition futsal, certains points des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football.

Les points qui ne sont pas repris dans lesdits règlements sportifs seront régis par les règlements du District, de la LAURA et de la F.F.F.

Article 1 Championnats

Le District organise les championnats de district qui se disputent selon les règlements de la F.F.F.

Elle s'intitule Championnat Seniors de Savoie Futsal. Le championnat pourra être composé de plusieurs niveaux et poules selon le nombre d'équipes engagées.

La compétition est de niveau B.

Article 2 Commission d'organisation

La commission Sportive Futsal organise la compétition.

Article 3 Engagements

La Commission Sportive Futsal fixe les dates pour engager une équipe dans une compétition.

Les droits d'engagement non parvenus à la date fixée par le District, seront doublés.

Une fois le calendrier établi, aucun engagement ne sera plus accepté sauf pour le plus bas niveau du District.

Tout club se retirant du championnat, une fois le calendrier établi, sera amendé suivant le barème en vigueur pour la saison.

Article 4 Qualifications

Tout joueur doit être titulaire d'une licence délivrée par la F.F.F et avoir des délais de qualification réglementaires. Le nombre de joueurs ayant disputé des rencontres de championnat de Ligue et National n'est pas limité.

Article 4 Bis Qualité d'équipier : qualification

4 Bis-1 Définition de la qualité

4 Bis-1-1 Equipier premier, second, troisième et quatrième futsal

a) A la qualité d'équipier premier, tout joueur qui a participé à cinq rencontres officielles de championnat dans l'équipe futsal première de son club.

b) A la qualité d'équipier second, tout joueur qui a participé à cinq rencontres officielles de championnat dans l'équipe futsal seconde de son club.

c) A la qualité d'équipier troisième, tout joueur qui a participé à cinq rencontres officielles de championnat dans l'équipe futsal troisième de son club.

d) La qualité d'équipier premier, second, troisième ou quatrième est appréciée à la date effective du match.

4 Bis-1-2 Equipier supérieur futsal

A la qualité d'équipier supérieur, tout joueur qui a participé à la dernière rencontre officielle de championnat futsal dans l'une des équipes de son club supérieure à celle qui est considérée.

4 Bis-2-1 Nombre d'équipiers premiers futsal

Une équipe seconde futsal a le droit d'utiliser deux équipiers premiers, lorsque l'équipe supérieure futsal ne joue pas et trois équipiers premiers lorsque l'équipe supérieure futsal joue en compétition officielle.

4 Bis-2-2 Nombre d'équipiers seconds futsal

Une équipe troisième futsal a le droit d'utiliser deux équipiers seconds lorsque l'équipe supérieure futsal ne joue pas ou trois équipiers seconds lorsque l'équipe supérieure futsal joue en compétition officielle.

4 Bis-3-1 Equipe supérieure futsal ne jouant pas

Lorsque l'équipe supérieure futsal ne joue pas de rencontre officielle, l'équipe inférieure futsal n'a pas le droit d'utiliser les services d'un joueur qui a participé à la dernière rencontre officielle futsal de cette même équipe supérieure.

4 Bis-3-2

Pendant la trêve hivernale cette interdiction est prolongée jusqu'au jour où l'équipe supérieure joue effectivement un match de compétition officielle.

4 Bis-4-1

Une journée de compétition futsal se compte du lundi au dimanche.

4 Bis-4-2

Une équipe "3" futsal ne peut utiliser aucun joueur qualifié, équipier premier futsal.

Article 5 Présentation des Licences

Conformément à l'article 141 des Règlements Généraux, il est précisé ce qui suit :

5-1

Les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

A la présentation des licences, chaque capitaine pourra être assisté d'un représentant de son club, majeur et licencié.

Si un joueur ne présente pas sa licence, l'arbitre doit exiger :

- une pièce d'identité comportant une photographie,

- la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du football ou du sport, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

Seul l'éducateur titulaire d'une licence (« éducateur Fédéral », « Moniteur » ou « Technique ») peut inscrire son nom, prénom et numéro de licence dans le cadre réservé à l'éducateur de ces feuilles de match.

Vérification de l'identité et de la présence effective de l'éducateur inscrit sur la feuille de match : par l'arbitre et ou le délégué.

Si la pièce d'identité présentée est une pièce officielle, la nature de la pièce est inscrite sur la feuille de match.

S'il s'agit d'une pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit la retenir, si le Club adverse dépose des réserves, et l'adresser – dans les 24 heures – à l'organisme responsable de la compétition qui vérifie si la photo correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la rencontre.

Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du football, ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

Dans le cas où l'équipe adverse déposerait des réserves préalables sur la participation de ce joueur et où l'arbitre lui permettrait cependant de prendre part au match, l'équipe de ce joueur aurait match perdu par pénalité si lesdites réserves sont régulièrement confirmées.

5-2

A partir d'une date fixée chaque année par le Comité de Direction et sur décision officielle de celui-ci, ou au plus tard au 1er novembre, pour les Seniors, Jeunes et Dirigeants une amende par licence manquante sera infligée aux clubs fautifs.

5-3

Tous les clubs ou joueurs fraudant ou essayant de frauder sont sanctionnés d'une suspension de trois mois minimums.

5-4

Avant les rencontres, comme les joueurs, les délégués et juges de touche présenteront leurs licences à l'arbitre du match.

Article 6 Système de l'épreuve

6-1

La compétition se déroule sous forme de championnat. Le nombre de niveau (Niveau 1, Niveau 2, ...) sera déterminé selon le nombre d'équipes engagées, le Niveau 1 ne comportant qu'une poule unique. La composition des poules est effectuée à partir des classements finaux du ou des championnat(s) de la saison précédente sous réserve de l'engagement des clubs, l'ensemble des équipes engagées déterminant le nombre de niveaux et de poules nécessaires.

6-2

En complément aux dispositions énoncées au présent règlement, les lois du jeu du Futsal éditées par la FIFA sont applicables.

6-3

Il est organisé par la Commission du District de Savoie.

6-4

En règle générale, un championnat en une phase avec match aller-retour sera organisé.

6-5

Néanmoins, si le nombre d'équipes engagées en début de saison est insuffisant globalement pour créer plusieurs niveaux ou poules cohérents, un championnat en deux phases pourra être organisé. Un club pourra engager une nouvelle équipe au terme de la première phase, et celle-ci évoluera au plus bas niveau. Cet engagement devra se faire par courrier auprès de la commission futsal avant la dernière journée de la première phase de championnat. De même, toujours dans le cas d'un championnat en deux phases, en cas de retrait d'engagement d'une équipe pour la seconde phase, les clubs devront en informer la commission futsal avant la dernière journée de la première phase. Au-delà, l'engagement pourra être refusé ou le retrait considéré comme un forfait général.

6-6

Le Club recevant fournira le ballon et la tablette pour la F.M.I. et aura des ballons de secours, les ballons devront être en cuir, spécial Futsal.

6-7

Une journée de championnat se déroule du lundi au dimanche d'une semaine donnée. Avant le début de la compétition, les clubs fourniront à la Commission Futsal le jour et l'heure officielle de leurs rencontres à domicile.

Article 7 Durée des rencontres

2 fois 25 minutes sans arrêt du temps, mi-temps de 15 minutes.

Article 8 Classements - Points

8-1 Points

8-1-1

Pour Les championnats Seniors il sera compté :

- * 3 points par match gagné
- * 1 point par match nul
- * 0 point par match perdu
- * moins 1 point par match perdu par pénalité
- * moins 1 point par match perdu par forfait ou par mesure disciplinaire.
- * moins 1 point = match perdu suite à fausse déclaration, ou participation de joueur suspendu
- * moins 1 point = match perdu suite à fraude sur identité (fraude reconnue)
- * moins 5 points = match perdu suite à fraude sur identité (fraude non reconnue par les fautifs).

8-1-2

Toute équipe abandonnant la partie pour quelque cause que ce soit, ou se trouvant à un moment du match à moins de 4 joueurs sur le terrain, sera battue par pénalité.

8-1-3

Dans tous les cas de match perdu par pénalité, le club bénéficiaire conservera le nombre de buts qu'il aura marqué pendant la rencontre. Le nombre de buts marqués par le club perdant sera annulé.

8-1-4

Sont considérés comme forfait, l'absence d'une équipe ou d'un nombre de joueurs prévus par les règlements généraux, ce qui ne permet pas le déroulement d'une rencontre après le quart d'heure suivant l'heure officielle ou une heure devenue officielle après entente, conformément à l'Article 34, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la Commission chargée de statuer.

8-1-5

Dans le cas de match gagné par forfait, l'équipe gagnante bénéficie d'un score de 3 (TROIS) buts à 0 (ZÉRO).

8-2 Classement

8-2-1

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectuera : par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre eux par les clubs intéressés.

8-2-2

En cas de nouvelle égalité au goal-average (à la différence de but) sur les rencontres Aller et Retour, jouées entre les clubs restés à égalité après classement.

8-2-3

En cas d'égalité au goal-average particulier, à l'équipe ayant marqué le plus de buts à l'extérieur (sur terrain adverse) pour les rencontres jouées entre les clubs restés à égalité.

8-2-4

Dans le cas où aucun des modes de calculs précédents ne donnerait pas de résultat positif, le fair-play départagera les clubs restés à égalité.

8-2-5

Dans le cas où aucun des modes de calculs précédents ne donnerait de résultat positif par un match d'appui organisé par le District sur terrain neutre : pas de match nul et tirs aux buts si besoin.

8-2-6

Match d'appui concernant plus de 2 équipes : le district se réserve le droit de l'organiser sous forme de plateau en respectant le temps de jeu maximum autorisé par les règlements.

8-2-7

Les meilleurs deuxièmes seront déterminés sur les points obtenus lors des matchs aller/retour joués entre les 5 premiers de chaque poule.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectuera par *le classement du Challenge du fair-play* puis éventuellement par l'ancienneté dans la continuité dans la catégorie.

8-2-8

Les meilleurs onzièmes seront déterminés par le quotient (matchs/points) le plus faible (matchs calculés au centième) entre les deux équipes concernées.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectuera par *le classement du Challenge du fair-play* puis éventuellement par l'ancienneté dans la continuité dans la catégorie.

8-3-1

Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général.

En cas de forfait général ou de sanctions disciplinaires (par exemple une mise hors compétition), tous les résultats acquis seront annulés, sauf si le 3ème forfait, le forfait général ou la sanction disciplinaire intervient lors de la dernière journée du championnat.

Lorsque cette situation intervient en cours d'épreuve, l'équipe est classée dernière.

Le forfait général entraîne automatiquement la descente du club dans la série immédiatement inférieure, et le retrait de l'équipe dans une autre épreuve de la même catégorie (coupe et challenge).

En outre, une équipe déclarant forfait entraîne automatiquement le forfait de toutes ses équipes inférieures (sauf cas de force majeure).

Le forfait général d'une équipe entraîne automatiquement le forfait général des équipes inférieures de la même catégorie d'âge.

Article 9 Equipements des joueurs

L'équipement des joueurs doit répondre aux exigences de l'article IV des lois du jeu du Futsal édictées par la FIFA

Article 10 Composition des équipes

Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but.

Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est 7 (sept) quelque que soit la phase de la compétition.

Pour tous les joueurs, les remplaçants sont volants.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant.
Si une équipe comporte moins 3 joueurs, y compris le gardien de but. Le match doit être arrêté
Le nombre de joueurs est de 5 (cinq) pour débiter le match.

Article 11 Arbitre

Les arbitres sont désignés par la Commission d'Arbitrage du District de Savoie de Football.
Les Frais d'arbitrage sont à la charge de l'équipe qui reçoit. Une caisse de péréquation est réalisée (cf Article 40 des RS du District).
En cas de défaillance de l'arbitre officiel, il faut se référer à l'article 31 des Règlements sportifs du District de Savoie.
En aucun cas, l'absence d'arbitre n'est un motif de report de match.

Article 12 Feuille de Match Informatisée (F.M.I.)

L'article 22 des Règlements sportifs du District de Savoie est applicable dans son intégralité.

Article 13 Délégué officiel du District

Le District de Savoie pourra désigner un délégué lors de chaque rencontre. (Cf. article 32 des Règlements sportifs du District de Savoie)

Article 14 Réserves-Réclamations-Evocations

L'article 20 des Règlements sportifs du District de Savoie est applicable dans son intégralité.

Article 15 Discipline

15-1

Les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs pendant et après le match sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux, par les commissions compétentes du District de Savoie.

15-2

Pour les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal ou les matchs en Football Libre, l'application des Règlements généraux et de ses annexes doit être respectée.

Article 16 Appels

L'article 21 concernant les Appels règlementaires des Règlements sportifs du District de Savoie est applicable dans son intégralité. Pour ce qui concerne les Appels en matière disciplinaire, la procédure particulière des Règlements disciplinaires de la F.F.F doit être appliquée.

Article 17 Forfaits

Non déplacement le jour du match

L'article 39 concernant le règlement financier et les indemnités dû en cas de forfaits des Règlements sportifs du District de Savoie est applicable dans son intégralité.

Article 18

En cas de match à rejouer (et non match remis) seuls sont autorisés à y participer le joueur qualifié au club à la date de la première rencontre

Article 19 Cas non prévus

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission compétente du District, conformément aux Règlements Généraux du District, de la Ligue et de la FFF.

COUPE DE SAVOIE FUTSAL FUTSAL SÉNIORS, U20/19/18, U17/16, U15/14 ET U13/12 COUPE FÉMININE C. BOUVIER

Préambule

Le Règlement de la Coupe de SAVOIE de Futsal Seniors, U20, U17, U15 et U13 a pour but de préciser et d'adapter les règlements sportifs du district aux coupes futsal, certains points des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football.

Les points qui ne sont pas repris dans lesdits règlements sportifs seront régis par les règlements du District, de la LAURA et de la F.F.F.

Article 1 Titre et Challenge

Le District de Savoie de Football organise annuellement une épreuve réservée à ses clubs libres et Futsal. Elle s'intitule « Coupe de Savoie de FUTSAL ».

Article 2 Commission d'organisation

La Commission de Futsal du District du Savoie est chargée de l'organisation et de l'administration de l'épreuve.

Article 3 Engagements

Tous les clubs régulièrement affiliés au District de Savoie de Football, à statut amateur ou indépendant et à jour de leur cotisation, peuvent participer, à raison de 1 équipe maximum par club par catégorie jeunes, Benjamins U13, Minimes U15, Cadets U17, Juniors U20 et seniors masculin et féminin. Les engagements seront établis via Footclub. La date limite d'inscription est fixée par la commission Futsal du District.

Article 4 Système de l'épreuve

Pour les catégories séniors M, U20 et U17, tous les tours de Coupe de SAVOIE se jouent sur une seule rencontre.

Pour les catégories U 15 et U 13, le déroulement de l'épreuve se fait par plateaux. La composition des plateaux se fait par tirage au sort par les membres du District. Le nombre de qualifiés pour chaque tour pourra être adapté suivant le nombre d'équipes engagées et la disponibilité des gymnases. Le nombre d'équipes qualifiées pour la Finale sera de 2. Les temps de jeu des rencontres seront adaptés selon le nombre de rencontres programmées par plateau et selon les catégories d'âge des joueurs.

Article 5 Durée Des Rencontres

En cas de résultat nul, à l'issue de la rencontre, une prolongation de 2x5Mn en seniors uniquement. En cas de résultat nul après la prolongation les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but. Le nombre de tirs au but a été réduit à 3 joueurs "En cas d'égalité, l'épreuve est poursuivie dans le même ordre, jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre au terme du même nombre de tentatives.

Seuls les joueurs qui se trouvent sur le terrain à la fin de la rencontre ou prolongation peuvent participer aux tirs au but.

Seniors masculins 2*25 minutes sans décompte de temps sauf sur demande de l'arbitre

Séniors féminins 2*20 minutes sans décompte de temps sauf sur demande de l'arbitre.

U 18.19.20 2*25 minutes sans décompte de temps sauf sur demande de l'arbitre.

U 16.17 2*25 minutes sans décompte de temps sauf sur demande de l'arbitre.

Temps de jeu	U15 Minimes	U13 Benjamins
POULE 5	13	10
POULE 4	17	12
POULE 3	20	20
FINALE	2 x 20	2 x 20

Article 6 Organisation

Le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suivent

- match gagné à la fin du temps réglementaire : 3 pts
- match gagné suite à l'épreuve des tirs au but consécutivement à un match nul 2 pts
- match perdu suite à l'épreuve des tirs au but consécutivement à un match nul 1 pt
- match perdu à la fin du temps réglementaire 0 pt

En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte :

- en premier lieu du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les équipes ex-aequo
- en cas d'égalité de points, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs qui les ont opposés
- en cas d'égalité de différence de buts lors des matchs disputés entre les équipes ex-aequo, du plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- en cas de nouvelle égalité, de la différence de buts marqués et les buts encaissés lors des matchs joués sur l'ensemble de la poule.
- en cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matchs, du plus grand nombre de buts marqués.
- En cas de nouvelle égalité, le départage des équipes se fait par tirage au sort

Article 7 Qualifications

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie-concernée.

Un joueur ne peut participer que pour un seul club.

Le joueur ayant participé à 5 rencontres et plus en championnat de Ligue **ou national** ne pourra participer à ce Challenge. Le nombre de joueurs ayant disputé moins de cinq rencontres de championnat de Ligue **ou national** n'est pas limité.

Article 8 Discipline

Les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs pendant et après le match sont jugées, conformément au règlement disciplinaire figurant en annexe des règlements généraux, par la Commission de Discipline du District de Savoie.

Les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal n'ont pas d'incidence sur le football en plein air et réciproquement, sauf cas suffisamment graves pour entraîner de la part de la Commission de Discipline des sanctions à temps (de date à date) ou supérieures à 2 matchs.

Un joueur suspendu à temps ou sanctionné de plus de 2 matchs fermes ne peut prendre part à aucune compétition, ni en salle, ni en plein air.

Un joueur sous l'effet d'une suspension infligée à l'issue d'une compétition en plein air, ne peut purger sa suspension en Futsal et réciproquement.

Dans le cadre du tournoi, les sanctions prononcées sont :

Un joueur pourra recevoir un avertissement ou être expulsé.

Un joueur exclu ne pourra revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants.

L'équipe pourra être complétée après 2 minutes au 1er arrêt de jeu ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces 2 minutes.

Si c'est l'équipe en infériorité numérique qui marque un but, elle poursuivra le jeu sans modification jusqu'au terme des 2 minutes.

Si les 2 équipes jouent toutes deux à 4 ou 3 et qu'un but est marqué, elles pourront être complétées d'un joueur

Article 9 Réclamations

Les réclamations sont traitées par la Commission de Futsal du District de Savoie, organisatrice de la compétition.

Article 10

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission Futsal, organisatrice de la compétition, en fonction des Règlements Généraux, Règlements du District et du Règlement du Futsal en vigueur.

L'esprit Sportif

- Le Challenge et prix du fair-play
- Le carton bleu
- Les Ballons d'Honneur
- Le Challenge de la Sportivité

CHALLENGE ET PRIX DU FAIR PLAY

Article 1

Il est institué au District de Savoie de Football les prix du Fair-Play.

Article 2

Ces prix sont destinés à récompenser les clubs et leurs équipes, ayant, au cours de chaque saison, pratiqué le football dans le respect des règles, de l'esprit du jeu et de l'adversaire.

Ne participeront pas au Challenge, les équipes dont le 1/3 des rencontres n'aurait pas été dirigé par un arbitre officiel.

Article 3

Les prix prévus pour récompenser, dans chaque division, les clubs classés premier, deuxième et troisième seront attribués, dans la limite de 50 points de pénalité selon le barème suivant :

<u>Sanction</u>	<u>Nombre point</u>
• Rappel à l'ordre	1 point
• Inscription au fichier	1 point
• 1 match avec sursis	2 points
• Suspension ferme suite à un 3 ^{ème} carton jaune ou à des incidents d'après match :	
1 match ferme	3 points
2 matchs fermes	3 points
3 matchs fermes	3 points
≥ 4 matchs fermes	1 point par match
• Suspension suite à expulsion :	3 points + nombre de match - 1

Exemple :

Automatique suffisant 3 points

2 matchs fermes dont l'automatique

1 match ferme plus l'automatique

}
}

(3 + 1) 4 points

3 matchs fermes dont l'automatique	}	(3 + 2) 5 points
2 matchs fermes plus l'automatique		
4 matchs fermes dont l'automatique	}	(3 + 3) 6 points
3 matchs fermes plus l'automatique		

- Suspension à temps < 6 mois 4 point par mois
- Suspension à temps ≥ 6 mois < 2 ans 30 points
- Suspension ≥ 2 ans 50 points
- Match perdu par pénalité 50 points de pénalité
- Match perdu par forfait 20 points de pénalité

En cas d'égalité dans le décompte des points, l'équipe la mieux classée dans ses résultats techniques sera déclarée gagnante.

Article 4

Barème des récompenses :

Catégorie	Excel.	2 ^{ème} Div.	U19
	Pr. Excel.	3 ^{ème} Div.	
Classement	1 ^{ère} Division		
1 ^{er}	300 €	240 €	180 €
2 ^{ème}	150 €	120 €	120 €
3 ^{ème}	75 €	60 €	60 €

Pour les clubs ayant « 0 » point, les prix seront doublés.

Article 5

Le classement sera établi, sous le contrôle du Comité Directeur par la Commission de Discipline.

Article 6

Challenge Albert Roissard

Ce prix de 450 Euros sera attribué au club dont l'addition des points (selon le critère du fair-play) de ses deux meilleures équipes classées ne dépassera pas 60 points et que chacune de ses équipes restent dans la limite des 50 points.

En cas d'égalité aux points entre deux ou plusieurs clubs, le gagnant sera celui le mieux classé avec son équipe supérieure dans la hiérarchie des championnats.

Article 7

Prix du Comité de Direction

Toute équipe, qui pendant trois saisons consécutives aura été récompensée au fair-play (classée dans les trois premières) sera bénéficiaire de ce prix d'un montant de 450 Euros.

Dans le cas où plusieurs clubs seraient concernés, celui qui sur les trois saisons consécutives, aura obtenu le plus petit nombre de points sera le lauréat.

CARTON BLEU

Créé par le District de Savoie de Football en vue de favoriser l'accueil et la sportivité de chaque club.

Article 1 Classement

Un questionnaire est envoyé chaque saison à tous les clubs jouant le championnat de District. Chaque club effectue un classement des équipes évoluant dans la même poule de championnat, selon les critères suivants :

- qualité de l'accueil/Attitude des dirigeants
- Comportement des joueurs
- Tenue du banc de touche
- Comportement du public

En cas d'égalité seront appliqués les éléments suivants :

- 1) Fair-play, discipline
- 2) Classement sportif
- 3) Meilleure attaque

Article 2 Pénalisation

Le club ne donnant pas suite au questionnaire et classé parmi les trois premiers par les autres clubs de son groupe sera éliminé et verra sa dotation attribuée au suivant immédiat ayant répondu normalement.

Une équipe déclarant forfait au cours d'un championnat ne participera pas au Challenge du Carton Bleu.

Article 3 – Récompenses

Poule de 12 clubs :

Les trois premiers de chaque poule seront récompensés.

Poule de 10 clubs :

Les deux premiers de chaque poule seront récompensés.

Poule de 8 clubs :

Le premier de chaque poule sera récompensé.

Ce Challenge est exclusivement doté par des sponsors et par le District de Savoie (produit dû aux sanctions disciplinaires).

Le Comité de direction est chargé de la répartition des prix récompensant les équipes classées dans leur championnat selon les critères établis et la valeur globale attribuée au Challenge.

Article 4 – Durée

Elle est subordonnée à la participation des sponsors et à la diligence du District de Savoie de Football.

BALLONS D'HONNEUR

« Tant que nos partenaires le permettent, le District organise ce Challenge »

Jouons sans carton, respectons l'adversaire et l'arbitre

Uniquement les matchs arbitrés par des arbitres officiels comptent pour ce challenge.

Chaque équipe n'ayant pas été sanctionnée d'un carton jaune lors de deux journées de championnat consécutives recevra un ballon.

Chaque équipe ayant reçu un carton rouge direct sera exclue 2 matchs de ce challenge.

Chaque équipe ayant reçu deux cartons jaunes (= un carton rouge) sera exclue de 2 matchs de ce challenge pour la saison en cours.

Chaque équipe ayant un match arrêté pour mauvais comportement sera exclue de ce challenge pour la saison en cours.

L'équipe ayant eu le plus de ballons dans la saison recevra un challenge à remettre en jeu et un sac avec ballons et un fanion qu'il gardera.

L'équipe qui gagne trois saisons de suite le challenge gardera celui-ci.

En cas d'égalité :

- 1) L'équipe hiérarchiquement la plus haute sera déclarée vainqueur
- 2) Le fair-play
- 3) Le carton bleu

Départageront les équipes.

CHALLENGE SPORTIVITÉ

« Tant que nos partenaires le permettent, le District organise ce Challenge »

Article 1

À chaque fin de saison sera attribué le prix de la Sportivité doté par Monsieur le Préfet du Département et Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, sous l'égide du District de Savoie de Football.

Article 2

Le Challenge est destiné à récompenser le club du District de Savoie, qui par ses classements du Fair-Play et du Carton Bleu dans ses différentes équipes aura obtenu le meilleur indice de sportivité selon les critères précisés en Article 4.

Article 3

Participent au Challenge, tous les clubs du District de Savoie de Football ayant au moins une équipe en championnat Seniors.

Sont pris en compte, les équipes Seniors, Juniors U19, Cadets U17 et Minimes U15 en foot à 11.
Ne participent pas à ce Challenge :

- * les clubs n'alignant que des équipes de jeunes (Juniors U19, Cadets U17 ou Minimes U15)
- * les clubs en infraction au statut de l'arbitrage pour la 2^{ème} année et plus.

Article 4

Calcul de l'indice de sportivité :

Les points du Fair-Play et les points Carton Bleu, pour chacune des équipes, sont affectés d'un coefficient dépendant de la catégorie dans laquelle elles opèrent.

Seniors D1, D2.	0,5
Seniors D3, D4	0,7
Seniors D5	1,0
Jeunes Juniors U19	1,2
Jeunes Cadets U17	1,3
Jeunes Minimes U15	1,5

Pour chaque club :

Σ [points Fair-Play (par équipe) X coeff. (selon catégo)] / nbre équipe.

Nombre matchs du club

+

Σ [points Carton Bleu (par équipe) X coeff. (selon catégorie)] / nbre équipe du club
nombre matchs assujetti au Carton Bleu

Article 5

Le club obtenant le meilleur indice sera le vainqueur du Challenge de la Sportivité et se verra remettre un prix de 1 600 Euros.

La Discipline

- La Commission
- Le Code Disciplinaire
- Les Codes Motifs
- Les Réserves

LA COMMISSION

Les questions résultantes de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs pendant et après le match ou tout comportement contraire à la morale, à l'éthique ou portant atteinte à l'honneur, à l'image ou à la considération de la FFF de ses Ligues ou Districts seront jugés conformément au règlement disciplinaire de la saison sportive figurant en annexe des règlements généraux de la FFF, par la commission de Discipline du District de Savoie de Football.

Les compétitions concernées :

- Toutes les compétitions : Championnats, Coupes, Futsal Officiels.
- Une infraction commise en Coupe **entraînera** des sanctions immédiatement applicables aux Championnats et vice-versa.

(Concernant les clubs du District engagés en Coupe de France, jusqu'au 6^{ème} tour, c'est l'organe disciplinaire de la Ligue qui traitera les dossiers. A partir du 7^{ème} tour, les dossiers seront traités par la F.F.F.).

Cette commission de 10 membres est désignée y compris le président par le comité de Direction du District de Savoie pour la durée de la mandature.

Elle est composée de :

1. Un président
2. Une secrétaire
3. Un représentant auprès de la commission d'appel
4. Un représentant des arbitres
5. 6 membres actifs.

Elle se réunit tous les lundis dans les locaux du District de Savoie Football.

La commission de discipline s'attache à maintenir une certaine cohérence dans le prononcé des sanctions, même si tous les cas diffèrent, nous essayons de garder une homogénéité pour les sanctions infligées dans des cas similaires et d'appliquer le barème de référence de la FFF de l'année en cours, en fonction des circonstances atténuantes ou aggravantes.

Au sein de la commission les débats sont animés, les prononcés le sont à la majorité des présents, en cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante.

RAPPEL :

Avant de signer la FMI, il est obligatoire de valider l'onglet « AVOIR PRIS CONNAISSANCE » nous rappelons aux capitaines d'équipes et dirigeants qu'ils doivent impérativement vérifier les faits de jeux sur la FMI après un match avant de la signer et éventuellement la faire rectifier par l'arbitre.

Nous rappelons également que lors d'une convocation à audition : LE PRESIDENT DU CLUB EST CONVOQUE DE DROIT SANS INVITATION PERSONNELLE.

INSTRUCTION :

La commission de Discipline peut avoir recours à un instructeur indépendant dans les dossiers particulièrement graves où dont la procédure l'oblige.

Nous rappelons aussi que notre rôle n'est pas seulement de sanctionner, mais aussi de conseiller et renseigner les clubs.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des difficultés ou des besoins d'explications concernant les dossiers.
Les rapports des officiels sont consultables le lundi à partir de 18H00 au District de Savoie en présence d'un membre de la commission de discipline.
A noter que toutes photocopies et photographies des rapports sont interdites.

LE CODE DISCIPLINAIRE

Se référer aux Règlements Généraux de la Fédération

Annexe 2 : le code disciplinaire

<https://media.fff.fr/uploads/document/779364c672b10bf87bc225f755936992.pdf>

Article 128

Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitres ou de délégué, désignée par les instances du football. En cas d'absence d'officiel désigné, toute personne licenciée d'un club agissant en qualité d'arbitres, est également considérée comme tel.

Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire.

LES CODES MOTIFS

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

Fautes passibles d'un AVERTISSEMENT JOUEUR	
LIBELLE DISCIPLINAIRE	Codes
* Comportement Antisportif	J1
* Désapprobation en paroles ou en actes : (des décisions de l'arbitre ou de l'assistant)	J2
* Enfreindre avec persistance les Lois du Jeu	J3
* Retarder la reprise du jeu	J4
* Ne pas respecter la distance requise lors d'un coup de pied de coin, d'un coup franc ou d'une rentrée de touche	J5
* Pénétrer ou revenir sur le terrain de jeu sans autorisation de l'arbitre	J6
* Quitter délibérément le terrain de jeu sans autorisation de l'arbitre : (sauf blessé sortant pour se faire soigner)	J7
Fautes passibles d'une EXCLUSION JOUEUR	
* Etre coupable de faute grossière (mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire lors d'un duel pour la conquête du ballon de jeu)	R1
* Commet un acte de brutalité : (envers toute personne)	R2
* Cracher sur un adversaire ou une autre personne	R3
* Empêcher un adversaire de marquer un but en touchant le ballon <u>de la main</u> ou annihiler <u>de la main</u> une occasion de but manifeste	R4
* Anéantir une occasion de but d'un <u>adversaire se dirigeant vers le but</u>	R5
* Tenir des propos ou faire des gestes blessants, injurieux ou, et grossiers	R6
* Recevoir un 2ème Avertissement au cours du même match	R7
Fautes passibles d'un AVERTISSEMENT DIRIGEANTS	
* Staff : ne pas respecter avec persistance les limites de la surface technique	JS1
* Staff : retarder la reprise du jeu de son équipe	JS2
* Staff : pénétrer dans la surface technique de l'équipe adverse	JS3
* Staff : manifester sa désapprobation par la parole ou par des gestes	JS4
* Staff : demander excessivement ou avec persistance d'infliger des cartons à l'adversaire	JS5
* Staff : effectuer des gestes ou se comporter de manière provocatrice ou offensante	JS7
* Staff : adopter avec persistance un comportement répréhensible (mise en garde répétées)	JS8
* Staff : se comporter d'une manière irrespectueuse envers le jeu	JS9
Fautes passibles d'une EXCLUSION DIRIGEANTS	
* Staff : Retarder la reprise du jeu de l'équipe adverse	RS1
* Staff : quitter la surface technique, pour signifier sa désapprobation ou agir de manière provocatrice	RS2
* Staff : pénétrer dans la surface technique de l'équipe adverse	RS3
* Staff : jeter ou botter un objet sur le terrain	RS4
* Staff : pénétrer sur le terrain pour chercher confrontation ou interférer avec le jeu	RS5
* Staff : se comporter de manière agressive envers tout individu pour adopter un comportement violent	RS6
* Staff : Recevoir un 2ème Avertissement au cours du même match	RS7
* Staff : Tenir des propos ou faire des gestes blessants, injurieux et / ou grossiers	RS8
* Staff : utiliser de manière illicite des équipements électroniques ou de communications	RS9

L'organe disciplinaire de première instance peut se saisir de lui-même de faits répréhensibles dont il a connaissance par quelques moyens que ce soit, y compris ceux survenus lors d'une rencontre mais qui auraient échappé à l'arbitre Art.3.3.1 des RG.

Il peut aussi requalifier le mauvais comportement d'un licencié qu'un officiel aurait sanctionné :

Exemple :

R1 être coupable de faute grossière, carton infligé par l'officiel.

A la lecture du rapport la commission de discipline estime qu'il s'agit plus précisément d'un comportement motif devient DR 6 (D = Discipline R6 = : **Tenir des propos ou faire des gestes blessants, injurieux ou, et grossiers**).

Le STATUT de l'ARBITRAGE

*Pour tous renseignements, les membres de la Commission
restent à votre écoute*

Vous pouvez retrouver les règlements F.F.F., à l'aide du lien ci-dessous :

<https://media.fff.fr/uploads/document/19f5752cf20b5175ad9abc391e3755ac.pdf>

Pour le statut aggravé :

<https://laurafoot.fff.fr/simple/calcul-de-vos-obligations-nombre-darbitres-a-fournir/>

Les TERRAINS

Mis à jour le 30/05/2022



RECOMMANDATION POUR INTEGRATION AUX REGLEMENT DES COMPETITIONS

I N S T A L L A T I O N S	Correspondances des compétitions fédérales	L1 UBER EATS L2 BKT	N1, N2 D1 ARKEMA	N3 D2 F	U 19 Nat.	U17 Nat. U19 F		
	Compétitions Ligues et Districts			R1	R2	U20, R3 R1F, R2F U14 à U19 R D1	D2 à D... DF, U18 F	Dernier niveau District U14 à U19 D Foot Entreprise Foot Loisir
	Coupe de France Masculine	1/4 de finale 1/2 finale Finale	8 ^e de finale 1/4 de finale	32 ^e de finale 16 ^e de finale	7 ^e et 8 ^e tour	3 ^e au 6 ^e tour	3 ^e et 4 ^e tour	1 ^{er} et 2 ^e tour
	Coupe de France Féminine	Finale	1/2 finale	8 ^e de finale 1/4 de finale	16 ^e de finale	64 ^e de finale 32 ^e de finale		1 ^{er} au 3 ^e tour
	Coupe Crédit Agricole Gambardella	Finale	1/2 finale	8 ^e de finale 1/4 de finale	16 ^e de finale	64 ^e de finale 32 ^e de finale		
	Coupe Régionale LAuRAFoot F et M			Finale	1/2 finale	1 ^{er} tour à 1/4 de finale		
Classement <u>minimum</u> requis au Règlement	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	
VISA par la CFTIS					VISA par la CRTIS			

E C L A I R A G E S	Compétitions Professionnelles et Fédérales	Internationale	L1 UBER EATS	L2 BKT	N1 D1 ARKEMA	N2, N3 D2 F	U19 Nat. U17 Nat.	
	Compétitions Ligues et Districts					R1	U20, R2, R3, D1 R1 F, R2 F	U ligue M F D2 à D ?
	Coupe de France Masculine		Final	1/2 finale 1/4 finale	8 ^e finale	7 ^e - 8 ^e - 16 ^e - 32 ^e	1 ^{er} au 6 ^e tour	
	Coupe de France Féminine							
	Coupe Régionale LAuRAFoot F et M				Finale	1/2 finale	1 ^{er} tour au 1/4 de finale	
	Classement <u>minimum</u> requis au Règlement	E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7
Eclairage initial	2 300 lux	1 250 lux	750 lux	400 lux	250 lux	150 lux	-	
Eclairage à maintenir	1 840 lux	1 000 lux	600 lux	320 lux	200 lux	120 lux	75 lux	
VISA par la CFTIS					VISA par la CRTIS			

Lien des règlements des terrains :

<https://guideduclub.lfpl.fr/wp-content/uploads/2020/09/R%C3%A8glement-des-terrains-et-installations-sportives.pdf>

La commission des terrains et installations sportives du District de Savoie reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires :

terrains@savoie.fff.fr

Commission FAFA

Note aux clubs :

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération qui vise à accompagner le développement et la structuration du football amateur. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par la FFF, ses partenaires majeurs ainsi que la Ligue de Football Professionnel (LFP) par solidarité avec le monde amateur.

Le FAFA comporte quatre champs d'intervention : **l'emploi, l'équipement, la formation et le transport.**

Les dispositifs sont ouverts aux instances décentralisées, clubs affiliés à la FFF et aux collectivités locales, ces dernières uniquement pour le volet « Équipement ». La Ligue du Football Amateur est chargée, au sein de la FFF, de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.

Vous pouvez retrouver les cahiers des charges pour ces 4 volets de financement sur le site internet de la F.F.F [Le football amateur \(fff.fr\)](http://Le football amateur (fff.fr))

En effet, les porteurs de projets doivent se rapprocher du District de Savoie afin de les accompagner à formaliser un dossier : terrains@savoie.fff.fr

Pour les projets « emplois », contacter le président du district.

Les dossiers de demandes complets devront être transmis au District de Savoie de Football **avant le 31 janvier 2023.**

Pour rappel plusieurs dispositifs d'aides existent :

- FAFA Équipements Clubs Collectivités
- FAFA Équipements nouvelles pratiques (terrains Beach Soccer, Futsal, Foot5)
- FAFA Transport (mini bus)
- FAFA Formation
- *Emploi (clos pour cette saison 2022-2023)*

Pour les dossiers concernant les équipements (installations sportives ou vestiaires), une demande d'avis préalable doit être complétée et transmise au District de Savoie : [**terrains@savoie.fff.fr**](mailto:terrains@savoie.fff.fr)
Avant le dépôt du dossier.

**Depuis cette saison, les dossiers dont le maître d'œuvre est une collectivité sont à transmettre au District.
Les dossiers Transports, Equipements (club house) sont à saisir par le club via l'application FootClubs.**

La Commission se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires : [**terrains@savoie.fff.fr**](mailto:terrains@savoie.fff.fr)

Fafa Equipements Clubs Collectivités

NATURES DES PROJETS ÉLIGIBLES

BÂTIMENTS

01 Création d'un « Club House » (espace clos et couvert de convivialité en dur ou en construction modulaire d'une surface mini. de 25 m² avec présence d'un point d'eau EC/EF avec évier)

02 Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral (niveau de classement installation : T6 min. ou niveau Futsal 4 min.)

ÉCLAIRAGE

03 Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral (niveau de classement éclairage : E6 min. ou EFutsal 3 min.) - Utilisation obligatoire de projecteurs LED

SÉCURISATION 04

Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : main courante Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : clôture de protection de l'aire de jeu

Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : clôture de l'installation

Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : banc de touche

Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : liaison protégée vestiaires -aire de jeu

Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : parc de stationnement protégé équipe visiteuse et officiel

Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : mise en conformité des zones de sécurité d'une installation Football ou Futsal

TERRAIN DE GRANDS JEUX

05 Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée (niveau de classement installation T6 min. sans obligation d'éclairage)

06 Renforcement / Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle (drainage de fond et/ou de surface / arrosage intégré / mise en conformité pour un passage en 105x68 m) (niveau de classement installation T5 min. sans obligation d'éclairage)

07 Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique (niveau de classement installation T6 min. avec niveau de classement éclairage E7 min. si l'éclairage est existant ou E6 min. si c'est une création) - Utilisation obligatoire de projecteurs LED

08 Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé (niveau de classement installation T6 min. avec niveau de classement éclairage E7 min. si l'éclairage est existant ou E6 min. si c'est une création) - Utilisation obligatoire de projecteurs LED

TERRAIN À EFFECTIF RÉDUIT

09 Création d'un terrain de Football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique (niveau de classement installation Foot A8 avec éclairage) - Utilisation obligatoire de projecteurs LED

AUTRES

10 Projet d'équipement donnant lieu à un classement de l'installation en T7 ou un éclairage d'entraînement en E7

11 Autre projet dit « Innovant » (exemples : installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments (tribunes, vestiaires, club house...) afin de les alimenter en électricité/ Installation d'un réseau de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des terrains...)

Les LABELS

Label Jeunes

Le « Label Jeunes FFF Crédit Agricole » est un outil créé par la Fédération Française de Football pour permettre aux clubs d'évaluer leur niveau de structuration sur quatre items (projets associatif, éducatif, sportif et formation). Trois niveaux de distinction apparaissent : Elite – Excellence – Espoir.

C'est une véritable distinction nationale, qui vise à récompenser les clubs en matière de structuration et de développement.

La F.F.F. souhaite renforcer le Projet Club qui doit se traduire par la mise en place d'une politique sportive autour de la pratique des jeunes en cohérence avec la politique fédérale.

- [Présentation du Label Jeunes FFF](#)

En parallèle, un « Label Ecole Féminine de Football » a vu le jour pour mettre en avant les clubs qui avaient vocation à accueillir et proposer une pratique au féminin. Trois niveaux de distinction apparaissent : Or – Argent et Bronze.

- [Présentation du Label Féminin EFF](#)

Vous trouverez ci-dessous, l'historique de tous les clubs labellisés (Label Jeunes et Label Féminin), dans le département, depuis 2011 :

- [Suivi du Label FFF Crédit Agricole au 15.01.2020](#)

Ces deux labels sont une distinction et récompensent le travail effectué par les équipes dirigeante et technique de chaque club.

Handisport/Sport Adapté

Comité Handisport

Depuis 2016, le District de Savoie de Football et le Comité Handisport Savoie collaborent à travers une convention (déclinée de la convention nationale FFF – FFH) pour les activités en lien avec la pratique du Football.

Trois disciplines sont concernées par cette collaboration :

Foot Fauteuil Électrique – Club Handisport « Les jeunes Chamois



Foot debout – Comité Handisport Savoie





Cette collaboration a pour but de mettre à disposition à titre gracieux un technicien du district pour concevoir, planifier, formaliser et animer des séances durant l'année pour développer le niveau de pratique des joueurs et joueuses.

Cela permet aussi d'accompagner les éducateurs et éducatrices référent(e)s

D'autres actions ont été menées, avec notamment la participation de l'équipe de Futsal Sourd Féminin de l'Association des Sourds de Cognin » au challenge Carole Bouvier.

Cette collaboration est une vraie réussite pour chacun. Les résultats sportifs sont intéressants puisque les « Jeunes Chamois » sont champions au niveau régional en Foot Fauteuil Électrique et l'équipe féminine de l'Association des Sourds de Cognin » figure parmi les meilleures équipes au niveau National.

Sport adapté

Depuis cette saison, le district de Savoie de football et le comité sport adapté ont décidé de collaborer à travers une convention pluriannuelle (déclinée de la convention nationale FFF – FFSA) pour les activités en lien avec la pratique football.

Cette collaboration a pour but de mettre à disposition à titre gracieux des ressources (technicien, arbitre, formation, dotation etc...) pour développer le football dans le cadre du sport adapté au sein du département.

Les clubs

- Répertoire des clubs de Savoie dont le nom différent de celui de la localité
- Répertoire des clubs des Districts 01 et 74 participants aux championnats de Savoie
- Annuaire des clubs de Savoie

LISTES DES CLUBS DONT LE SIÈGE EST DIFFÉRENT DE L'APPELATION OFFICIELLE

2022/2023

Nom du club

USC Aiguebelle
Apremont FC
Us Grand Mont La Bâthie
FC Bauges
FC Chambotte
US Chartreuse Guiers
ENT Football Chautagne
Cœur de Savoie Football
AS Cuines La Chambre Val d'Arc
ENT.S Drumettaz-Mouxy
Groupement de Jeunes de l'Épine
Groupement Jeunes de l'Avant Pays Savoyard
Groupement Jeunes La Savoyarde
FC de Haute Tarentaise
AS Haute Combe de Savoie
FC du Nivolet
FC Beaufortin Queige
C A Maurienne . ST Jean de Maurienne
ENT.S de Tarentaise
ENT Val d'Hyères
FC Sud Lac

Localité du siège

Randens
Les Marches
Albertville
Lescheraines
Entrelacs
Les Echelles
Chindrieux
Chignin
St Etienne de Cuines
Drumettaz Clarafond
Vimines
Le Pont de Beauvoisin
Montmélian
Macôt La Plagne
Ste Hélène-sur-Isère
St Alban-Leyse
Beaufort
St Jean de Maurienne
Salins les Thermes
Vimines
Voglans

Clubs Futsal

Futsal Bourget United
Association Futsal Rochette Olympique

Le Bourget du Lac
La Rochette

ANNUAIRE DES CLUBS DE SAVOIE

Pour tous renseignements, le district reste à votre écoute

Vous pouvez retrouver la liste des clubs de Savoie, à l'aide du lien ci-dessous :

<https://savoie.fff.fr/wp-content/uploads/sites/106/2022/10/Annuaire-clubs-22-23.pdf>

Les ARBITRES

Annuaire des Arbitres

Vous pouvez consulter en détail le fichier des arbitres en suivant cette procédure :

1. Aller sur footclubs
2. Organisation
3. Procès-verbaux
4. Départements des arbitres

NOS PARTENAIRES



LE DÉPARTEMENT

